



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Septembre 2022

Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région des Pays-de-la-Loire

Rapport définitif

Frédéric ANDRÉ (CGAAER)
Sandrine ARBIZZI (IGEDD)
Stéphane DENÉCHEAU (IGEDD)
Michel PASCAL (CGE) (coordonnateur)

igedd.developpement-durable.gouv.fr

Rapport n°013978-01



Rapport n°21051-01



Rapport n°2021/02/CGE/Ci



Le présent rapport a été établi par :

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input checked="" type="checkbox"/>	Communicable

Frédéric ANDRÉ



**Inspecteur général de santé
publique vétérinaire**

Sandrine ARBIZZI



Chargée de mission

Stéphane DENECHÉAU



**Inspecteur général de
l'administration du développement
durable**

Michel PASCAL



Ingénieur général des mines

Sommaire

Sommaire	3
Synthèse	5
Risques maîtrisés et bonnes pratiques observées	8
Risques « moyen » à placer sous surveillance	15
Liste des recommandations	20
Management et pilotage	22
1. Pilotage régional insuffisant ou déficient (Services déconcentrés, opérateurs de l'État, RST)	22
2. Inadaptation du plan de charge à la baisse des ressources	24
Autorisation environnementale	25
3. Non-respect des délais	25
4. Existence ou développement d'effets de bords indésirables, comme par exemple incitant les porteurs à déposer des dossiers non complets et transformant les instructeurs en co-constructeurs des dossiers	27

Prévision des crues	29
5. Diffusion insuffisante de la connaissance	29
Information préventive	31
6. Défaillance dans la transmission d'informations aux collectivités territoriales et aux populations	31
7. Absence de pilotage régional, départemental et de mobilisation des élus	33
8. Absence de préparation à la crise. Faible opérationnalité des PCS	36
Contrôle et surveillance des ouvrages hydrauliques	38
9. Perte de compétence technique des agents	38
Bruit des grandes infrastructures	39
10. Retard dans l'élaboration des cartes d'exposition au bruit, et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, conduisant à un risque de contentieux européen	39
Annexes	42
1. Lettre de Mission	43
2. Matrices	44

a.	Pilotage et management ...	45
b.	Autorisation environnementale ...	49
c.	Prévision des crues ...	52
d.	Information préventive ...	56
e.	Contrôle et surveillance des ouvrages hydrauliques ...	62
f.	Sites et sols pollués ...	66
g.	bruit des grandes infrastructures ...	70
3.	Note de la DGPR en phase contradictoire	74
4.	Plan d'actions des services audités	76
5.	Liste des personnes rencontrées	78
6.	Glossaire	90

Synthèse

L'audit de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques en région des Pays-de-la-Loire s'inscrit dans le programme d'audit interne arrêté annuellement pour le pôle ministériel, après avis du comité ministériel d'audit interne (CMAI) du 9 février 2021. Pour des raisons conjoncturelles, la lettre de commande est datée du 5 novembre 2021.

Elle a identifié les thématiques à auditer.

La mission a suivi le manuel unique d'audit de 2020, tout en s'inspirant du guide d'audit RNT de 2017 pour élaborer les matrices et les questionnaires de contrôles internes. Nous avons formellement audité la DREAL seule (seul service à participer à la réunion d'ouverture), mais dans la pratique, nous avons audité les DDT, les services concernés des préfetures, dans trois départements.

Pour des raisons de crise de grippe aviaire majeure, nous n'avons pas rencontré de DDPP.

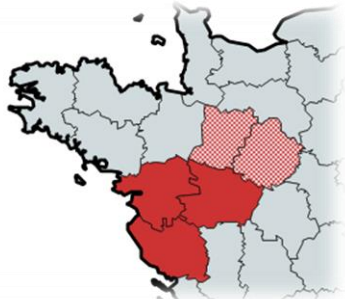


Figure 1: carte de la région des Pays de la Loire et en plus foncé, les trois départements audités

Les constats majeurs

La DREAL est une « petite » DREAL, tant en termes d'effectifs que de départements couverts. Elle n'a pas connu de fusion de régions, à l'inverse de bon nombre d'autres DREAL. Ce qui lui a permis de se consolider sur ses priorités au lieu de travailler sur ses organisations.

Nous avons constaté que la DREAL est très bien organisée. Son fonctionnement et son organisation

s'appuient sur une démarche qualité vivante, intégrée dans le management. L'image de la DREAL est excellente. Cette appréciation est unanime de tous les interlocuteurs rencontrés. Disponibilité, écoute, réponse aux besoins, clarté et rapidité des réponses, respect des délais, sont des mots ou expressions qui sont revenus le plus souvent.

La DREAL dispose des moyens humains pour travailler correctement. Mais ceci s'est fait au prix du transfert de missions aux départements (pour appliquer l'instruction de préserver les effectifs des départements), ce qui, pour certaines d'entre elles, nous paraît préjudiciable à une mise en œuvre des politiques publiques, et fait porter par l'Etat un risque de non-application important. Ceci masque aussi le fait que la DREAL dispose de petites équipes sur des missions différentes ce qui la fragilise en cas d'absence, ne serait-ce que d'une personne.

Le rapport présente les points forts et les bonnes pratiques, ainsi que les risques incomplètement maîtrisés.

Les principales recommandations

Elles portent sur trois volets :

- Rendre plus lisible le pilotage de l'ensemble des chaînons de l'Etat sur les risques. Ceci concerne les préfetures, les DDI et la DREAL. Nous avons vu des divergences d'action, préoccupantes, en particulier en Vendée. Pour l'efficacité de l'action de l'Etat, il est indispensable que ce pilotage existe et soit reconnu. Sur des sujets importants comme l'information des risques aux collectivités, le suivi des documents d'information préventive, et le bruit, nous pensons que l'échelon régional mérite d'être renforcé, en tous cas sa capacité de pilotage de l'ensemble des services de l'Etat.

- Revoir la procédure sur l'autorisation environnementale, qui a apporté des aspects positifs, mais qui souffre d'un défaut majeur : aucun dossier entrant dans la procédure n'est complet, et tous nécessitent un deuxième passage après demande de compléments.

- Développer l'information préventive

Cette mission, la plus importante de la feuille de route de la ministre s'agissant des risques naturels, n'est pas jugée par tous comme essentielle, alors que les collectivités se voient transférer de plus en plus de compétences (prochaine étape les ouvrages hydrauliques pour la GEMAPI).

D'une posture d'accompagnement des collectivités, l'Etat doit aussi et d'abord veiller à ce que les collectivités aient les bonnes informations pour travailler, puissent s'autonomiser, mais sans toutefois réaliser les actions qui leur incombent.

Enfin s'agissant des compétences, nous relayons une inquiétude de la DREAL au regard des dernières circulaires de mobilité, où les candidats, en nombre et en qualité, se font plus rares. Il s'agit peut-être là d'un phénomène national.

S'agissant des thématiques auditées et au vu des preuves réunies s'appuyant sur les questionnaires de contrôle interne validés, sur la documentation transmise, sur les comptes rendus d'entretiens dans les services audités (validés par eux) et quelques tests de corroboration, la mission d'audit estime que la maîtrise des différents processus confère une assurance raisonnable d'atteinte générale de l'objectif fixé de mettre en œuvre la politique de prévention des risques naturels et technologiques par les services de l'Etat en Pays-de-la-Loire. Il apparaît néanmoins la persistance de certains risques pour lesquels la mission formule des recommandations pour en revoir les processus et/ou en renforcer les contrôles internes. Au final, l'avis de la mission est un avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations ci-après.



Au titre des risques maîtrisés, **l'organisation de la DREAL** est à souligner : une certification qualité sur l'ensemble des activités du service, une analyse des risques dans certains processus et une animation efficace de la démarche. Un pilotage des unités départementales en charge des risques efficace. Un taux de vacance relativement faible et un turn-over qui permet de préserver les compétences sur les thématiques.



Cependant au-delà de la DREAL, et ceci concerne tous les services de l'Etat concernés, **le pilotage des services départementaux** qui

¹ La mission a examiné ce point de manière approfondie et a disposé du temps nécessaire. La mission n'avait pas été alertée en amont d'un risque particulier lié aux sites et sols pollués, et qui n'a pas été

concourent à la politique de prévention des risques reste néanmoins à conforter et à préciser.



Autre bémol, le processus de **choix des contrôles** des inspections des installations classées, est bien décrit. Mais la mission s'est étonnée que l'objectif fixé ne soit que 95% de l'objectif fixé par la DGPR, et non pas 100%.



Si la difficulté est connue des services et de l'administration centrale, la mission souhaite souligner que le **BOP 181** devrait être mis en cohérence avec la réalité du terrain pour qu'il couvre l'ensemble des besoins, en le rééquilibrant avec le BOP 135.



En matière de **sites et sols pollués**, la mission constate que les processus et procédures en place donnent satisfaction ainsi que les systèmes d'information correspondants (Infosols, Géorisque). A ce titre la mission n'a pas identifié de dysfonctionnement méritant de recommandation¹.



Il en est de même en ce qui concerne la **sécurité des ouvrages hydrauliques** où la compétence technique est reconnue par les interlocuteurs, les référentiels (tels que le guide national d'inspection, le plan de contrôle, les outils de gestion de crise etc.) sont à jour, les procédures sont sous certification qualité, les processus d'intervention efficaces.



La mission attire toutefois l'attention de la DREAL sur le suivi des compétences en place et recommande qu'aucun inspecteur des ouvrages hydrauliques ne consacre moins de 50% de son temps au travail de contrôle afin de conserver leur savoir-faire, et la gestion prévisionnelle des compétences sur le moyen-terme.



S'agissant de **prévision des crues**, la mission confirme la qualité des dispositifs et des outils mis en place. Elle note le bon suivi de diffusion des cartes d'inondation potentielles. Le service national SCHAPI reconnaît l'efficacité et la compétence des agents. La mission observe néanmoins que faute d'événements, les équipes et processus ne sont pas

identifié par les acteurs rencontrés (cf. lettre de la DGPR du 3 août 2022 en réponse au contradictoire et [annexe 8](#))

suffisamment éprouvés. Sur un nombre peu élevé (donc un nombre non significatif) d'événements, il y a un taux d'erreur qui doit interroger. Elle fait des suggestions en proposant de croiser les regards et aussi confirme la nécessité d'utiliser plus les outils nationaux (même si les outils locaux donnent satisfaction).



La mission a noté l'absence de **dispositif pour la collecte des données de crues**. Les derniers événements, peu nombreux, ont montré la difficulté de mobiliser des personnels de l'Etat. La mission émet une recommandation pour pallier ce manque.



Concernant le processus **d'autorisation environnementale**, la mission apprécie la présence de la note de procédure partagée et précise, et dont il a été fait un retour d'expérience. Elle constate que des indicateurs sont en place pour suivre les dossiers. Elle note aussi les simplifications opérées dans le cadre de la l'autorisation « unique », l'amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux plus en amont, la numérisation des procédures permettant l'accès aux dossiers, et le fait d'embarquer des procédures « espèces protégées ».



Cependant, le dispositif ne produit pas les effets escomptés, car il ne permet pas d'éviter le **risque que les délais soient dépassés**. Personne ne suit les délais globaux, et il y a un décalage flagrant entre les délais « de communication » pour le public et les délais réels. La mission émet une recommandation en vue d'examiner les causes profondes de ces dépassements et d'en tirer les conséquences.



Autre point signalé, le nombre de **dossiers incomplets ou insatisfaisants** (la quasi-totalité) interpelle et constitue un dysfonctionnement évident de cette procédure : ici aussi, la mission recommande la mise en place d'une analyse et de plans d'actions permettant de d'améliorer la qualité des dossiers produits par les porteurs.



S'agissant de **l'information préventive**, la mission a perçu les avancées dans les territoires pourvus de PAPI et des actions menées

pour mieux informer des risques. Elle souligne le bon fonctionnement du club « risques ».



Cependant la mission note que les **CDRNM ne se réunissent pas**, ce qui constitue un risque que certains acteurs, en particulier les élus, ne soient plus informés des derniers éléments réglementaires, des retours d'expériences, des exercices, etc. et demeurent insuffisamment mobilisés pour les actions à mettre en œuvre. Sur ce volet, la mission note que le dispositif de suivi des plans communaux de sauvegarde ne permet pas que l'ensemble des communes devant le réaliser et le mettre à jour en soient dotées.

Il existe un projet de note de la DREAL rappelant les missions de chacun, mais cette note est restée à l'état de projet.

La mission note aussi que dans les thématiques d'audit, **les exercices ont été suspendus** pendant la période COVID et que même si ceux-ci sont réactivés, la mission n'a pas l'assurance qu'ils couvrent l'ensemble du territoire et soient en nombre suffisant.



Enfin et cela concerne un département (DDTM 85), la mission rappelle l'obligation d'effectuer la **transmission des informations aux maires**. Par ailleurs, Cette mission n'apparaît pas toujours prioritaire pour une certaines DDT.



Enfin en matière de **bruit des grandes infrastructures** (hors bruit aérien), même si les efforts déployés par la DREAL et la qualité de l'animation du club « bruit » sont importants, la mission fait le constat que le dispositif en place ne permet pas de s'assurer que la réalisation des actions (cartes de bruit stratégiques et plan de prévention du bruit dans l'environnement), à la charge des divers acteurs soient terminées, aux échéances prévues et que cela constitue un risque fort de contentieux européen. La mission formule une recommandation à la DGPR et une à la DREAL aux DDT (M) et pour maîtriser ce risque.

Risques maîtrisés et bonnes pratiques observées

Les risques maîtrisés et les bonnes pratiques observées sont résumés ci-dessous, par thématiques. Pour de plus amples détails, se référer aux matrices des risques en annexe.

Dans les pages suivantes, n'ont été repris et développés que les risques faisant l'objet de recommandations de la mission.

Management et pilotage de la prévention des risques en interne à la DREAL

Les notes d'organisation sont claires, complètes, régulièrement mises à jour (la dernière mise à jour date de décembre 2021).

Les priorités sont définies chaque année, elles sont connues. Les indicateurs de suivi sont définis, adaptés, et un bilan semestriel est effectué.

La DREAL établit un tableau de bord quantitatif et qualitatif, tous les trimestres, avec un nombre d'indicateurs limités et pertinents. La mission n'a pas pu voir à quelle périodicité les UD étaient réunies avec le SRNP pour le pilotage. Un CODIR se tient tous les quinze jours.

Les politiques d'évaluation et de promotion tiennent le plus grand compte de l'atteinte des objectifs

La politique qualité est très développée en DREAL (nous ne l'avons pas examinée en DDT). De ce qu'ont pu en voir les auditeurs, elle est intégrée au management de la direction. Elle est mature. La déclaration de politique qualité, qui se décline en six axes, est régulièrement mises à jour. La cartographie des processus est claire, les revues de processus et de direction sont effectuées, les comptes rendus sont disponibles. La DREAL est certifiée ISO 9001. Elle a été certifiée ISO 14001 (environnement), mais

n'a pas souhaité poursuivre ; en revanche il existe une action dans les objectifs qualité "DREAL durable".

Certains processus qualité sont regroupés par thèmes : instruction, inspection, par exemple. Il pourrait être utile pour la DREAL de désigner un pilote par thème pas nécessairement pour créer un macro-processus, mais pour développer davantage la transversalité au sein de la DREAL, partager les bonnes pratiques, et faire converger les méthodes. Il pourrait aussi être envisagé de formaliser la démarche d'approche par les risques, qui est prévue dans la norme ISO 9001.

Il existe une note de fonctionnement SRNT UD qui décrit précisément qui rédige, qui vérifie, qui transmet. Le pilotage des UD par le siège nous a paru particulièrement performant. A la faveur de l'audit, le SRNT a établi une cartographie des risques. Globalement la précédente directrice avait demandé à l'ensemble de ses services de s'engager dans cette voie ; pratiquement seul le SRNT a réalisé ce travail. La cartographie présentait deux défauts : il y manquait les objectifs, et les niveaux de cotation étaient inversés, ce qui faussait l'ordre de priorité des risques et leur niveau de risque.

Nous n'avons pas examiné les parangonnages (revues par les pairs). Nous n'avons pas examiné les fiches de progrès. Il y a cinq à six audits internes par an, réalisés par des auditeurs choisis parmi un panel de neuf auditeurs qualifiés provenant de tous les services de la DREAL.

Le taux de vacances de la DREAL est de 3,5%, considéré comme plutôt faible. Le turn-over est de 15% ce qui n'a pas paru anormal à la mission. La région est une région attractive, il y a en général plusieurs candidats sur les postes. La DREAL nous a toutefois signalé que cette attractivité a tendance à baisser, en particulier sur certains métiers, sans davantage de détail.

Un manuel du nouvel arrivant existe, ainsi qu'un système de tutorat.

⇒ **Suggestion : développer et formaliser la démarche d'approche par les risques, qui est prévue dans la norme ISO 9001**

Gestion des crises

Il y a trois dispositifs de gestion de crise à la DREAL (en fait gestion d'astreinte), le dispositif général, et ceux propres au SPC et aux OH.

Pour les deux derniers, voir la matrice concernée.

Le dispositif de crise est fondé sur un memento d'astreinte, qui définit le rôle de l'agent d'astreinte et de tous les acteurs concernés. Il y a 60 agents d'astreinte environ, principalement des inspecteurs des installations classées. La responsable de la gestion de crise est la cheffe de division risques accidentels du SRNT.

Il existe une salle de crise, toute récente, à la DREAL, bien équipée.

La mission a pu examiner sur quelques dossiers la bonne application des règles fixées par le memento d'astreinte.

Elle a en particulier vu le retour d'expérience de l'exercice de grande ampleur d'inondation de la Loire en novembre 2019.

Elle a constaté à cette occasion que la liste des ICPE potentiellement inondables (et dont les conséquences d'une inondation n'étaient pas connues) n'existait pas, et la DREAL a donc décidé, en lien avec la DDTM 44, d'établir cette liste. Le jour de l'audit, il nous a été répondu que cette liste était en cours d'élaboration, mais qu'il fallait attendre de nouvelles données liées au réchauffement climatique.

La DREAL organise ses propres exercices de crise, ce qui nous a paru une bonne pratique. Ceux-ci visent principalement la vérification de tous les dispositifs internes.

Mise en œuvre des autorisations environnementales

La DREAL s'est beaucoup impliquée pour mettre en œuvre l'autorisation environnementale. Elle a produit, avec les DDT, les DDPP, les préfets, une note détaillée et didactique pour préciser le qui fait quoi. Elle donne davantage de détails que les instructions nationales, ce qui fait que chaque service sait, de manière très claire, ce qu'il doit faire.

Cette note a été mise à jour en 2018, après un premier retour d'expérience. La mission a pu constater au fil des entretiens que cette note était connue et appliquée.

La mission a noté plusieurs points très positifs :

Le CODERST se réunit une fois tous les deux mois, au lieu d'une fois par mois auparavant (dans les départements où nous avons posé la question), et examine beaucoup moins de dossiers. Les dossiers sont de ce fait examinés plus au fond. Ceci est une vraie simplification. La préfecture 49 nous a signalé la suppression des réunions préalables entre l'inspection, la préfecture, et l'industriel. La dématérialisation des dossiers est aussi vue comme un plus, même si certains services expriment des difficultés à travailler sur des dossiers dématérialisés. Enfin, la procédure espèces protégées, du fait à la fois qu'elle est « embarquée », mais aussi et surtout qu'elle est examinée plus en amont dans la vie du dossier, nous a paru mieux appliquée.

La mission a questionné de nombreux acteurs sur la qualité des dossiers.

Il apparaît que l'autorisation environnementale présente plusieurs intérêts à cet égard. Pour deux raisons :

- La première, et c'est une spécificité régionale, les services les plus concernés sont consultés dès le dépôt du dossier, et, d'après ce que la mission a vu sur plusieurs dossiers, rendent leur avis dans les quarante-cinq jours qui est le délai requis. Ce qui permet au pétitionnaire d'avoir beaucoup d'éléments pour améliorer son dossier.
- La deuxième, et c'était plutôt inattendu, puisque cela a été mentionné dans nos entretiens avec les associations : la procédure de dérogation espèces protégées, procédure qui est la plus souvent embarquée, est vue plus en amont, ce qui permet là aussi au pétitionnaire de modifier son dossier tant qu'il en est encore temps, et non comme c'était auparavant, à la fin de l'instruction ICPE.

Les industriels rencontrés ont dit aussi leur satisfaction, de pouvoir rencontrer les services ensemble, et de constater que ceux-ci s'étaient concertés préalablement pour qu'ils parlent "d'une seule voix".

Les avis des MRAe sont appréciés, et contribuent à n'en pas douter à l'amélioration des dossiers.

En conclusion, la mission estime que l'autorisation environnementale a plutôt amélioré les dossiers.

En revanche, le rôle de l'ensemblier est plus de juxtaposer des prescriptions dans un projet d'arrêté que d'en faire la synthèse. Cela étant, environ un dossier sur dix seulement comporte une procédure embarquée. LA DREAL nous a déclaré que la complexité avait été transférée des porteurs de projet aux services de l'Etat, mais qu'il n'y avait pas eu (à part les CODERST) de simplification.

Enfin, l'articulation avec les procédures d'urbanisme se révèle parfois complexe (ces dernières restent indépendantes), même si la préfecture s'attache à réaliser les enquêtes publiques conjointement.

Le sujet de l'autorisation environnementale a été traité, et a fait l'objet d'un retour d'expérience au bout d'un an. Concrètement, lors du dépôt du dossier, la MRAe est immédiatement saisie, avec un délai de deux mois pour répondre auquel on ajoute quarante-cinq jours de "différé de saisine". En pratique, elle a trois mois et demi.

Mais, la MRAe attend le délai de deux mois laissé à l'instructeur pour qu'il dise si le dossier est recevable ou non. Donc théoriquement elle n'a qu'un mois et demi pour rendre son avis, sauf à travailler sur un dossier incomplet. En pratique, comme les dossiers ne sont jamais complets lors de l'envoi initial elle s'informe au bout de quarante-cinq jours auprès de la DREAL si le dossier sera recevable.

Quand le dossier est complété, la MRAe a normalement deux mois pour rendre son avis.

Les choses sont compliquées en cas de « modifications substantielles ». Celles-ci sont « notables ou non » et nécessitent, selon les cas, un avis de la MRAe, selon la procédure du cas par cas. Cette étape, complexe, et finalement pas "automatique", génère de l'incertitude aussi bien chez les inspecteurs que les porteurs de projet. La procédure certificat de projet est peu utilisée.

Les commissaires enquêteurs nous ont signalé le grand intérêt qu'ils accordaient aux avis des MRAe (en regrettant les avis tacites), et plaident donc pour en disposer le plus tôt possible, et avoir moins d'avis tacites.

Nous avons constaté une bonne articulation entre tous les services, chacun se faisant confiance. La répartition des tâches est claire. Des délégations de signature pourraient être accordées à la DREAL, comme celle de prolongation de délai accordé à un industriel pour compléter son dossier.

Comme indiqué plus haut, le service ensemblier juxtapose les demandes des services plus qu'il ne les globalise, mais cela ne nous a pas paru un frein à la qualité des arrêtés.

Sans creuser le sujet, il semble que les nomenclatures ne soient pas les mêmes selon les procédures, ce qui est générateur de difficultés potentielles.

⇒ **Suggestion aux préfets : déléguer les prolongations de délais à la DREAL.**

Information préventive, préparation à la crise, prévision des crues, référent départemental inondation

Concernant l'information préventive, et à propos du risque de perception d'un Etat « frein au développement économique et urbain », la mission n'a pas recueilli de témoignages en ce sens. Au contraire, les collectivités rencontrées (Angers, Nantes, Fontenay, Cap Atlantique) sont mobilisées sur le sujet et mènent de nombreuses actions.

Sur le risque de qualité insuffisante du porter à connaissance pour assurer sa prise en compte dans les PLU, SCOT, la mission n'a pas reçu de signaux négatifs. Les différents services (DDT(M)) et collectivités rencontrés ont assuré que les porter à connaissance étaient réalisés. Les collectivités « sont attentives à la protection de la population et non désireuses d'urbaniser à toute force » selon les propos du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique.

S'agissant du SPC, les risques concernant la stratégie de mobilisation en crise, la politique de renforcement et résilience des installations et transmissions, la qualité de la maintenance et les moyens dédiés : les processus sont maîtrisés. Il en est de même des contrôles internes concernant l'inter comparaison des mesures, le suivi des règles de sécurité des interventions (guide du travail en rivière), la traçabilité des communications en cas de crise.

Concernant l'animation et la participation aux réseaux métiers, le fonctionnement du réseau est considéré comme satisfaisant. L'animation du réseau des RDI par la DREAL est appréciée par les participants, tout comme

l'offre de formation. Certaines attentes sont néanmoins exprimées par les RDI concernant les interprétations sur le réseau non surveillé et en secteur littoral, nécessitant une forte capitalisation. La participation de la DREAL à sept groupes de travail nationaux est reconnue par le SCHAPI.

Au sujet des partenariats avec les collectivités disposant de stations, les premières bases de coopérations sont avancées. Un Webinaire a été organisé fin 2021 en la matière et aucun signal de difficultés n'a été remonté à ce stade. Les relations en termes de partenariat et programme de travail sont qualifiées d'excellentes par Nantes Métropole.

Sites et sols pollués

Le recensement de sites pollués est réalisé au fur et à mesure et donne lieu à un porter à connaissance de l'Etat (outil Infosols). Pour les SIS : recensement lors des consultations pour la création des SIS 2017/2019, tous les départements de la région font l'objet d'un AP SIS, actualisé sur la base Infosols. Le site Géorisques est bien identifié par les professionnels (notaires notamment) et les collectivités, et est régulièrement consulté. Par ailleurs, le public a théoriquement accès à Géorisques, mais il est difficile d'estimer son utilisation réelle. A noter que la DREAL a également fait les suggestions suivantes, qui paraissent à la mission de nature à compléter l'efficacité du dispositif :

- La première concerne les rapports rédigés par les bureaux d'études dans le cadre des processus de cessation d'activités ou de réhabilitations de terrains pollués: il serait intéressant que ces bureaux d'études puissent pré-rédiger une fiche type permettant directement la reprise des informations sous Infosols (suivant un modèle type établi à l'échelle nationale). Ce mode opératoire permettrait lors du lancement de la consultation en vue de l'adoption du SIS de se baser sur cette fiche et éviter pour les services de l'Etat de devoir relire l'ensemble des documents pour établir la fiche de synthèse en vue de l'adoption du SIS.

- Pour la seconde, seules les DREAL sont actuellement en charge de la procédure d'élaboration et de mise à jour des secteurs sur les sols. Or, beaucoup de sites hors ICPE (donc non suivis par la DREAL) mériteraient d'être intégrés à la base de données des SIS en tant que sites et sols pollués). Par ailleurs, la mise à jour des terrains SIS pose la question de la légitimité de la DREAL à suivre les sites dans le temps, sachant que des opérations d'aménagements peuvent se succéder sur certains terrains (avec suivi assuré par les services en charge de l'urbanisme et sans intervention des compétences ICPE). Ils pourraient être intéressant que les collectivités puissent avoir la faculté de mettre à jour et de créer de nouveaux SIS, notamment quand il s'agit de métropoles, comme Nantes (avec une bonne connaissance des problématiques sites et sols pollués sur certaines parties du territoire).

Une attestation d'un bureau d'étude certifié est à joindre au dossier de demande d'un permis de construire ou d'aménager, et à vérifier par les services d'urbanisme en charge de l'application du droit des sols dans les collectivités. Les AP SIS sont notifiés aux collectivités et sont publiés sur Géorisques. L'information aux acquéreurs/locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques est complétée par une information sur la pollution des sols pour les terrains répertoriés en SIS. Il y a peu de cas répertoriés en région, et ils sont bien pris en compte par les aménageurs, comme par exemple pour le cas le plus emblématique de l'aménagement de l'île de Nantes par la SAMOA.

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des SIS. L'objectif d'une inscription en SIS de parcelles est d'engager ultérieurement des études de sols et des mesures de gestion de la pollution si nécessaire (ex : en cas de changement d'usage), pour préserver la sécurité, la salubrité publique et l'environnement. Les études réalisées par un BE certifié et mandaté par le maître d'ouvrage sont fournies dans le cadre du permis de construire. Le SRNT suit le guide national pour l'élaboration des SIS.

Le préfet de département lance la consultation électronique des SIS, et la notifie aux maires ou aux présidents d'EPCI compétents. Il informe par lettre simple les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de SIS en indiquant les modalités envisagées pour la participation du public prévue à l'article L. 120-1 du CE. Cette participation du public se fait par deux moyens mis en parallèle, à savoir la mise à disposition du projet par voie électronique pendant un mois minimum, et sur support papier dans les préfectures et sous-préfectures. Il n'y a pas de comité de suivi. La mission n'a pas eu connaissance, au cours des nombreux entretiens menés avec différentes parties prenantes, notamment les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, de remise en cause de cette procédure.

L'ARS est associée, en tant que de besoin, lorsqu'un impact hors site est détecté (que le site soit en cessation d'activité ou non). Cette coopération n'est cependant pas formalisée par le moyen d'une convention ou de la constitution d'un groupe de travail, dont l'existence n'est peut-être pas indispensable au regard du faible nombre de dossiers à évoquer.

Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques

Le Service de contrôle et de surveillance des OH (SCSOH) participe activement aux groupes de travail nationaux, et pilote le GT national "ouvrages littoraux". Il maintient un lien fort avec l'appui technique à la surveillance des OH (ATSOH). Plusieurs de ses agents sont impliqués dans des formations nationales sur le sujet OH. Des inspections croisées avec d'autres SCSOH (Bretagne, Nouvelle Aquitaine) sont réalisées. Le pôle national de sécurité des OH (PoNSOH)n'a pas identifié de pratiques contraires à la doctrine nationale

Les gestionnaires d'ouvrages interrogés ont unanimement fait part de leur perception de la forte compétence technique du service. Des réunions bilatérales sont organisées au moins une fois par an avec les deux gestionnaires les plus importants (Vendée-eau et le CD 44). Le PoNSOH

confirme qu'il n'a pas identifié d'insuffisances techniques des agents du SCSOH PdL.

Un guide national d'inspection et de gestion des non-conformités a été rédigé en janvier 2021. Il vise à une harmonisation des pratiques dans une approche proportionnée aux enjeux tout en respectant le cadre réglementaire. Le PoNSOH confirme que le SCSOH PdL s'est inscrit pleinement dans cette démarche. Le modèle de rapports d'inspection de la région PdL, qui avait été refondu en 2019/2020, a été adapté aux exigences du guide en mars 2021. Un retour d'expérience de la mise en œuvre de ce guide a été réalisé en mars 2022. Il n'a pas été relevé de difficultés particulières pour le SCSOH PdL. De plus, le travail d'inspection au SCSOH repose sur une chaîne de vérification/validation sous l'égide de la cheffe du SCSOH, et des instructions sont prévues par la procédure qualité "contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques", soumise à audit interne et externe – AFNOR.

Une réunion annuelle est organisée avec tous les services de police de l'eau et les services risques des DDT(M) en charge des sujets OH (généralement en fin d'année pour bilan et préparation du plan de contrôle annuel). De plus, des échanges entre le SCSOH et chaque SPE ont lieu régulièrement en fonction des besoins de chaque service : bimensuel pour le 49 et le 72, au fil de l'eau pour les dossiers qui le nécessitent pour le 44, le 53 et le 85. Les DDT(M) ont fait part de leur satisfaction et de leurs remerciements par écrit.

Le travail d'inspection repose sur une chaîne de vérification/validation décrite dans la procédure qualité "contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques" (Version 10 en date du 24/04/2021). Il s'appuie aussi depuis 2021 sur un guide d'inspection SCSOH/gestion des non-conformités publié par la DGPR en janvier 2021 avec un modèle de rapport d'inspection qui précise le champ des points inspectés.

Comme indiqué plus haut, le guide de gestion des non-conformités de la DGPR, qui a été établi de façon à limiter les risques juridiques associés à la mise en place de MED ou de sanctions, est appliqué. Des modèles d'APMD

(Arrêtés préfectoraux de mise en demeure) et d'arrêtés de sanctions sont disponibles sur l'espace collaboratif et une formation « Cadre d'exercice de la police de la sécurité des ouvrages hydrauliques » est obligatoire pour tous les inspecteurs dans le cadre de leur habilitation. Au moment du passage de la mission, aucun contentieux n'était en cours.

L'information des professionnels (gestionnaires, bureaux d'études) est assurée via plusieurs moyens : des réunions plénières (ex : sujet GEMAPI en 2018/2019), des échanges en réunions techniques avec les gestionnaires se poursuivant en bilatérale (environ cinquante par an en 2020 et 2021), la production de supports d'information (plaquettes mises en ligne sur le site internet DREAL, ex : obligations réglementaires pour les ouvrages de classe C), et par l'aspect didactique des inspections et de leurs rapports. Les professionnels auditionnés par la mission ont unanimement fait part de leur satisfaction et des bonnes relations entretenues avec le SCSOH.

Le plan de contrôle annuel, basé sur le respect des critères DGPR figurant dans le référentiel professionnel de décembre 2019, rappelle ces critères, sur lesquels il est bâti. La liste des inspections est construite sur la base de ces critères, en lien avec les enjeux de sécurité connus sur les ouvrages, et des demandes motivées de chacune des DDT(M). La répartition des contrôles est en rapport avec la répartition géographique des ouvrages. Cette liste est proposée aux SPE en réunion plénière SCSOH/DDT(M) de fin d'année pour échange et validation, puis revalidé ensuite par les directeurs des DDT(M) avant passage en comité des directeurs régionaux (CODER), puis en PRE-CAR et en CAR.

Le SCSOH participe au GT national piloté par le PoNSOH : "Rôles et coordination des SCSOH et des DDT (Missions RDI) en préparation à la crise, en situation d'urgence et post-crise pour les ouvrages hydrauliques". Ce sujet fait partie intégrante du GT national "OH littoraux" animé par le SCSOH. Des outils de gestion de crise sont établis et mis à jour en lien avec le RRI et les RDI : fiches réflexes par OH sensible ou à enjeux, annuaire des gestionnaires, carte des ouvrages. Le SCSOH participe au moins à un exercice interne par an et est mobilisé au moins une à deux fois par an dans

le cadre d'incidents réels (ex : crues de la Loire 2021 dans le 49, événement pluvieux rouge en octobre 2021 dans le 44...). Un désordre non prévisible est géré dans le cadre de l'alerte risques technologiques prévue au sein de la DREAL (7j/7, 24h/24). En cas de crise anticipable, une astreinte SCSOH supplémentaire est mise en place depuis 2014, et a été réactualisée en février 2021. Elle a été sollicitée six jours en 2021, et au total 25 jours entre 2014 et 2021 inclus.

Prévention du bruit (hors bruit aérien)

L'animation nationale et régionale de cette thématique est appréciée par les différents acteurs rencontrés. Le fait que la référente régionale était chargée de mission à la DGPR sur le volet bruit est un atout.

La mission ne s'est pas rendue dans le département de Mayenne mais a noté la mise en œuvre des principales recommandations du rapport du CGEDD du 2 mai 2019 concernant les bruits liés à la LGV.

Enfin, sur la prise en compte du bruit des ICPE, les cas concrets examinés par la mission (quais de déchargement de Fleury Michon, Minoterie de Pornic) ont montré que les UD conduisaient les investigations et assuraient le suivi des actions avec professionnalisme, jusqu'à recevoir des remerciements de riverains à l'issue des démarches.

Risques « moyen » à placer sous surveillance

Ces risques ne font pas l'objet de fiches particulières car ils ont été estimés par la mission comme étant moins prioritaires et pour un certain nombre d'entre eux des pistes d'amélioration ont été engagées, sans qu'il soit pour autant mesuré si celles-ci ont déjà produit l'impact attendu. Il s'agit ici d'une synthèse de ces risques à placer sous surveillance sachant qu'il convient de se reporter aux matrices des risques pour plus de détails.

Management et pilotage de la prévention des risques

- La DREAL n'a pas de fonction juridique en interne, que ce soit pour rédiger les mémoires en réponse pour le TA, ou pour garantir la solidité juridique des actes qu'elle émet (arrêtés, consignations, mises en demeure, procès-verbal).
- Les fonctions juridiques sont assurées en préfecture principalement, ou en DDT pour les actes qui les concernent.
-

⇒ **Suggestion pour DREAL : identifier davantage la fonction juridique au sein de la DREAL, qui existe sûrement sans le dire ou sans l'écrire, et décrire ses fonctions.**

- Le ciblage des contrôles ICPE est normé par la DGPR, que ce soit pour les ICPE ou pour les ouvrages hydrauliques. Pour ce qui est de la marge de manœuvre laissée à la DREAL pour les ICPE comme pour les barrages, nous n'avons pas perçu de mauvais ciblage. Il y a des objectifs annuels et territorialisés, aussi bien en risques technologiques qu'en risque naturel (TRI). Nous n'avons pas eu accès à des monographies de site. Compte tenu du nombre important de contrôles que la DREAL doit réaliser, celle-ci les organise sur un grand nombre de thèmes. Nous n'avons pas pu vérifier la pertinence de tous ces thèmes. La mission s'étonne que dans les contrôles, la DREAL se soit fixée un objectif de

95% de réalisation des contrôles. Nous maintenons le risque résiduel en jaune, car nous pensons qu'il ne suffit pas d'organiser une présence terrain plus forte, encore faut-il définir les critères de choix des contrôles.

- La DREAL se réfère à un document ancien de la DGPR sur la prévention du risque pénal, qui n'est plus à jour, que la DREAL n'a pas décliné en interne. Elle a toutefois, à la lumière d'un événement (inspection chez un agriculteur non coopératif qui avait mobilisé une manifestation le jour de l'inspection), établi un document sur la gestion des inspections conflictuelles. Il n'y a pas de contentieux en cours, même dans la période récente, mettant en cause un agent de la DREAL.
- Même si le risque pénal, dans cette DREAL comme d'ailleurs dans d'autres, est faible, ses conséquences pour l'agent, pour l'image de la structure peuvent être importantes. Compte tenu du fait que les inspections d'un site n'examinent souvent qu'une partie des sites, le risque nous paraît plus grand en cas d'accident.

⇒ **Suggestion pour la DREAL : La rédiger un document sur la prévention du risque pénal.**

⇒ **Suggestion pour la DGPR : mettre à jour son propre document.**

Mise en œuvre des autorisations environnementales

- Les choses sont compliquées en cas de « modifications substantielles ». Celles-ci sont « notables ou non » et nécessitent, selon les cas, un avis de la MRAe, selon la procédure du cas par cas. Cette étape, complexe, et finalement pas "automatique", génère de l'incertitude aussi bien chez les inspecteurs que les porteurs de projet. La procédure certificat de projet est très peu utilisée.

- La circulaire du 20 décembre, censée réunir dans un même document tous les cas de figure, est jugée trop compliquée, elle témoigne de la complexité de la situation existante.

⇒ **Suggestion à la DGPR : simplifier la procédure relative aux modifications substantielles.**

Information préventive, préparation à la crise, prévision des crues, référent départemental inondation

- Manque de clarté dans le partage des responsabilités entre services de l'État : la mission fait le constat que si les responsabilités sont clairement définies, le pilotage doit être amélioré. Le risque demeure moyen dans la mesure où le processus de pilotage actuel ne permet pas de couvrir le risque de non réalisation des objectifs.
- Valorisation insuffisante des pratiques : si le club risque fonctionne, la mission a noté l'absence de réunions bilatérales entre les départements littoraux sur des problématiques communes.
- En externe, la mission note les formations des commissaires enquêteurs, mais qui mériteraient d'être développées par exemple pour les professions immobilières. Il n'a pas été porté d'actions notables à la connaissance de la mission dans cette thématique
- Dysfonctionnement du Réseau risque majeur éducation (Rmé): la mission note que quelques actions sont menées par l'éducation nationale (exercices dans les établissements et formations), mais les relations sont trop distendues avec le rectorat, avec un nombre limité de participants aux formations, une absence de traçabilité et de tableaux de bord. La mobilisation autour des enjeux de risque auprès de la population jeune n'est pas suffisamment développée.

⇒ **Suggestion pour la préfecture : en lien avec le rectorat, veiller à ce que l'action du Rmé soit plus lisible et plus efficace. Dans ce cadre, la DREAL peut inciter le rectorat à co-construire une feuille de route sur l'information préventive.**

- Absence de sensibilisation des professions immobilières : la mission a constaté l'absence de réunions CDRNM où les professions immobilières (agences, notaires, promoteurs...) pourraient être sensibilisées. Leurs représentants sont satisfaits de Géorisques pour avoir l'information réglementaire et sont en attente de formations et d'informations digérées, en particulier pour l'interprétation de certaines cartographies.

⇒ **Suggestion pour la DREAL : organiser des réunions de sensibilisation des professions immobilières et notaires, et pour les préfectures : s'assurer de leur participation en CDRNM.**

- Suivi insuffisant de la sous-commission campings : ces sous-commissions sont en place et se réunissent en fonction des dossiers qui leurs sont présentés (cahier de prescription). Les fédérations d'hôtellerie de plein air sont des relais précieux, même s'ils ne couvrent que les campings adhérents. Mais la mission note qu'il n'y a pas de démarche proactive faite auprès des campings et n'a pas d'assurance que les services ont identifié l'ensemble des campings concernés. Des tensions sur les effectifs ne permettent qu'un faible nombre de visites.

⇒ **Suggestion aux préfectures : identifier les campings à risque, s'assurer de la présence de cahier de prescription et réaliser des exercices**

- Oubli de l'exposition aux risques : la mission fait le constat que le territoire a été peu éprouvé ces dernières années, ce qui contribue à l'oubli de l'exposition aux risques. En dehors du risque de submersion, les crues sont lentes et les différents acteurs disposent de temps pour réagir face à un événement. L'événement majeur de Xynthia (2010) tend, selon les personnes rencontrées, à s'estomper. De nombreuses actions sont menées et financées dans le cadre des PAPI ainsi que d'autres actions plus ponctuelles.

Néanmoins, les interlocuteurs rencontrés notent que l'oubli de l'exposition face aux risques est présent et qu'il est nécessaire d'intensifier la culture du risque avec la population, en co-portage avec les collectivités locales.

⇒ **Suggestion à la DREAL : profiter de la semaine du risque ou de la journée du risque résilience le 13 octobre pour lancer sur la région différentes actions de sensibilisation.**

- Mauvaise qualité de la prévision : aucune difficulté n'est signalée dans les prévisions, ni par le SPC ni par les bénéficiaires (DDT(M) et préfet, collectivités rencontrées). Néanmoins le territoire a connu peu de vigilances élevées (deux oranges sur les trois dernières années) dont une seule réellement atteinte. En conséquence, il y a peu de pratique de crise en grandeur réelle, même si toute la chaîne du SPC est robuste, que les agents s'entraînent et que les formations sont suivies.

⇒ **Suggestion à la DREAL d'un compagnonnage croisé avec d'autres SPC plus fréquemment éprouvés.**

- Sur le risque d'outil de prévision insuffisant, la mission note l'enjeu pour le SPC de converger vers l'utilisation des outils nationaux : implémenter les modèles nationaux en opérationnel via la plateforme opérationnelle de modélisation (POM) et utiliser le superviseur national déployé dans tous les SPC

⇒ **Suggestion à la DREAL : poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des outils nationaux.**

Sites et sols pollués

- L'annexion des SIS dans les documents d'urbanisme se fait au fil de l'eau, en fonction de leur renouvellement. Cette intégration n'est donc pas encore exhaustive, ce qui justifie le maintien du niveau de risque "jaune", mais cette situation s'améliore peu à peu. Par ailleurs, le public a théoriquement accès à Géorisques, mais il est difficile d'estimer son utilisation réelle.
- Une première réflexion a été menée en juin 2021 avec définition de critères en attente des modèles d'attestation nationaux transmis en décembre 2021. Les premiers éléments ont été échangés en réunion UD/SRNT au premier semestre 2021. La définition de la doctrine Pays

de la Loire est prévue en mars-avril 2022 via un GT spécifique avec les inspecteurs des UD. A noter que la DREAL a signalé à la mission ne pas se sentir suffisamment "armée" pour assurer l'analyse des garanties financières, dans la mesure où cela ne fait pas partie de son "cœur de métier". Le niveau de risque résiduel est qualifié de "moyen", la mission n'ayant pas pu apprécier les résultats de ce GT.

Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques

- Les ouvrages de catégories A et B sont très bien connus, pour les ouvrages de catégorie C, leur existence est connue, ils sont répertoriés par les services de police de l'eau, mais n'ont pas tous été contrôlés, et ils ne sont donc pas nécessairement "connus" sur le plan technique. Pour les ouvrages connus, une liste d'ouvrages sensibles (existence d'un AP de sanctions ou de prescriptions, gestionnaire défaillant ou OH présentant des désordres) est mise à jour annuellement et annexée au plan de contrôle annuel du SCSOH. Une réunion bilatérale annuelle entre le SCSOH et le PoNSOH permet d'échanger sur les ouvrages à enjeu. Cette liste sera révisée au regard des critères de la note DGPR du 09/02/2022 relative à la définition des facteurs de sensibilité. Le classement des ouvrages est effectué par les SPE, avec avis du SCSOH, en application de la note H&V de janvier 2021. Le risque résiduel porte sur les ouvrages de classe C non encore contrôlés, pour lesquels l'enjeu est moindre, et qui seront progressivement inspectés conformément aux dispositions de la feuille de route 2022-2024 des services déconcentrés de l'Etat en la matière. Le niveau de risque résiduel est évalué à "moyen" dans l'attente de la réalisation de ces contrôles.
- Mise en place en 2019 d'un tableau de suivi annuel des activités SCSOH répondant au référentiel professionnel SCSOH suite à la publication de la feuille de route nationale RN, et permettant de suivre les indicateurs proposés par la DGPR, ainsi que le pilotage global de l'activité du service. Ce tableau est examiné une fois par mois lors de la réunion d'équipe. Il permet de fournir les indicateurs pour le plan d'action Direction. Les délais sont globalement respectés. La mission n'a eu

connaissance que d'un seul cas de délai non respecté de façon importante, pour lequel le dépassement constaté n'était pas imputable au service : il s'agissait du barrage de Vioreau qui venait d'être transféré par l'Etat et pour lequel une étude de danger était demandée, que l'Etat n'avait pas réalisée. Cela a justifié la temporisation de la signature par le préfet. La piste du raccourcissement du circuit de signature des arrêtés préfectoraux de mise en demeure pour non-respect du règlement sur la sécurité des OH, soit par délégation des préfets à la DREAL, soit par transmission des projets d'AP directement de la DREAL au préfet, avec simple copie au DDT(M) qui n'assurerait plus cette transmission, a été évoquée comme un gain de temps possible. Elle ne fait cependant pas l'unanimité dans les DDTM, et le caractère exceptionnel de ce retard (occurrence très faible) n'est pas constitutif d'un risque fort.

- Le suivi des inspections est réalisé grâce au suivi régulier des indicateurs métiers, afin d'assurer la réalisation du volume global d'inspection attendu. Un point est fait à mi-année avec arbitrage de la direction si nécessité de revoir le plan de contrôle en raisons d'événements imprévus (départs d'agents, COVID, etc.). Ces évolutions sont vues en lien avec chaque DDT(M) pour définir le socle prioritaire des inspections à conserver. Pour l'année 2021, tous les objectifs de contrôle ont été atteints ou dépassés. Les prescriptions de la nouvelle feuille de route 2022-2024, qui demandent un effort accru sur les barrages de classe C pour en faire un contrôle exhaustif, devraient pouvoir être respectées aux dires du service et du PoNSOH, sous réserve d'un accroissement limité de l'écart entre deux visites des ouvrages de catégories A et B les mieux connus et ne posant pas de difficultés. Ce point ne pouvant être vérifié "a priori", le niveau de risque "moyen" est maintenu. Par ailleurs la situation vis-à-vis de la région Centre -Val-de-Loire (CVL) ne nous a pas paru claire. La convention entre les deux DREAL date de 2011 et nécessiterait d'être remise à jour. Par exemple, les agents cités en annexes comme pouvant intervenir dans la région CVL ont tous quitté le service. Le SCOH n'a effectué que deux contrôles en 2021 dans cette région ; il y en avait beaucoup plus au début de la convention. La situation ne nous paraît pas satisfaisante.

Prévention du bruit (hors bruit aérien)

- Sur l'identification et le retard de traitement de points noirs du bruit (PNB), la mission note le traitement progressif des PNB. Le plan de relance devrait permettre le traitement de nombreux PNB présents sur le réseau ferré. Mais, d'une part le contrôle interne sous forme de bilan de 2019 n'a pas été actualisé par la DREAL alors que des travaux d'investissement ont été réalisés et d'autre part, du fait des nouvelles données liées aux classements sonores effectués ou à venir, de nouveaux PNB pourraient surgir.

⇒ **Suggestion à la DREAL : actualiser, avant fin 2022, le bilan des PNB restant à traiter en fonction des travaux opérés sur RN et à la suite du diagnostic et des traitements effectués par SNCF Réseau sur RF.**

⇒ **Suggestion à la DREAL : suivre avec les DDT(M) les conséquences des classements sonores en département 44, et de ceux à suivre sur les autres départements. Programmer les traitements des nouveaux PNB émergents.**

- S'agissant du risque de manque de prise en charge financière de l'Etat, la mission a noté l'arrêt du dispositif de financement de l'Ademe. Les services ne sont pas en mesure de confirmer que tous les besoins seront couverts, mais les avancées liées aux travaux d'investissements sur RN et au plan de relance sur RF sont encourageantes.
- Sur l'inaction concernant les protections des établissements sensibles, le risque semble maîtrisé car le processus d'identification via les cartes de bruit dans les agglomérations concernées est opérationnel. Cependant cela ne couvre pas tout le territoire et par exemple l'agence régionale de santé ne dispose pas de cartographie de l'ensemble des établissements de santé.
- Concernant l'absence de prise en compte du bruit dans la planification, même si les DDT assurent que le contrôle est effectué à l'occasion des PAC et des avis sur les documents d'urbanisme et que des tests de

corroboration sur un PLU a été effectué par la mission, il n'y a pas l'assurance de contrôles internes suffisants et certains organismes ont

indiqué des difficultés avec certaines communes pour prendre en compte l'éloignement des constructions par rapport à la voirie.

Liste des recommandations

- R1. Pour les préfetures, les DDT(M), la DREAL : rendre plus lisible et davantage reconnu le rôle d'animation et de pilotage de la DREAL vis-à-vis des services départementaux de l'Etat en rédigeant une note décrivant ce rôle. 23**
- R2. Pour la DGPR : réévaluer le BOP 181 pour que celui-ci assure 100% des besoins de la région en la matière, en lien avec la DGALN 24**
- R3. Pour les préfetures : mettre en place un comité de suivi des délais, d'analyse de ceux-ci, de recherche des causes de dépassement, et faire un retour d'expérience au moins une fois par an en CAR en veillant à ne pas multiplier le nombre de dossiers signlés et de comités de projets ad hoc. 26**
- R4. Pour la DREAL, les préfetures et les DDI : construire un plan d'action permettant de réduire le pourcentage de dossiers incomplets du premier coup, après analyse approfondie collective sur les causes. 27**
- R5. Pour la DREAL : sans attendre de nouveaux épisodes de crue, formaliser un protocole et des fiches réflexes partagées pour la collecte de données après un évènement (levés de crue, images aériennes, presse...), en associant les collectivités 30**
- R6. Pour la préfeture de Vendée : réaliser la transmission des informations aux maires (TIM) 32**
- R7. Pour les DDT(M), les préfetures et la DREAL : renforcer le processus de pilotage des parties prenantes sur l'information préventive. 35**
- R8. Pour les préfetures : définir et suivre, en lien avec la DREAL, un programme d'exercices sur l'ensemble des départements de la région, capitaliser et valoriser les résultats, établir et suivre les plans d'actions qui en sont issus. 37**
- R9. Pour la DREAL : définir la GPEEC du service, et réorganiser les missions de manière à ce qu'aucun inspecteur ne consacre moins de 50% de son temps de travail au contrôle des OH. 38**

R10. Pour la DGPR, en lien avec la DREAL : pour l'échéance 4, dans le cadre de l'appui technique du Cerema à la DGPR, l'inciter à se mobiliser auprès des collectivités pour finaliser les cartes de bruit stratégique des trois métropoles concernées

41

R11. Pour les DDT(M) et la DREAL : établir une organisation et un processus qui réduise le risque que les délais de l'échéance n°4 soient dépassés.

41

Management et pilotage

L'objectif poursuivi est de piloter l'ensemble des services concourant à la prévention des RNT : DDPP DDT préfectures

FORT

1. Pilotage régional insuffisant ou déficient (Services déconcentrés, opérateurs de l'État, RST)

Constats :

S'agissant de la démarche qualité, la DREAL a commencé, à la faveur de l'audit, à mettre en place une approche par les risques. Ceci est à noter même si celle-ci est balbutiante et si les auditeurs ont remarqué une erreur et un manque dans la matrice (examinée) (erreur de méthodologie pour la cotation des risques, et absence d'objectifs).

⇒ **Poursuivre la démarche d'approche par les risques en s'inspirant du guide national.**

Il existe une note sur le pilotage de la DREAL. Mais celle-ci est centrée sur l'exercice du dialogue de gestion : répartition des effectifs et des crédits. Nous avons trouvé des notes qui répartissent le rôle des DDT et de la DREAL, mais pas de note qui explique le rôle d'animation et de pilotage de la DREAL. Le pilotage contribue à l'efficacité de l'action de l'Etat, dans l'esprit d'une chaîne de compétence depuis le ministère jusqu'à l'échelon départemental de l'Etat.

Nous avons examiné les CODER, qui se réunissent effectivement tous les mois, au regard du constat fait sur intranet, avec les ordres du jour. Mais nous avons fait plusieurs constats. Il manque cinq comptes rendus pour l'année 2020, et tous ceux de l'année 2019. Il semble aussi qu'une bonne pratique existait il y a quelques années, consistant à mettre en ligne les documents (notes diaporamas) présentés dans chaque CODER. Cette

pratique a été perdue de vue. La DREAL a indiqué qu'elle allait y remédier en 2022.

Nous avons interrogé les DDT sur le processus de préparation du CODER. Elles déplorent toutes des CODER avec des ordres du jour arrivant trop tardivement, des notes de fond parvenant la veille, parfois même présentées le jour du CODER, ce qui empêche la concertation nécessaire au sein de chacune des DDT. Les ordres du jour du CODER apparaissent aussi trop pléthoriques ; ceci ne laisse pas la place à des réflexions stratégiques. La DREAL nous a assuré que sa directrice rencontrait plusieurs fois par an les DDT ; la mission a pu prendre connaissance de quelques comptes rendus de réunion, mais aussi vu que plusieurs d'entre elles avaient été annulées.

Parallèlement, il existe un réseau risques, qui se réunit trois fois par an, et qui lui semble répondre à un besoin, et satisfaire ses participants.

Il y a un chaînon manquant entre l'animation de niveau direction régionale et les réseaux thématiques, techniques. Le CODER n'a pas trouvé toute sa place dans l'animation "technique" des DDT.

En outre nous avons constaté que la DREAL était plutôt réticente à parler de notes de doctrines, alors que c'est ce qui peut être attendu d'elle par les DDT, même si celles-ci revendiquent leur autonomie sur les thématiques risques naturels. Le cas du changement climatique est exemplaire. La mission n'a pas trouvé de document régional en la matière. Les DDT sont également demandeuses de notes explicatives de la DREAL, déclinant

des circulaires nationales. Un DDT a utilisé l'expression "j'ai lu pour vous" et pas uniquement l'envoi du diaporama diffusé par la centrale

Il serait nécessaire d'établir une note définissant le rôle de pilotage de la DREAL dans tous les domaines des RNT, décrivant le rôle du CODER, des réseaux risques, autres réseaux.

Il paraît utile à la mission d'établir un REX des CODER partagés avec les DDT en vue de faire de faire une instance d'animation et de pilotage, y compris sur le plan technique.

Les effectifs de la DREAL ont fortement baissé ces dernières années en contrepartie du maintien des effectifs au niveau départemental, la

conduisant à abandonner des blocs entiers de missions, faisant suite à la revue des missions conduite par le SPES : l'accompagnement des collectivités sur l'aménagement du territoire est l'exemple le plus marquant. C'est aussi le cas de Natura 2000, des dérogations espèces protégées. Ceci pose à la DREAL des difficultés de pilotage dans ce dernier domaine, car les DDT n'ont pas toutes repris les missions qui leur ont été confiées, arguant elles aussi de problèmes d'effectif.

R1. Pour les préfetures, les DDT(M), la DREAL : rendre plus lisible et davantage reconnu le rôle d'animation et de pilotage de la DREAL vis-à-vis des services départementaux de l'Etat en rédigeant une note décrivant ce rôle.

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Établir une note d'organisation détaillant les rôles de chaque service et les délégations de décision du corps préfectoral, pour les thématiques ne justifiant pas d'arbitrage interministériel.	DREAL, DDT, DDPP / 31/12/2022
Observations IGEDD : L'action ne répond pas totalement à la recommandation de la mission visant à conforter la DREAL dans son rôle d'animation et la soutenir en la matière.	

Management et pilotage

Contexte : Organiser une action publique efficiente avec des effectifs contraints

MOYEN

2. Inadaptation du plan de charge à la baisse des ressources

Constats :

S'agissant des missions RNT, la mission estime que la DREAL est correctement gérée pour assurer sa mission. Le BOP 181 (prévention des risques) a connu une légère augmentation (+4 effectifs-cibles) entre les années 2019 et 2022. Il est noté un repyramidage avec une diminution de 3 B et 3 C pour permettre une forte augmentation de 10 cat. A et répondre ainsi de manière plus adaptée aux enjeux portés par cette thématique.

Mais le programme 181 n'est pas suffisant à l'échelle régionale pour couvrir l'ensemble des missions risques. La DREAL doit flécher 15 agents risques sur le BOP UTAH pour assurer la liaison. La DREAL a utilisé la règle des 3% pour proposer un nouvel équilibre des deux BOP.

Nous estimons aussi que, la région connaissant un fort dynamisme économique, les indicateurs de répartition des effectifs entre régions devraient être périodiquement revus. Nous n'avons pas identifié de risque RPS.

R2. Pour la DGPR : réévaluer le BOP 181 pour que celui-ci assure 100% des besoins de la région en la matière, en lien avec la DGALN

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Réponse DGPR : Il s'agirait de basculer 15 ETP du BOP UTAH vers le BOP PR pour mieux correspondre à la réalité des missions des effectifs de la DREAL. La DGPR y est favorable mais cette demande, portée de longue date par la DREAL, n'a malheureusement pas rencontré l'avis favorable de la DGALN.	SO
Réponse des services locaux : Finaliser lors du dialogue de gestion 2023 la réaffectation, au bénéfice du BOP181, d'effectifs départementaux BOP135 dont les missions relèvent de la prévention des risques (usage des 3 % de réaffectation).	DREAL, DDT / 31/12/2022
Observations IGEDD : La mission est favorable à l'action des services locaux même si ce sujet relève de la compétence du national.	

Autorisation environnementale

Contexte : Autoriser les installations nouvelles ainsi que leurs modifications, dans délais encadrés au départ

FORT

3. Non-respect des délais

Constats :

Les délais sont suivis par les services ensemble: DREAL et DDT.

La mission a examiné le processus de réalisation, et plus précisément la question des délais des dossiers ICPE.

Le délai moyen des dossiers, depuis le début de la procédure, est de 559 jours pour l'année 2021; 447 jours depuis le début de la procédure (ce dernier délai étant inférieur à la moyenne nationale). Ce délai s'applique uniquement aux dossiers soumis à autorisation.

Ce délai masque une grande diversité entre les dossiers: les dossiers les plus longs, et de loin, sont les dossiers éoliens, qui font grimper la moyenne.

On constate, a contrario, que le délai d'instruction des services de la DREAL est plus d'une fois sur deux inférieur aux 120 jours requis. La DREAL a mis en place des mutualisations départementales pour que les dossiers puissent être traités par une autre subdivision en tant que de besoin.

La mission a constaté un écart flagrant entre la communication faite par le ministère (9,5 mois), et les délais mesurés par les services. Une des explications provient du fait que le délai de 9,5 mois inclut les dossiers d'enregistrement, instruits bien plus rapidement. Mais d'autres explications sont possibles.

La mission a aussi constaté qu'aucun service ne suivait la totalité du délai. La préfecture suit principalement les délais de décision (encadrés réglementairement), la DREAL suit ses délais d'instruction.

A noter une bonne pratique: demander la désignation du commissaire enquêteur avant la transmission du dossier recevable.

Plusieurs dossiers sont signalés sensibles ou signalés par la préfecture (la moitié pour la Loire-Atlantique pour ce qui nous a été dit), et qui font l'objet de comités ad hoc. Si la mission estime que cette pratique est intéressante puisqu'elle permet de mobiliser plus fortement les services, nous pensons a contrario que leur multiplication, outre le temps qu'elle prend en plus de l'instruction, en fait une étape de plus dans la procédure et qu'il est tout aussi utile de rechercher ensemble les voies de simplification de la procédure existante.

⇒ **Suggestion: ne pas suivre uniquement l'indicateur "délai moyen", qui est parasité par les délais extrêmement longs (éoliennes). Un indicateur tel que "pourcentage de dossiers traités dans les délais (hors éoliens ?)" pourrait être mis en place**

R3. Pour les préfectures : mettre en place un comité de suivi des délais, d'analyse de ceux-ci, de recherche des causes de dépassement, et faire un retour d'expérience au moins une fois par an en CAR en veillant à ne pas multiplier le nombre de dossiers signalés et de comités de projets ad hoc.

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Sur la base des tableaux partagés de suivi des projets prévus par la note régionale sur l'autorisation environnementale, établir le suivi des délais, leur analyse et en faire le bilan une fois par an en CAR.	Corps préfectoral, Préfectures, DREAL, DDT, DDPP / 01/09/22
Observations IGEDD : L'action ne répond pas totalement à la recommandation s'agissant du nombre de dossiers signalés qu'il convient de limiter.	

Autorisation environnementale

Améliorer la qualité des dossiers

FORT

4. Existence ou développement d'effets de bords indésirables, comme par exemple incitant les porteurs à déposer des dossiers non complets et transformant les instructeurs en co-constructeurs des dossiers

Constats :

Sans que nous ayons questionné les statistiques régionales, la mission a constaté dans les trois départements examinés que, s'agissant des ICPE, la quasi-totalité des dossiers n'étaient pas complets du premier coup. (Contrairement aux IOTAS ou, au moins la première année, le pourcentage était de 50%).

Pour les ICPE, la situation était peut-être la même avant la mise en place de l'AE, mais ce pourcentage interpelle, et en quelque sorte "disqualifie" d'emblée la procédure. On peut tenter plusieurs explications. Pour les IOTAS, il semble qu'il y ait davantage de concertations en amont du dépôt des dossiers. Autre explication possible : le fait de questionner d'emblée les services augmente de fait le nombre d'observations sur les dossiers.

On peut penser que les industriels comptent en quelque sorte sur les services de l'Etat pour améliorer leur dossier, sachant qu'en outre les services sont contraints par un délai (deux mois pour répondre). Enfin, et cela nous a été signalé à de nombreuses reprises, la qualité de certains bureaux d'étude a clairement été mise en cause. Il a même été rapporté à la mission qu'un bureau d'étude, pourtant exclu de Bretagne, venait maintenant travailler en Pays-de-la-Loire.

Il paraît nécessaire d'établir un retour d'expérience spécifiquement sur ce point. Rechercher les causes profondes. Une partie de celles-ci provient sans doute du fait non pas d'une exigence accrue des services, mais d'une qualité initiale des dossiers qui se dégrade. C'est un véritable dysfonctionnement.

R4. Pour la DREAL, les préfectures et les DDI : construire un plan d'action permettant de réduire le pourcentage de dossiers incomplets du premier coup, après analyse approfondie collective sur les causes.

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
---------	------------------------------

Assurer la déclinaison régionale de la note ministérielle du 9 mai 2022 sur la phase amont dans la procédure autorisation environnementale avec la mise en place d'une réunion des bureaux d'études sur la procédure insistant notamment sur le rejet des dossiers incomplets après une unique demande de compléments.

**DREAL, Préfectures, DDT, DDPP
/01/09/22**

Prévision des crues

L'objectif poursuivi est de mettre à disposition des informations fiables pour les différents utilisateurs

FORT

5. Diffusion insuffisante de la connaissance

Ce risque rejoint le risque « insuffisance de la collecte et de la capitalisation des données post-catastrophe » pour lequel la mission établit les mêmes constats et intensité du risque résiduel.

La mission a examiné l'état des lieux de la diffusion des cartes de zones d'inondation potentielles (ZIP), mais aussi dans quelle mesure les retours d'informations locales étaient capitalisés en vue de recalibrer les modèles et vérifier les écarts entre la théorie et la réalité vécue sur le terrain lors de cas concrets.

Constats :

75% des cartes ZIP à réaliser (niveau 1 de service) ont été produites et 54% diffusées (19 sur 35 début 2022), ce qui place le service de prévision des crues (SPC) dans la moyenne nationale.

Les difficultés de production rencontrées concernent :

- les ZIP derrière ouvrages hydrauliques, qui doivent être refaites après arbitrage national sur la méthode à utiliser ;
- certains secteurs particuliers, en raison de difficultés liées aux levés hydrométriques (par exemple Nogent-le-Rotrou, Rémalard sur L'Huisne) et aux levés topographiques relevant de l'institut géographique national (IGN).

Concernant la diffusion des cartes, qui doit répondre à un certain nombre de critères de fiabilité, les réticences locales ont pu être dépassées. Le SPC, préfets et DDTM sont soucieux de la bonne compréhension des ZIP par les collectivités : a priori, il n'y a pas eu de confusion avec les cartes des aléas des PPR ; certaines difficultés sont mentionnées pour les niveaux bas, qui peuvent être mal compris (notamment les limites des modélisations), mais les efforts pédagogiques portent petit à petit leurs fruits. Désormais, les ZIP sont bien reconnues comme outil d'aide à la décision et les cartes davantage cohérentes avec ce qu'observent les élus sur le terrain.

La fiabilisation des ZIP n'a pas été réalisée en grande ampleur faute de cas réel d'inondation. Il y a eu cependant des retours d'expérience du SPC partagés avec les élus et de la capitalisation des retours terrain (REX 2018 et REX 2021) sur crues Sèvre-Nantaise de faible ampleur : les levés topographiques ont permis de corriger certains biais de modélisation.

⇒ **Ces exercices mériteraient d'être multipliés pour en retirer un bénéfice ; pour le moment cela demeure insuffisant.**

Surtout, la mission a examiné le processus de retours d'informations suite aux crues. Elle a noté les difficultés de mobilisation des missions RDI au sein des DDT(M) s'agissant de l'organisation des retours d'informations.

Une absence de démarche proactive pour collecter les données sur le terrain après évènement et celles des collectivités est pointée. Les DDT(M), aux moyens réduits, ont confirmé l'absence d'agents sur le territoire pour faire ce recueil. Elles sont en attente d'éléments de doctrine régionale sur ce point.

La préfecture de Loire Atlantique a indiqué qu'elle s'était appuyée sur les forces de l'ordre pour avoir connaissance de l'étendue des inondations suite à l'épisode de pluie forte d'octobre 2021. (Cf. CR SIRACEDPC 44). Il en est de même en 49 sur l'épisode de la rupture de digue du "petit Louet" avec l'intervention de la gendarmerie.

Le plan d'action quinquennal (PAQ) du SPC de la DREAL prévoit bien la mise en place d'une doctrine régionale ; ce chantier mérite particulièrement d'être investi (qui fait quoi, qui pilote et coordonne, qui assure les relevés PHE...) Le PAQ indique que si "un matériel acquis en 2018 permet les

relevés de laisses de crue en régie, l'amélioration des prévisions et des cartes ZIP passera par des collaborations avec les collectivités territoriales pour démultiplier cette action". A noter que des doctrines existent dans d'autres régions (par exemple en Bretagne, ou en PACA où un marché a été élaboré). Les diverses ressources recensées et mises à disposition par le SCHAPI devraient permettre d'avancer sur le chantier, et sont une opportunité de mobiliser le réseau RDI et les collectivités.

⇒ **En attendant la mise en place d'un protocole, en cas d'épisode important, l'ensemble des services de l'Etat seraient démunis et il en résulterait une absence de relevés d'éléments utiles pour placer des repères de crues et pour recalibrer les modèles.**²

R5. Pour la DREAL : sans attendre de nouveaux épisodes de crue, formaliser un protocole et des fiches réflexes partagées pour la collecte de données après un évènement (levés de crue, images aériennes, presse...), en associant les collectivités

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Organiser des formations aux relevés de laisses de crues pour les collectivités GEMAPI en s'appuyant sur le kit élaboré par le ministère à destination des DDT	DREAL DDT / 01/09/23
Former ces contributeurs à la base de données nationales des repères des crues pour verser les données au patrimoine commun.	DREAL DDT / 01/09/23
Observation IGEDD : la mission salue ces premières actions, mais elles devront être élargies pour aboutir à un protocole et des fiches réflexes partagées.	

² « La DGPR est d'accord avec cette recommandation (réponse en phase contradictoire du 3 août 2022), d'autant plus que c'est bien une cible du projet stratégique du réseau Vigicrues d'aboutir à une organisation régionale multi-partenaire pour les relevés de laisses de crues (orientation stratégique

2.5.1. Améliorer la démarche de REX et de fiches d'amélioration systématisés au sein du Schapi et des SPC). Ce point a déjà été identifié comme action dans le Plan d'action quadriennal de la DREAL Pays de la Loire ».

Information préventive

L'objectif poursuivi est de porter à connaissance les risques et rendre l'information accessible.

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

MOYEN

6. Défaillance dans la transmission d'informations aux collectivités territoriales et aux populations

Constats :

La mission a examiné comment les outils d'informations étaient mis à la disposition des populations en examinant des dispositions dans les PAPI, en interrogeant des collectivités, des notaires, en vérifiant les outils de la prévention (document départemental sur les risques majeurs (DDRM), dossiers de transmission des informations aux maires (TIM), information des acquéreurs et locataires (IAL)) et le site national Géorisques.

Tout d'abord, la mission a constaté l'intérêt des PAPI, outils où l'information préventive est généralement développée dans un des axes du dossier :

- le PAPI Authion (cf. DOC EP LOIRE) prévoit par exemple la finalisation de DICRIM (33 sont réalisés sur 53) et de PCS (36 sont réalisés sur 53), la sensibilisation des scolaires et de la population ;
- et le PAPI des basses vallées angevines (cf. CR DDT49) prévoit des actions de pose de repères de crues et de panneaux informatifs, des actions de formation et de sensibilisation (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/papi-bva-r2155.html>) .

Des actions de sensibilisation des populations existent, telles que l'exposition itinérante mobilisée dans le cadre du PAPI de Baie de Bourgneuf qui est régulièrement utilisée (en 44), ou l'exposition de St Jean de Monts (85).

Dans ce département, l'information préventive s'est nettement améliorée depuis Xynthia, avec une meilleure prise en compte des risques dans l'urbanisme, même si des contre-exemples existent dans certaines communes, par exemple Noirmoutier (cf. CR DDTM85 infoprev).

S'agissant de la valorisation des informations dans les divers supports réglementaires (DDRM, TIM, IAL), les constats de la mission sont les suivants :

- DDT49 : le DDRM a été mis à jour et diffusé en 2021. Cette mise à jour était rendue nécessaire, d'un point de vue réglementaire, et devait prendre en compte les modifications du paysage communal (désormais 177 communes et 9 EPCI). Les fiches d'information acquéreurs locataires (IAL) et les transmissions d'informations aux maires (TIM) ont été effectuées à la suite de ce nouveau DDRM (cf. CR DDT 49 et examen sur des sites internet de communes) ;
- DDTM44 : le DDRM, réalisé 2017, est aujourd'hui à réviser. Les TIM ont été effectuées (cf. CR DDTM 44 infoprev). A noter qu'un poste a été vacant dix mois pour l'IAL et devrait être pourvu en 2022 ;
- DDTM85 : le DDRM a été établi en 2019, mais n'a pas fait l'objet de TIM. Le préfet a pris note de cette particularité lorsque la mission s'en est étonnée.

Cette décision de l'Etat est justifiée selon la DDTM par la qualité du DDRM qui précise bien les risques par communes et par le manque de moyens humains pour conduire cette mission. Or, cette transmission est une obligation réglementaire (R125-11 du code de l'environnement) dont sont chargés les services de l'Etat. Cette absence de transmission ne permet pas aux maires de Vendée d'avoir une vision à l'échelle de la commune des différents risques en présence et des cartographies associées ; elle ne pousse pas les maires à mettre à jour les PCS.

S'agissant de Géorisques, le processus de la saisie GASPAREL (cf. DOC156) est établi et sera du ressort de la DREAL pour le compte des DDTM à compter de 2017. La mission a effectué un contrôle aléatoire sur trois PPR et PPRT récents sur une sélection de communes (cf. fiche test) afin de vérifier que les informations avaient été correctement intégrées dans Géorisques, ce qui s'est révélé être le cas.

Selon les interlocuteurs, Géorisques est correctement renseigné, il dispose des informations réglementaires, mais pas de toutes les informations disponibles, telles que les atlas de zone inondables (AZI).

Le Club risque est convenablement animé, même si une difficulté réside dans l'hétérogénéité des cinq départements quant aux risques en présence, en particulier pour le littoral. Quelques attentes d'améliorations sont néanmoins remontées : un appui juridique sur une relecture des documents de PPR, une plus grande contextualisation des doctrines nationales et un souhait de plus de partage des pratiques entre DDTM (CR des 3 DDT).

La mission a noté avec intérêt la mise en place par la DREAL d'une plateforme Osmose pour les participants du club risque, avec une foire aux questions traitant des TIM et de l'IAL (DOC159 à 162).

⇒ **Le risque paraît donc globalement couvert, en dehors de la Vendée où les dossiers de TIM n'ont pas été diffusés. De ce fait, le risque demeure « Moyen » et la mission adresse une recommandation au préfet de Vendée afin de réaliser cette action.**

R6. Pour la préfecture de Vendée : réaliser la transmission des informations aux maires (TIM)

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Réaliser la transmission des informations aux maires (TIM) en matière de risques	Préfecture 85, DDTM 85 /31/12/23

Information préventive

Le code de l'environnement (Article R565-5) indique que la commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Le plan communal de sauvegarde (Article L731-3) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

FORT

7. Absence de pilotage régional, départemental et de mobilisation des élus

Constats :

S'agissant tout d'abord des commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM) la mission a constaté qu'elles ne se réunissent pas, ou de manière irrégulière :

- la CDRNM 44 ne s'est pas réunie depuis plusieurs années. Selon plusieurs acteurs rencontrés, celle-ci mériterait d'être réactivée pour diffuser des informations (par exemple sur les conséquences de la loi Catnat) (cf. CR DDTM44 infoprev). Selon Nantes Métropole, cette commission, qui existait dans les années 2000, conserve tout son intérêt. Elle attire toutefois l'attention sur le fait que cette réunion ne soit pas uniquement « descendante » ; elle préconise un format d'atelier permettant de « véritables échanges de pratiques » (cf. CR Nantes Métropole) ;
- Il n'y a pas de CDRNM en 85 ;
- Il n'y a pas de CDRNM en 49. Au sein de la DDT, des débats internes existent sur l'intérêt de la relancer et les modalités opérationnelles.

La mission constate que la DREAL n'a pas de démarche proactive vis-à-vis des DDT(M) et des préfets pour que les CDRNM soient créées ou réactivées et qu'elle ne propose pas de sujets à y inscrire.

De ce fait, les relations avec les acteurs du territoire (notamment les élus) ne sont effectives que dans le cadre des PAPI. Il y a aussi quelques réunions bilatérales avec des agglomérations qu'il est nécessaire de maintenir (une réunion se tient régulièrement entre la DREAL et Nantes Métropole). Mais que ce soit en bilatérales ou dans le cadre de PAPI, les échanges ne couvrent pas l'ensemble des communes et ne traitent pas les risques autres que l'inondation.

Les réunions d'arrondissement avec les élus ont été suspendues pendant la période Covid. Or de nouvelles équipes municipales sont arrivées et n'ont pas été sensibilisées.

La mission estime que la CDRNM doit être un lieu où les élus de haut niveau sont présents, autour du préfet.

⇒ **Une réactivation des commissions, en veillant à une animation plus participative, doit être conduite, pour évoquer la thématique « catastrophes naturelles ».**

S'agissant par ailleurs des plans communaux de sauvegarde (PCS), la mission constate que le processus d'élaboration des PCS ne permet pas de couvrir le risque : la couverture en PCS est variable sur les départements analysés et laisse apparaître que de nombreux PCS obligatoires ne sont pas établis. Une note du 14 octobre 2016 (cf. DOC 156) répartit les responsabilités de saisie dans GASPARD, mais celle (cf. DOC 155) qui décrit ce que doit faire l'Etat en matière d'information préventive et en définit les responsabilités est à l'état de projet. Concernant les PCS, la note indique que le suivi relève « des Préfectures ou DDT(M) ». Les DDT(M) rencontrés ont indiqué que cela relevait des préfetures. De fait, ce sont les SI(RACE)DPC qui ont fournis les éléments à la mission.

Globalement, le traitement des informations donne le panorama suivant :

- seuls 28% ont moins de 5 ans en 44, seulement 9% en 49 et 10% en 85 ;
- 48% n'ont même pas été réalisés en 44, 21 en 49, 10% en 85.

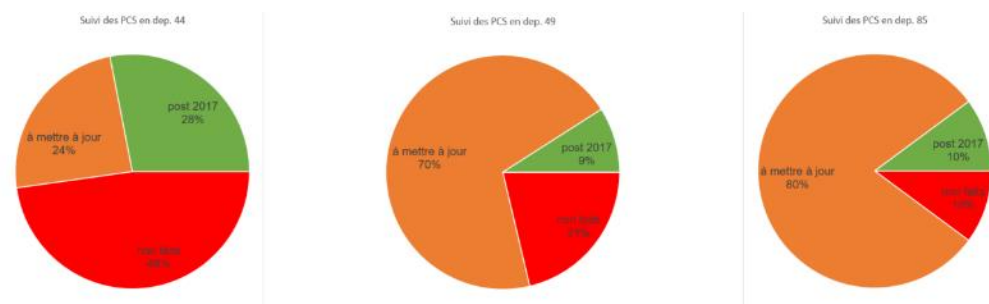


Figure 2 : Etat des PCS -Sources missions à partir des données des préfetures

Le taux de couverture de 90% en Vendée peut paraître encourageant. Cette bonne couverture est liée à la démarche engagée après Xynthia par l'association des maires soutenue par le conseil départemental. Pour autant, certaines communes à risque n'en disposent pas (par exemple l'île d'Yeu). Et par ailleurs, un grand nombre d'entre eux, établis entre 2010 et 2015, mériteraient d'être mis à jour. Il serait intéressant de renouveler cette action en co-animation avec cette association pour engager une campagne de mise à jour.

Ce constat est d'autant plus préoccupant que l'information préventive est la première priorité mentionnée dans la note de la ministre pour 2022.

S'agissant des agglomérations, Nantes Métropole participe à des groupes de travail nationaux sur l'outil « plan intercommunal de sauvegarde » (cf. CR Nantes métropole).

La mission estime que l'absence de réunions des commissions départementales des risques naturels majeurs et l'insuffisance des plans communaux de sauvegarde à jour sur les trois départements concernés indique que l'absence de pilotage régional, départemental et de mobilisation des élus est un risque qui demeure fort.

R7. Pour les DDT(M), les préfetures et la DREAL : renforcer le processus de pilotage des parties prenantes sur l'information préventive.

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Établir une note régionale synthétisant les obligations en matière d'information préventive et les attendus des différents services départementaux.	DREAL, DDT / 31/12/2022
Mettre en œuvre les actions de la note régionale	DDT, Préfctures / Fil de l'eau

Information préventive

L'objectif poursuivi est de préparer, gérer la crise et de capitaliser les informations à son issue

FORT

8. Absence de préparation à la crise. Faible opérationnalité des PCS

La mission s'est attachée à examiner quels étaient les éléments tirés des crises et des exercices conduits dans les thématiques de l'audit.

Constats :

L'insuffisance de couverture de PCS à jour et la nécessité de revoir le processus d'élaboration sont établis (cf. risque 2) car les PCS de moins de 5 ans représentent de 9 à 28% de l'ensemble. S'agissant de leur qualité, il est difficile pour la mission de se prononcer. Les contrôles internes possibles que sont la réalisation d'exercices, et la mise en application dans les cas réels ne sont pas efficaces : en raison du faible nombre d'évènements, les PCS ne sont pas éprouvés. De même la période récente (crises diverses, COVID, ...) a été marquée par l'absence d'exercices sur les thématiques de l'audit : " Il n'y a pas eu d'exercices depuis 18 mois. Le préfet de région souhaite rattraper le retard" (cf. CR SG 44). Un seul un exercice en décembre 2021 en 85, mais qui a permis à la commune concernée de prendre conscience de l'intérêt de modifier son PCS (cf. REX à froid).

Cependant, une programmation recommence à se mettre en place au sein des SIDPC (par exemple exercice prévu en 2022 sur le barrage de Vioreau en 44). La mission a observé de bonnes pratiques au sein des métropoles concernant des actions de préparation à la crise : les métropoles d'Angers et de Nantes développent des actions de mutualisation des moyens de crise (lits, ...), font des exercices en interne.

⇒ **Le peu de PCS à jour, le nombre peu élevé d'évènements réels constatés et l'insuffisance d'exercices sur la période récente montre que les territoires demeurent insuffisamment préparés à la crise. Par ailleurs, la mission constate que les effets dominos sont peu analysés (ICPE en zone d'inondation, manque de connaissance de la vulnérabilité du territoire aux réseaux, ...).**

Selon la mission, la DREAL est légitime à pointer les déficits en la matière et peut être facilitatrice en établissant et proposant des scénarios type aux services départementaux.

⇒ **Suggestion à la DREAL : préparer des scénarios type (kit prêts à être utilisés par les communes).**

Les préfetures rencontrées ont admis que la réalisation des exercices devait être relancée. Certains exercices sont ainsi prévus, selon la mission, encore en nombre insuffisants. La mission insiste pour qu'une programmation pluriannuelle d'exercices soit élaborée et qu'un suivi soit assuré pour qu'ils soient effectués. La mission estime qu'un suivi des actions identifiées lors des retours d'expérience doit être réalisé (par exemple pour s'assurer que le PCS de la commune de Saint Laurent sur Sèvre soit mis à jour comme le maire l'a indiqué dans le REX du 5 janvier 2022). Enfin, la DREAL suggère que le SCHAPI mette à jour sa base école Vigicrue afin que les exercices disposent de sorties graphiques identiques à ce qui existerait dans un cas réel.

R8. Pour les préfetures : définir et suivre, en lien avec la DREAL, un programme d'exercices sur l'ensemble des départements de la région, capitaliser et valoriser les résultats, établir et suivre les plans d'actions qui en sont issus.

Plan d'actions du service audité

Actions

Mise en œuvre par / Échéance

Définir et suivre avec la DREAL et les DDT(M) un programme d'exercices sur chaque département, capitaliser et valoriser les résultats, établir et suivre les plans d'actions qui en sont issus

SI(RACE)DPC, DREAL, DDT / 31/12/22

Contrôle et surveillance des ouvrages hydrauliques

Les objectifs du service sont d'une part d'assurer une réalisation qualitativement satisfaisante des contrôles, en maintenant sa compétence technique et en respectant une bonne articulation avec les autres services concernés, et d'autre part d'assurer une répartition quantitativement adéquate de ces contrôles

FORT

9. Perte de compétence technique des agents

Constats :

La compétence technique du service existe et est amplement reconnue par l'ensemble des acteurs concernés. Elle repose toutefois sur un petit nombre d'agents (7) représentant 5,5 ETP. Elle s'est encore réduite avec le départ conjoncturel de la moitié des inspecteurs confirmés au cours des douze derniers mois. Ces inspecteurs ont été remplacés, et les nouveaux arrivants

sont en cours de formation, mais une fragilité du maintien de la compétence du service subsistera tant que la formation de ces agents ne sera pas achevée (dans environ 2 ans). Par ailleurs, le PoNSOH estime que le maintien de compétence d'inspecteurs expérimentés qui ne consacrent pas au moins 50% de leur temps de travail au contrôle des OH ne peut être maintenue, ce qui est le cas d'un des agents du SCSOH.

R9. Pour la DREAL : définir la GPEEC du service, et réorganiser les missions de manière à ce qu'aucun inspecteur ne consacre moins de 50% de son temps de travail au contrôle des OH.

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Réorganiser l'affectation des missions de manière à ce qu'aucun inspecteur ne consacre moins de 50 % de son temps de travail au contrôle des ouvrages hydrauliques.	DREAL / 01/09/2023 ou dès le changement de titulaire du poste
Observation du IGEDD : RAS	

Bruit des grandes infrastructures

Contexte : établir les cartes d'exposition aux bruits des grandes infrastructures routières et ferroviaires et adopter les plans d'actions pour répondre à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32002L0049>) et la Loi Bruit du 31/12/1992

FORT

10. Retard dans l'élaboration des cartes d'exposition au bruit, et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, conduisant à un risque de contentieux européen

Constats :

Pour rappel, le dispositif prévoit des objectifs à atteindre dans des échéances quinquennales :

- échéance 1 : 2007 (carte de bruit) et 2008 (PPBE)
- échéance 2 : 2012 (carte de bruit) et 2013 (PPBE)
- échéance 3 : 2017 (carte de bruit) et 2018 (PPBE)
- échéance 4 : 30 juin 2022 (carte de bruit) et 18 juillet 2024 (PPBE).

L'échéance 3 est terminée s'agissant des cartes de bruit stratégique (agglomérations : Le Mans, Angers, Nantes). Mais le risque de retard est probable pour échéance 4 (juin 2022).

S'agissant du processus d'élaboration des cartes de bruit, la mission a constaté qu'une des causes identifiée est liée aux difficultés du Cerema de mettre à disposition l'application "PlaMADE"³ qui n'était pas sécurisée au niveau de la gestion des données et qui a dû être remplacée. Les livrables

du Cerema (cartes) étaient qualifiés d'insuffisants par des DDT(M) qui disent ne pas pouvoir les transmettre en l'état aux collectivités. Une meilleure qualité est néanmoins notée (club bruit du 28/04/22). Le risque de devoir traiter un grand nombre d'anomalies reste présent.

Compte tenu des expériences passées, des difficultés du Cerema au niveau de l'outil, et du peu de temps pour traiter les probables anomalies résiduelles, le risque de ne pas disposer de toutes les cartes (GITT et agglomérations) au 30 juin 2022 reste fort.

⇒ **La DGPR est favorable à ce que le Cerema travaille pour les collectivités sur ce sujet⁴. S'il n'est pas dans son ressort de mettre à disposition le Cerema auprès des collectivités, elle peut néanmoins lui faire connaître l'enjeu, pour l'Etat, d'éviter le risque de contentieux européen et l'intérêt qu'il aurait à se mobiliser auprès des agglomérations (sans faire appel aux DDTM) pour les aider à sortir les cartes de bruit stratégique dans les délais impartis.**

³ Dans le dernier programme du Cerema (2021) mis en ligne sur intranet, il est indiqué que le Cerema apporte son appui technique auprès de la DGPR pour « répondre aux exigences réglementaires [...] européennes (CBS). Le développement et le déploiement de la plateforme PlaMADE seront poursuivis ».

⁴ La DGPR le mentionne dans sa réponse du 3 août 2022, en phase contradictoire (cf. [annexe 8](#)).

S'agissant des PPBE, le bilan est le suivant :

Si pour le réseau de l'Etat (routier et ferré) les plans sont réalisés, il n'en est pas de même avec les agglomérations : pour le Mans et Angers les PPBE sont en cours, mais celui de Nantes est réalisé. Pour les autres collectivités, selon les échéances, il y a encore des plans à approuver, voire à initier tels que pour Fontenay le Comte, Château d'Olonne, les Sables d'Olonne et conseil départemental 49.

La mission a noté les éléments suivants :

- Selon la DDT 49, le conseil départemental 49 aurait donné son accord au préfet ;
- un courrier du 3/01/22 pour Fontenay lance la démarche : la commune rencontrée par la mission a indiqué que le bureau d'étude devrait rendre son diagnostic pour la fin de l'été 2022 ;
- une délibération de la commune des Sables d'Olonne, a été prise le 2 décembre 2021.

Ainsi, le retard concernant l'échéance 3 pourrait être résorbé en 2023, sous réserve que les collectivités aillent jusqu'au bout du processus. Mais l'échéance 4 qui doit aboutir le 18 juillet 2024 restera difficile à atteindre selon la DREAL car tous les PPBE (GITT, agglomérations) devront être approuvés, y compris en y intégrant les calculs de l'exposition des personnes gênées par des effets nuisibles.

⇒ Compte tenu des constats actuels sur les précédentes échéances, le risque que les délais soient dépassés pour établir les PPBE reste fort.

La mission a identifié plusieurs causes de ces retards :

- la difficulté de faire prendre conscience des enjeux de santé publique et de qualité de vie et donc de l'intérêt de cette réglementation auprès des collectivités (complexité de la réglementation, manque d'outils

pédagogiques à destination des collectivités⁵). Les collectivités disent qu'il faut un discours fort de l'Etat pour les faire avancer sur le sujet ;

- le manque et l'éparpillement des effectifs (- de 0,25 ETP) dédié à la mise en œuvre de cette mission au sein des DDT(M), malgré le soutien apporté par la DREAL, pour mobiliser les acteurs, notamment les collectivités de taille modeste ;

- la difficulté de mise en œuvre du dispositif « substitution » prévu en cas de défaillance des collectivités. Il fait reposer la charge sur des services de l'Etat déjà sous-dotés. Il y a aussi un risque financier puisqu'il est réalisé pour le compte de la collectivité qui doit ensuite rembourser les frais engagés. Cela ne semble pas constituer une véritable sanction susceptible de motiver et de mobiliser les collectivités ;

- au manque de pression des citoyens et des associations environnementales, qui ne sont pas suffisamment mobilisées sur ce sujet.

La chargée de mission régionale joue un rôle important et apprécié d'animation, mais la charge opérationnelle et de mobilisation des acteurs repose en DDT(M) sur des agents aux qualifications diverses: cette réglementation technique pointue est délicate à mettre en œuvre, d'autant plus lorsque des agents y consacrent moins de 25% de leur temps, y compris avec des variations de mobilisation selon les périodes. La mobilisation des acteurs serait, selon la mission d'audit, rendue plus efficace par la mise en place d'une "task force" ou "pôle de compétence" basée dans une DTT(M) ou à la DREAL constitué de plusieurs personnes spécialisées à temps partiel (par exemple un binôme de deux mi-temps en comptant la DREAL pour toute la région).

⇒ Une réflexion devrait être lancée en ce sens au sein du CODER. Cette réflexion sera une des actions à intégrer pour répondre à la recommandation que pose la mission : établir une organisation et un processus qui réduise le risque que les délais de l'échéance n°4 soient

⁵ Cette perception a été remontée à plusieurs reprises à la mission ; un courrier à une collectivité a dû être modifié par un préfet pour en améliorer la compréhension.

dépassés, en mettant en place les contrôles internes utiles à chaque phase du processus.

thématique (en les testant au préalable auprès de collectivités de taille modeste).

⇒ La mission d'audit suggère par ailleurs à la DGPR de capitaliser et /ou produire des documents simples et pédagogiques⁶ sur cette

R10. Pour la DGPR, en lien avec la DREAL : pour l'échéance 4, dans le cadre de l'appui technique du Cerema à la DGPR, l'inciter à se mobiliser auprès des collectivités pour finaliser les cartes de bruit stratégique des trois métropoles concernées
 R11. Pour les DDT(M) et la DREAL : établir une organisation et un processus qui réduise le risque que les délais de l'échéance n°4 soient dépassés.

Plan d'actions du service audité


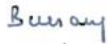

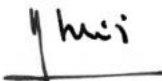
Actions	Mise en œuvre par / Échéance
R10 : La DGPR n'a pas formalisé d'action particulière mais se montre favorable à ce que le Cerema travaille pour les collectivités.	
Observation de l'IGEDD : la mission confirme sa recommandation tout en la modifiant sur la forme.	
R11 : Évoquer l'organisation des services en région lors d'un CODER et rédiger une fiche de processus intégrant des contrôles internes.	DREAL, DDT / 31/12/22
Observation IGEDD : L'évocation de l'organisation pourrait aller jusqu'à la mutualisation de moyens.	

⁶ Dans sa réponse au contradictoire en date du 3 août 2022, la DGPR indique « qu'un guide de l'Ademe très bien fait existe déjà sur ce thème. Pour aller plus loin, sont actuellement en chantier à la DGPR la définition d'un PPBE-Type pour l'État d'une part, et d'un PPBE-Type pour les collectivités ». Selon les

collectivités, les documents existants semblent encore complexes et mériteraient d'être co-construit avec eux (tout au moins pour le PPBE-Type pour les collectivités).

Annexes

1. Lettre de Mission

<p>GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Paris, le - 5 NOV. 2021</p> <p>CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE</p> <p>CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DES ESPACES RURAUX</p> <p>Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable</p> <p>Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies</p> <p>Le vice-président du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux</p> <p>à</p> <p>Madame Sandrine ARBIZZI Chargée de mission</p> <p>Monsieur Stéphane DENÉCHEAU Inspecteur général de l'administration du développement durable</p> <p>Monsieur Frédéric ANDRÉ Inspecteur général de la santé publique vétérinaire</p> <p>Monsieur Michel PASCAL Ingénieur général des mines</p> <p>Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques dans la région Pays de la Loire</p> <p>Les audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques par les services déconcentrés en région sont menés selon un programme pluriannuel arrêté par le comité ministériel d'audit interne du ministère de la transition écologique sur proposition du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour la période 2018 – 2023.</p> <p>Le programme de l'année 2021 prévoit la réalisation d'une mission d'audit d'assurance pour la région Pays de la Loire. Cet audit prend appui sur la cartographie des grands risques ministériels de 2018 et plus particulièrement sur les risques suivants : « capacité de répondre aux exigences de protection des populations et de gestion de crise » et « complexité excessive de la réglementation concernant les risques naturels et technologiques (RNT) ».</p>	<p>Dans le cadre de la certification du CGEDD en matière d'audit interne, en vous appuyant sur le manuel unique de l'auditeur interne du CGEDD, rapport n° 013180-01 de juillet 2020 (socle commun), vous réaliserez l'audit selon le guide méthodologique thématique : « <i>Audit de mise en œuvre de la politique de prévention des risques en région</i> », référence n° 010653-03, daté de juin 2017, mais qui est en cours d'actualisation.</p> <p>Le démarrage de l'audit pour la région Pays de la Loire que nous vous confions par la présente a été programmé au quatrième trimestre 2021. Sa coordination sera assurée par M. Michel PASCAL.</p> <p>Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD, du CGE et du CGAAER respectivement sous les n° 013978-01, 2021/02/CGE/CI et 21051-01.</p> <p>Pour la région Pays de la Loire, les thèmes d'audit retenus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Premier thème obligatoire :<ul style="list-style-type: none">◦ Mise en œuvre des autorisations environnementales ;• Second thème obligatoire :<ul style="list-style-type: none">◦ Information préventive, préparation à la crise, prévision des crues, référent départemental inondation ;• Thèmes secondaires :<ul style="list-style-type: none">◦ Sites et sols pollués ;◦ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;◦ Prévention du bruit. <p>Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision de Bruno CINOTTI, section « milieux ressources et risques » du CGEDD.</p> <p>Il devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région avant le 30 juin 2022. La remise définitive est attendue pour le 30 septembre 2022.</p> <p>Vous joindrez au rapport final les projets de lettre de transmission aux ministres et de liste de diffusion qui seront proposés à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.</p> <p> Daniel BURSAUX</p> <p> Luc ROUSSEAU</p> <p> Alain MOULINIER</p>
---	--

2. Matrices

a. Pilotage et management

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Veiller à ce que les services disposent des moyens et de l'environnement pour fonctionner									
1	Risque que les agents ne connaissent pas leurs objectifs et les priorités, les risques.	TRES FORT	Notes d'organisation Notes de délégation de signature Réunions de pilotage Présence sur le terrain de l'équipe de direction Modalités d'évaluation du personnel, politique de promotion.	Examen documentaire	Direction, service SRNT, UD		Les notes d'organisation sont claires, complètes, régulièrement mises à jour (la dernière mise à jour date de décembre 2021). Les priorités sont définies chaque année, elle sont connues. Les indicateurs de suivi sont définis, adaptés, et un bilan semestriel est effectué. Le SRNT établit un tableau de bord quantitatif et qualitatif, tous les trimestres, avec un nombre d'indicateurs limités et pertinents. La mission n'a pas pu voir à quelle périodicité les UD étaient réunies avec le SRNP pour le pilotage. Un CODIR se tient tous les quinze jours. Les politiques d'évaluation et de promotion tiennent le plus grand compte de l'atteinte des objectifs	FAIBLE	
2	Risque de non qualité Risque de ne pas faire de bons contrôles Erreurs internes	TRES FORT	Existence d'une démarche qualité Existence d'une cartographie des risques Parangonnage contrôles à deux (revue par les pairs) contrôles internes par sondage Moyens de détection, de remontée, de traitement Fiches de progrès, revues de direction	Examen documentaire Exemples sur place Etudes de cas			La politique qualité est très développée en DREAL (nous ne l'avons pas examinée en DDT). De ce qu'on a pu en voir les auditeurs, elle est intégrée au management de la direction. Elle est mature. La déclaration de politique qualité, qui se décline en six axes, est régulièrement mise à jour et développée. La cartographie des processus est claire, les revues de processus et de direction sont effectuées, les compte-rendus sont disponibles. La DREAL est certifiée ISO 9001. Elle a été certifiée ISO 14001 (environnement), mais n'a pas souhaité poursuivre, en revanche il y a une action dans les objectifs qualité "DREAL durable". Certains processus sont regroupés par thèmes : instruction, inspection, par exemple. Il pourrait être utile pour la DREAL de désigner un pilote par thème pas forcément pour créer un macro-processus, mais pour encore davantage développer la transversalité au sein de la DREAL, partager les bonnes pratiques, et faire converger les méthodes. Il existe une note de fonctionnement SRNT UD qui décrit précisément qui rédige, qui vérifie, qui transmet. A la faveur de l'audit, le SRNT a établi une cartographie des risques. Globalement la précédente directrice avait demandé aux services de s'engager dans cette voie. Pratiquement seul le SRNT s'y est engagé. La cartographie présentait deux défauts : il y manquait les objectifs, et les niveaux de cotation étaient inversés, ce qui faussait l'ordre de priorité des risques et leur niveau de risques. Nous avons pas examiné les parangonnages (revues par les pairs). Nous n'avons pas examiné les fiches de progrès. Il y a cinq à six audits internes par an, choisis parmi un panel de neuf auditeurs qualifiés provenant de tous les services de la DREAL. Suggestion : développer et formaliser la démarche d'approche par les risques, qui est prévue dans la norme ISO 9001	FAIBLE	

3	Risque d'image Cohérence des positions et des propos des différents services Relations avec les collectivités, les milieux économiques et associatifs	FORT	Contrôle de la qualité des productions Contrôle de communication (réponse aux médias, site internet, production de plaquettes et rapport) Appropriation des argumentaires par les préfets, relations avec ceux-ci. Compte-rendus de réunions avec les préfets. Rencontres, échanges, formation des acteurs des politiques de risques Relations avec les CODERST	Examen documentaire (communiqués de presse, notes de procédures internes Etude de cas (à choisir par la mission) programmes de réunions, comptes rendus d'échange, notes		La communication de l'Etat est gérée par les préfets. La communication avec les acteurs est gérée directement par la DREAL, à tous les échelons. Le site internet est tenu à jour par le chargé de communication, dont les missions sont bien explicitées. Un examen rapide de celui-ci montre qu'il est à jour. Il existe un plan de communication très complet, décliné par axes, et suivi. Nous avons eu accès au tableau de bord qui montre que les actions prévues ont été réalisées, dans leur ensemble. Le bilan de l'année 2021 était disponible lors de notre passage. La DREAL rencontre les fédérations du BTP, les carrières, Total, les services techniques et les élus du conseil régional au moins une fois par an hors procédures. La DREAL réunit les associations en lien avec l'éducation à l'environnement une fois par an. Plusieurs questionnaires d'écoute sont réalisés auprès des bénéficiaires. L'image renvoyée par tous les acteurs rencontrés est très bonne. Les mots entendus sont : "professionnalisme, proactivité, annonce et respect des délais, rigueur, écoute". Une association, FNE, salue ces qualités, tout en soulignant parfois la difficulté à obtenir des informations sur certains dossiers, et qu'elle est obligée de demander à la CADA d'intervenir. La directrice de la DREAL rencontre le préfet de région tous les mois, les autres préfets tous les ans. Les chefs d'UD participent aux CODIR des préfets (en général toutes les semaines). A signaler que les engagements de qualité de service entre la DREAL et les préfets de département sont opérationnels et suivis.	FAIBLE	
4	Risque de ne pas bien cibler les contrôles	MOYEN	Notes de méthode d'élaboration des objectifs Objectifs annuels et territorialisés liste d'établissement sensibles ou prioritaires Monographies de site Bilan global de contrôles	Examen documentaire		Le ciblage es très normé par la DGPR, que ce soit pour les ICPE que pour les ouvrages hydrauliques. Pour ce qui est de la marge de manœuvre laissée à la DREAL pour les ICPE comme pour les barrages, nous n'avons pas perçu de mauvais ciblage. Il ya des objectifs annuels et territorialisés, aussi bien en risques technologiques qu'en risque naturel (TRI). Nous n'avons pas eu accès à des monographies de site. Compte tenu du nombre important de contrôles que la DREAL doit réaliser, celle-ci les organise sur un grand nombre de thèmes. . Nous maintenons le risque résiduel en jaune , pour une seule raison, peut-être due à une mauvaise compréhension. Nous sommes étonnés que dans la note de priorité sde la DREAL, celle-ci ne fixe un objet de 95% de réalisation des objectifs nationaux, et non 100%.	MOYEN	Pour la DREAL : définir à priori les critères de choix de ces inspections, au-delà de celles prévues dans les actions nationales
5	Réactivité insuffisante sur une plainte ou en cas de crise	TRES FORT	présence des agents, dispositif d'astreinte, qualité des réponses, fiches réflexes procédure de gestion des crises Exercice Formation des agents Position de la DREAL dans un écosystème défini	Examen documentaire Compte-rendus des crises Examen du ou des dispositifs de gestion de crise et d'astreinte Examen des REX des exercices éléments écrits fournis vers aux médias		Il y a trois dispositifs de gestion de crise à la DREAL (en fait gestion d'astreinte), le dispositif général, et ceux propres au SPC et aux OH. Pour les deux derniers, voir la matrice concernée. Le dispositif de crise est fondé sur un memento d'astreinte, qui définit le rôle de l'agent d'astreinte et de tous les acteurs concernés. Il y a 60 agents d'astreinte environ, principalement des inspecteurs des installations classées. La responsable de la gestion de crise est également la cheffe de division risques accidentels du SRNT. Il existe une salle de crise, toute récente, à la DREAL, très correctement équipée. La mission a pu examiner sur quelques dossiers la bonne application des règles fixées par le memento d'astreinte. Elle a en particulier vu le retour d'expérience de l'exercice de grande ampleur d'inondation de la Loire en novembre 2019. Elle a constaté à cette occasion que la liste des ICPE potentiellement inondables (et dont les conséquences d'une inondation n'étaient pas connues) n'existait pas, et elle a donc décidé, en lien avec la DDT44, d'établir cette liste. Le jour de l'audit, il nous a été répondu que cette liste était en cours d'élaboration, mais qu'il fallait attendre de nouvelles données liées au réchauffement climatique. La DREAL organise ses propres exercices de crise, ce qui nous a paru une bonne pratique. Ceux-ci visent principalement la vérification de tous les dispositifs internes.	FAIBLE	

2. Organiser la gouvernance de la prévention des risques

6	Pilotage interne des services insuffisant Articulation régional/départementale mal définie	MOYEN	Contrôle des réponses sur délégation de signature Fréquence des points entités- direction (pilotage des UD) Fixation des objectifs annuels, révision, bilan indicateurs	Examen documentaire notes de services documents pour l'année en cours et la précédente		Les dispositifs de pilotage interne ont été examinés plus haut. Les responsabilités respectives des UD et du siège sont correctement définies. La maîtrise des délais sera examinée plus en détail dans la matrice que l'autorisation environnementale.	FAIBLE		
7	Pilotage régional insuffisant ou déficient (Services déconcentrés, opérateurs de l'État, RST)	FORT	Réunions et contenu des CODER (DDT, DD(CS)PP) (politiques, moyens humains et financier, réalité du dialogue) Tableaux de bords Existence de réseaux techniques de pilotage thématiques, qualité du dialogue et des contenus Production de notes méthodologiques partagées validation de doctrines en CAR Réunion régulières avec les préfets Réunions des agents (IICPE, RDI, Autres) Modalités de répartition des ETP Note d'harmonisation entre départements	Examen documentaire des documents visés en colonne D (dont CR des quatre dernières réunions de chaque instance)		Il existe une note sur le pilotage de la DREAL. Mais celle-ci est centrée sur l'exercice du dialogue de gestion : répartition des effectifs et des crédits. Nous avons également trouvé des notes qui répartissent le rôle des DDT et de la DREAL, mais pas de note qui explique le rôle d'animation et de pilotage de la DREAL, en fait l'articulation entre les différents échelons dans le concept d'une chaîne de responsabilités et de compétences, en particulier sur les missions qui sont principalement du rôle des DDT. Nous avons examiné les CODER, qui se réunissent effectivement tous les mois, au regard du constat fait sur intranet, avec les ordres du jour. Mais nous avons fait plusieurs constats. Il manque 5 compte-rendu pour l'année 2020, et tous les compte-rendus pour l'année 2019. Il semble aussi qu'une bonne pratique existait il y a quelques années, celle consistant à mettre en ligne les documents (notes diaporamas) présentés dans chaque CODER. Il semble que cette pratique ait été perdue de vue. Nous avons interrogé les DDT sur cette question. Les DDT, unanimement, regrettent des CODER avec des ordres du jour arrivant trop tardivement, des notes de fond parvenant la veille, parfois même présentées le jour du CODER, ce qui empêche la concertation nécessaire au sein des DDT. Les ordres du jour du CODER apparaissent aussi trop pléthoriques, ceci ne laisse pas la place à des réflexions stratégiques. La DREAL nous a indiqué que la directrice de la DREAL rencontrait plusieurs fois par an les DDT, mais dans la pratique nous avons constaté que ces réunions n'ont pour la plupart pas eu lieu, très souvent annulées. Parallèlement, il existe un réseau risques, qui se réunit trois fois par an, et qui lui semble répondre à un besoin, et satisfaire ses participants. Tout se passe comme s'il y avait un chaînon manquant entre l'animation direction régionale et les réseaux thématiques, techniques, et que le CODER n'ait pas trouvé toute sa place dans l'animation "technique" des DDT. En outre nous avons constaté que la DREAL était plutôt réticente à parler de notes de doctrines, alors que c'est ce qui peut être attendu d'elle par les DDT, même si celles-ci revendiquent leur autonomie sur les thématiques risques naturels. Le cas du changement climatique est exemplaire. La mission n'a pas trouvé de document régional en la matière. Les DDT sont également demandeuses de notes de la DREAL explicatives, déclinant des circulaires nationales. Un DDT a utilisé l'expression "j'ai lu pour vous". Il serait nécessaire d'établir une note définissant le rôle de pilotage de la DREAL dans tous les domaines des RNT, décrivant le rôle du CODER, des réseaux risques, autres réseaux. Il paraît utile à la mission d'établir un REX des CODER partagés avec les DDT en vue de faire de cette instance une véritable instance d'animation et de pilotage, y compris sur le plan technique. Les effectifs de la DREAL ont fortement baissé ces dernières années, la conduisant à abandonner des blocs entiers de missions : l'aménagement du territoire est l'exemple le plus marquant. C'est aussi le cas de Natura 2000, des dérogations espèces protégées. Ceci pose à la DREAL des difficultés de pilotage dans ce dernier domaine, car les DDT n'ont pas toutes repris les missions qui leur ont été confiées, arguant elles aussi de problèmes d'effectif.	FORT	Pour les préfetures, les DDT(M), la DREAL : rendre plus lisible et davantage reconnu le rôle d'animation et de pilotage de la DREAL vis-à-vis des services départementaux de l'Etat en rédigeant une note décrivant ce rôle	
3. Gérer les compétences et les agents									
8	Compétence technique affaiblie par un fort taux de premiers postes ou forte rotation des agents, ou toute autre raison	FORT	Politique de recrutement, sortie d'école.. politique de formation en local Plan de formation (existence et modalités d'élaboration) Pertinence de la documentation qualité et de son emploi pour faciliter le travail des nouveaux qualité de l'archivage	Examen documentaire		Le taux de vacances de la DREAL est de 3,5%, considéré comme plutôt faible. Le turn-over est de 15% ce qui n'a pas paru anormal à la mission. La région est une région attractive, il y a en général plusieurs candidats sur les postes. La DREAL nous a toutefois signalé que cette attractivité a tendance à baisser, en particulier sur certains métiers, sans davantage de détail. Un manuel du nouvel arrivant existe, ainsi qu'un système de tutorat Tous les interlocuteurs externes nous ont souligné la compétence des agents de la DREAL, y compris pour des nouveaux, qui étaient effectivement tutorés.	FAIBLE		

9	Inadaptation du plan de charge aux fluctuations de ressources (prévention RPS)	FORT	Adaptation des objectifs, appui siège, appui inter UD, gestion des RPS	Examen documentaire		<p>S'agissant des missions RNT, la mission a eu le sentiment que la DREAL était correctement créée pour assurer sa mission. Le BOP PR a connu une légère augmentation (+4 effectifs-cibles) entre les années 2019 et 2022. Il est noté un repyramidage avec une diminution de 3 B et 3 C pour permettre une forte augmentation de 10 cat. A et répondre ainsi de manière plus adaptée aux enjeux portés par cette thématique". Mais le programme 181 n'est pas suffisant à l'échelle régionale. Il faut flécher 15 agents risques sur le BOP UTAH pour assurer la liaison.</p> <p>Nous avons eu aussi le sentiment que, la région connaissant un fort dynamisme économique, les indicateurs de répartition devraient être périodiquement revus.</p> <p>Nous n'avons pas identifié de risque RPS</p>	MOYEN	Pour la DGPR : réévaluer le BOP 181 pour que celui-ci assure 100% des besoins de la région en la matière, en lien avec la DGALN
10	Fautes de service (pénal)	FORT	Actions préventives pour réduire le risque (formation des agents, doctrines relatives aux PV et mises en demeure, fiches réflexes en cas d'accident). Appui aux agents mis en cause	Examen documentaire		<p>La DREAL se réfère à un ancien document de la DGPR sur la prévention du risque pénal, qui n'est plus à jour, que la DREAL n'a pas décliné ce document en interne. Elle a toutefois, à la lumière d'un événement (inspection chez un agriculteur non coopératif qui avait mobilisé une manifestation le jour de l'inspection), établi un document sur la gestion des inspections conflictuelles.</p> <p>Il n'y a pas de contentieux en cours, même dans la période récente, mettant en cause un agent de la DREAL</p> <p>Suggestion pour la DREAL : même si le risque pénal, dans cette DREAL comme d'ailleurs dans d'autres, est faible, ses conséquences pour l'agent, pour l'image de la structure peuvent être importantes. La mission recommande à la DREAL de rédiger un document sur la prévention du risque pénal. Compte-tenu du fait que les inspections d'un site n'examinent désormais souvent qu'une partie prescriptions, le risque nous paraît plus grand en cas d'accident.</p> <p>Suggestion pour la DGPR : la mission invite la DGPR à mettre à jour son propre document</p>	MOYEN	
11	Qualité juridique insuffisante (en particulier mémoires en réponse)	MOYEN	Participation à des réseaux juridiques métiers Articulation avec les préfectures Organisation de la fonction juridique en DREAL, pôle juridique régional MEEM ou préfet	Examen documentaire		<p>La DREAL n'a pas de fonction juridique en interne, que ce soit pour rédiger les mémoires en réponse pour le TA, ou pour garantir la solidité juridique des actes qu'elle émet (arrêté, consignations, mises en demeure, procès-verbal).</p> <p>Les fonctions juridiques sont assurées en préfecture principalement, ou en DDT pour les actes qui les concernent.</p> <p>Il semble que la fonction juridique en DREAL, au vu de la quantité des actes qu'elle propose, devrait être davantage identifiée.</p> <p>Suggestion pour la DREAL: identifier davantage la fonction juridique au sein de la DREAL, qui existe sûrement sans le dire ou sans l'écrire, et décrire ses fonctions.</p>	MOYEN	

b. Autorisation environnementale

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Apporter une simplification des procédures et des délais réduits pour les pétitionnaires, sans diminuer le niveau de protection environnementale.									
1	Non respect des délais	FORT	Mise en place de plusieurs indicateurs délais Mise en place d'un retroplanning Organisation de warnings Partage en CAR des points faibles Documents de programmation des objectifs en fonction des ETP disponibles	Examen documentaire et phase terrain Examen des documents de contrôle interne Examen d'une analyse des origines des retards	DREAL DDI préfectures		<p>Les délais sont suivis par les services ensemble: DREAL et DDT. La mission a plus précisément examiné les délais des dossiers ICPE. Le délai moyen des dossiers, depuis le début de la procédure, est de 559 jours pour l'année 2021; 447 jours depuis le début de la procédure (ce dernier délai étant inférieur à la moyenne nationale. Ce délai s'applique uniquement aux dossiers soumis à autorisation. Ce délai masque une très grande diversité entre les dossiers: les dossiers les plus longs, et de loin, sont les dossiers éoliens, qui font grimper la moyenne. On constate, a contrario, que le délai d'instruction des services de la DREAL est plus souvent inférieur aux 120 jours requis, plus d'une fois sur deux. La Dreal a mis en place des mutualisations départementales pour que les dossiers puissent être traités par une autre subdivision en tant que de besoin. La mission a constaté un écart flagrant entre la communication faite par le ministère (9,5 mois), et les délais mesurés par les services. Une des explications provient du fait que le délai de 9,5 mois inclut les dossiers d'enregistrement, instruits bien plus rapidement. Mais nous ne pensons pas que c'est la seule explication. Nous avons aussi constaté qu'aucun service ne suivait la totalité du délai. La préfecture suit les délais de décision principalement (encadrés réglementairement), la DREAL suit ses délais d'instruction. A noter une bonne pratique: demander la désignation du commissaire enquêteur avant la transmission du dossier recevable. Plusieurs dossiers sont signalés sensibles ou signalés par la préfecture (la moitié pour la Loire-Atlantique pour ce qui nous a été dit), et qui font l'objet de comité ad hoc. Si nous pensons que cette pratique est intéressante puisqu'elle permet de mobiliser encore plus les services, nous pensons a contrario que leur multiplication, outre le temps qu'elle prend en plus de l'instruction, serait en fait une étape de plus dans la procédure. Nous pensons a contrario qu'il est tout aussi utile de rechercher ensemble les voies de simplification de la procédure existante.</p> <p>Suggestion: ne pas suivre que l'indicateur "délai moyen", qui est parasité par les délais extrêmement longs (éoliennes). Un indicateur tel que "pourcentage de dossiers traités dans les délais" pourrait être mis en place.</p>	FORT	Pour les prefectures : mettre en place un comité de suivi des délais, d'analyse de ceux-ci, de recherche des causes, et faire un retour d'expérience au moins une fois par an en CAR en veillant à ne pas multiplier le nombre de dossiers signalés et de comité de projets ad hoc.
2	Diminution du niveau de protection environnementale	FORT	Respect des textes, des modalités de concertation Mesure du pourcentage d'autorisation avec des niveaux d'émission plus faibles que les arrêtés ministériels et son évolution dans le temps Nombre de dérogations accordées, en valeur absolue et en pourcentage du nombre total de dossiers REX des avis MRAE, des obs des associations et du coderst	Examen documentaire et phase terrain Examen de dossiers	DREAL DDI préfectures		<p>La mission a questionné de nombreux acteurs sur la qualité des dossiers. Il apparaît que l'autorisation environnementale présente plusieurs intérêts à cet égard. Pour deux raisons. La première, et c'est une spécificité régionale, les services les plus concernés sont consultés dès le dépôt du dossier, et, d'après ce que la mission a vu sur plusieurs dossiers, rendent leur avis dans les 45 jours qui est le délai requis. Ce qui permet au pétitionnaire d'avoir beaucoup de temps pour améliorer son dossier. La deuxième, et c'était plutôt inattendu, puisque cela a été mentionné dans nos entretiens avec les associations: la procédure de dérogation espèces protégées, procédure qui est la plus souvent embarquée, est également vue plus en amont, ce qui permet là aussi au pétitionnaire de modifier son dossier tant qu'il en est en core temps, et non quand cela arrive, comme c'était auparavant, à la fin de l'instruction ICPE. Les industriels rencontrés nous ont dit aussi leur satisfaction, de pouvoir rencontrer les services ensemble, et de constater que ceux-ci s'étaient concertés avant pour qu'ils parlent "d'une seule voix". Les avis des MRAE sont appréciés, et contribuent à n'en pas douter à l'amélioration des dossiers. En conclusions, la mission estime que l'autorisation environnementale a plutôt amélioré les dossiers.</p>	FAIBLE	

3	Non perception, par les bénéficiaires (porteurs de projet et services de l'Etat, voire d'autres parties prenantes) de L'AE comme une mesure de simplification	MOYEN	Guide pour les porteurs de projets Informations sur les sites internet de la DREAL, des préfectures... Nombre moyen de compléments demandés par dossier Capacité à piloter: tableau de bord du nombre et types de dossiers, compléments demandés, délais, suites données.	Prise de connaissance et phase terrain	DREAL-DDI-préfectures		Il existe une note très détaillée mise à jour en 2018 après un an d'expérience, qui décrit bien le processus et le rôle de chacun. La mission a pu constater au fil des entretiens que cette note était connue et appliquée. Le CODERST se réunit une fois tous les deux mois au lieu d'une fois par mois (dans les départements où nous avons posé la question), et examine beaucoup moins de dossiers. Les dossiers sont du coup examinés plus au fond. Ceci est une vraie simplification. La préfecture 49 nous a signalé la suppression des réunions préalables entre l'inspection, la préfecture, et l'industriel. La dématérialisation des dossiers est aussi vue comme un plus, même si certains services expriment des difficultés à travailler sur des dossiers dématérialisés. En revanche, le rôle de l'ensemblier est plus de juxtaposer des prescriptions dans un projet d'arrêté que d'en faire la synthèse. Cela étant, environ un dossier sur dix seulement comporte une procédure embarquée. LA DREAL nous a déclaré que la complexité avait en quelque sorte été intégrée au sein des services de l'Etat, au bénéfice des porteurs de projet, mais qu'il n'y avait pas eu (à part les CODERST) de simplification. Enfin, l'articulation avec les procédures d'urbanisme se révèle parfois complexe, même si la préfecture s'attache à réaliser les enquêtes publiques conjointement.		
4	Existence ou développement d'effets de bords indésirables, comme par exemple incitant les porteurs à déposer des dossiers non complets et transformant les instructeurs en co-constructeurs des dossiers	FORT	Pourcentage de dossiers pour lesquels une demande de complément a été demandée, évolution de ce pourcentage. Action conduite par la DREAL pour contrer ce phénomène (dessaisissement?)	Examen documentaire et phase terrain			Sans que nous ayons questionné les statistiques, les trois départements examinés que, s'agissant des ICPE, la quasi-totalité n'étaient pas bons du premier coup. (Contrairement aux IOTAS ou, au moins la première année, le pourcentage était de 50%). Pour les ICPE, le pourcentage était sans doute déjà important avant la mise en place de l'AE, mais ce pourcentage interpelle, et en quelque sorte "disqualifie" d'emblée la procédure. On peut avoir plusieurs explications. Pour les IOTAS, il semble qu'il y ait davantage de concertations en amont du dépôt des dossiers. Autre explication possible: le fait de questionner d'emblée les services augmente de fait le nombre d'observations sur les dossiers. Enfin, on peut penser que les industriels comptent en quelque sorte sur les services de l'Etat pour améliorer leur dossier, sachant qu'en outre ils sont contraints par un délai (2 mois pour répondre). Enfin, et cela nous a été signalé à de très nombreuses reprises, la qualité de certains bureaux d'étude a clairement été mise en cause. On nous a même parlé d'un bureau d'étude exclu de Bretagne qui venait maintenant travailler en Pays-de-la-Loire. Il paraît nécessaire d'établir un retour d'expérience spécifiquement sur ce point. Rechercher les causes profondes. Une partie de celles-ci provient sans doute du fait non pas d'une exigence accrue des services, mais d'une qualité initiale des dossiers qui se dégrade. C'est un véritable dysfonctionnement.	Pour la DREAL, les préfectures et les DDI : construire un plan d'action permettant de réduire le pourcentage de dossiers incomplets du premier coup, après analyse approfondie collective sur les causes	
5	Mauvaise information des acteurs concernés (instructeurs, contributeurs, porteurs de projet, parties prenantes telles que les associations et les élus)	MOYEN	Organisation et guides ou procédures sur la conduite de la phase amont Tableau de suivi des dossiers en phase amont Exemple de documents de cadrage préalable ou de certificats de projet Capacité à "bloquer" de mauvais dossiers en amont Exemple de dossiers	Examen documentaire et phase terrain	DREAL-DDI-préfectures		La mission n'a pas eu connaissance de guide spécifique établi par l'Etat pour décrire la nouvelle procédure. Mais elle a constaté au travers de ses entretiens que l'information était bien passée. Cela étant, cela change peu pour les interlocuteurs extérieurs, cela a surtout tendance à leur simplifier la tâche. Pour les dossiers signalés, il existe les comités de projet. Enfin, pour les dossiers éoliens, le dossier est examiné préalablement en pôle éolien.	FAIBLE	
2. Apporter une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet pour les services instructeurs, comme pour le public.									
6	Gouvernance Mauvaise articulation entre le service instructeur, les services contributeurs internes et externes et le « guichet unique » Chacun des services "fait comme avant" et ajoute sa propre complexité Le guichet unique n'est pas suffisamment reconnu par les services instructeurs	FORT	Cadrage inter-services du fonctionnement en mode projet, et sans en ajouter dans la complexité, avec un maître-mot: la confiance et la délégation Compte-rendus des comités de pilotages (s'ils existent) ou des réunions de concertation interservices Guides de procédure et guide d'utilisation dans une plateforme dédiée diffusée aux services contributeurs et aux guichets uniques Action pour aider la montée en compétence des guichets uniques, ainsi que le leur légitimité Ya-t-il des différences entre le cas où la DREAL est instructrice et les cas où elle est contributrice?	Examen documentaire et phase terrain Examen de dossiers particuliers illustrant les différents aspects de la procédure	DREAL-DDI-préfectures MRAE		Nous avons constaté une bonne articulation entre tous les services, chacun se faisant confiance. La répartition des tâches est claire. Des délégations de signature pourraient être accordées à la DREAL, comme celle de prolongation de délai accordé à un industriel pour compléter son dossier. Comme indiqué plus haut, le service ensemblier juxtapose les demandes des services plus qu'il ne les globalise, mais cela ne nous a pas paru un frein à la qualité des arrêtés. Sans creuser le sujet, il semble que les nomenclatures ne soient pas les mêmes selon les procédures, ce qui est générateur de difficultés potentielles. suggestion: déléguer à la DREAL les prolongations de délais,	FAIBLE	

7	Mauvaise articulation entre l'instruction du dossier AE et les procédures de l'autorité environnementale (décision de cas par cas, avis)	FORT	Notes d'organisation Organisation et guides internes ou procédures sur la conduite de la phase amont Tableau de suivi des dossiers en phase amont Exemple de documents de cadrage préalable ou de certificats de projet CR de réunions DREAL-MRAE Présentation d'exemples de bonnes pratiques ou de dysfonctionnements	Examen documentaire et phase terrain	DREAL-DDI-préfectures MRAE		Le sujet de l'autorité environnementale a été traité, et a fait l'objet d'un retour d'expérience au bout d'un an. Concrètement, lors du dépôt du dossier, la MRAE est immédiatement saisie, avec un délai de deux mois pour répondre auquel on ajoute 45 jours de "différé de saisine". En pratique, elle a trois mois et demi. Mais, la MRAE attend le délai de 2 mois laissé à l'instructeur pour qu'il dise si le dossier est recevable ou non. Donc théoriquement elle n'a qu'un mois et demi pour rendre son avis, sauf à travailler sur un dossier incomplet. En pratique, comme les dossiers ne sont jamais bons du premier coup, elle s'informe au bout de 45 jours auprès de la DREAL si le dossier sera recevable. Quand le dossier est complété, la MRAE a normalement deux mois pour rendre son avis. Les choses sont compliquées en cas notamment de modifications substantielles, notables ou non, qui nécessitent, selon les cas, un avis de la Mrae ou non, selon la procédure du cas par cas. Cette étape, complexe, et finalement pas "automatique", génère de l'incertitude aussi bien chez les inspecteurs que les porteurs de projet La procédure certificat est très peu utilisée. Les commissaires enquêteurs nous ont signalé le très grand intérêt qu'ils portaient aux avis des Mrae (en regrettant les avis tacites), et plaident donc pour en disposer le plus tôt possible, et avoir moins d'avis tacites. Suggestion à la DGPR simplifier la procédure relative aux modifications substantielles	MOYEN	
8	Manque de capacité de l'instructeur à appréhender la globalité du dossier d'AE	MOYEN	Organisation et guides inters ou procédures sur la conduite de la phase amont Tableau de suivi des dossiers en phase amont Formations Exemple de documents de cadrage préalable ou de certificats de projet Offre de formation proposée aux agents Mesures d'organisation -Informations données en réunion des IIC ou GT ad hoc <i>Liste des éléments identifiés, mesurabilité des avis, conseils</i>	Examen documentaire et phase terrain	DREAL-DDI-préfectures		Comme déjà indiqué, nous n'avons pas identifié d'inconvénient à ce que l'instructeur ne soit pas toujours en capacité d'appréhender la totalité du dossier. Mais la plupart des dossiers sont sans procédure embarquée. Et nous avons déjà signalé que, lorsqu'il y a une procédure dérogation espèces protégées, il y a à la fois un vrai appui de la DDT (sauf en Vendée), et une réelle valeur ajoutée de l'instructeur de la DREAL.	FAIBLE	
3. Renforcer le projet en phase amont, par une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.									
9	Recours gracieux ou contentieux contre la décision d'autorisation, de refus (à l'issue de l'instruction) ou de rejet (à l'issue de la phase d'examen)	MOYEN	Guide de procédures Analyse des REX Modalités de contrôles de deuxième niveau des projets d'AP Efficacité d'un appui juridique aux instructeurs: description de cet appui, exemples	Examen documentaire et phase terrain	DREAL-DDI-préfectures (bureau juridique)		Les principaux recours gracieux l'ont été à cause d'un recours sur l'impartialité de l'Ae lorsque les avis étaient encore donnés par les préfets. Il n'y a pas eu d'augmentation (ni de diminution) des recours. Comme on l'a vu aussi, la DREAL s'appuie sur les services juridiques de la préfecture	FAIBLE	
10	Manifestation publique contre le projet	FORT	Modalités de participation du service aux actions d'information et de concertation du public Mesure des signaux faibles Relation avec les associations Veille sur les réseaux sociaux	Examen documentaire et phase terrain	DREAL-DDI-préfectures		Réunions régulières avec les associations, et confiance de FNE. Réponse de la DREAL aux demandes pour des formations, des explications. Formations régulières (appréciées) des commissaires enquêteurs.	FAIBLE	

c. Prédiction des crues

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
Prédiction des crues						
1.1. Garantir une production de qualité, et maintenir opérationnelle la chaîne de production de la vigilance et des prévisions						
1	Mauvaise qualité de la prédiction	TRES FORT	<ul style="list-style-type: none"> - Processus qualité, note de fonctionnement, échanges entre SPC - Plan d'action (PAQ) - Environnement de travail, qualité du réseau hydrométrique, adaptation et accessibilité des matériels/locaux - Auto-évaluation, REX et mesures correctives 	<p>Constat général (commun avec risque 4) : aucune difficulté n'est signalée dans les prévisions, ni par le SPC ni par les bénéficiaires (DDT(M) et préfet, collectivités rencontrées). Néanmoins le territoire a connu très peu de vigilances élevées (deux oranges sur les trois dernières années) dont une seule réellement atteinte. En conséquence, il y a peu de pratique de crise en grandeur réelle, même si toute la chaîne du SPC est robuste, que les agents s'entraînent et que les formations sont suivies.</p> <p>=> Suggestion à la DREAL d'un compagnonnage croisé avec d'autres SPC plus fréquemment éprouvés.</p> <p>Détails du constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de difficulté signalée dans les prévisions, ni par le SPC ni par les bénéficiaires (DDT(M) et préfet, collectivités rencontrées). Néanmoins le territoire a connu très peu de vigilances élevées (deux oranges sur les trois dernières années : épisode de 2018 et sur la Loire début 2021 ; et sur 10 ans : 0 rouge, 3 oranges dont 1 seule réellement atteinte. - Activité de prédiction cadrée par procédures qualité et indicateurs. Actualisation régulière du RIC Maine-Loire-Aval (MLA), dont la dernière révision date de 2020. - Elaboration du PAQ 2021-24 (validé par la DGPR fin 2021) avec une implication satisfaisante de la DREAL dans le projet stratégique national. - A noter l'évolution à la marge du périmètre de compétence du SPC MLA, intégrant la surveillance du Lay précédemment suivi par le SPC VCA (DREAL CVL) : sans période transitoire pour le préfet et les élus, elle a été perçue favorablement, en permettant de n'avoir qu'un seul SPC référent sur le département 85. Evolution facilitée par la révision concomitante des RIC des 2 SPC et grâce aux connaissances hydrologiques du bassin déjà acquises en interne SRNT, notamment au SCSOH. - Pas de difficultés identifiées dans l'environnement de travail. Interrogation à la marge, partagée par d'autres unités UH au niveau national, sur la perspective d'utilisation de véhicules électriques (offre UGAP non adaptée aux contraintes métier). - Répartition spatiale équilibrée du réseau hydrométrique, taux d'équipement des petits bassins globalement élevé sur la région. Le SPC compte 168 stations (DOC333) dont 117 sur Vigicrues, 36 « vigilance », 54 pour la gestion sécheresse. - SPC également mobilisé pour la prédiction quotidienne de la Loire. Expérimentation d'une mise à disposition de prévisions étiage. <p>Le SPC a évoqué l'utilité du maintien de certaines stations au regard des attentes des collectivités et acteurs agricoles (pressions d'usage) pour le suivi d'étiage et globalement l'aide à la gestion hivernale de l'eau. L'audit national (validé par DGPR et DEB) prévoit pour le réseau cible du SPC : 3 suppressions de sites, 12 améliorations et 3 créations au regard des critères nationaux, et en lien avec la délégation de bassin. Dans le cadre de l'élaboration du projet stratégique national Vigicrues, la mesure d'étiage n'est pas prioritaire mais la DREAL peut effectivement conduire des expérimentations sur le sujet (prévu dans le PAQ), à la double condition qu'elles ne mobilisent pas des ressources importantes, et que les résultats en soient partagés avec les autres SPC. Le SCHAPI s'interroge sur comment valoriser et homogénéiser au mieux ces données.</p> <ul style="list-style-type: none"> - REX de qualité engagés après événement ; néanmoins les épisodes de crue importants sont rares (en 10 ans : 0 vigilance rouge, 3 oranges annoncés dont 1 seul réellement atteint). Le taux national de prévisions erronées est de 12% (cf. Cr Schapi), et en PdL (sur de très petits chiffres), il est de 67% : sans être statistiquement significatif, l'écart demeure important et le fait d'avoir peu d'événement ne donne pas la garantie d'une expérience suffisante. <p>Exemple du REX crues juin 2018 - vigilance orange, réalisé à +1 mois (doc 311) et +3 mois (en réalité publié à +5mois) selon le cadre fourni par le SCHAPI : analyse des renforts pendant l'astreinte, sur anticipation/retard de prédiction, proposition vigilance orange au SCHAPI, réactivité, questionnement des pratiques entre prévisionnistes pour diminuer plus rapidement le niveau de vigilance. REX partagé avec les élus/DDT/SIDPC. REX uniquement interne au SPC pour les événements de moindre ampleur (ex REX janvier 2021).</p>	MOYEN	
2	Indisponibilité des informations en crue	FORT	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de mobilisation en crise (astreintes, équipes) - Politique de renforcement et résilience des installations et transmissions - Qualité de la maintenance, moyens dédiés 	<p>Constat général : S'agissant du SPC, les risques concernant la stratégie de mobilisation en crise, la politique de renforcement et résilience des installations et transmissions, la qualité de la maintenance et les moyens dédiés : les processus sont maîtrisés.</p> <p>Détails du constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation satisfaisante de budget pour le SPC, y compris maintenance. - Absence de rupture de transmission lors des derniers événements (qui restent néanmoins rares). - Sécurisation du réseau par doublement des capteurs, collecte IP et modernisation envisagée du réseau (avec collecte 100% IP depuis 2018 et utilisation d'Aquareel pour 2022). Pour mémoire un GT national (non spécifique à PdL) est en cours. <p>Prévisions sur la Loire dépendantes d'autres SPC (SPC LACI : observations et prévisions à Langeais et SPC VCA : observations à Nouâtre) ; les données étant récupérées via Phyc a priori sans difficulté.</p>	FAIBLE	
3	Mauvaise qualité de l'hydrométrie associée	MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'intercomparaison des mesures - Unicité des équipes de jaugeurs - Assurance qualité de la mesure - Règles de sécurité d'intervention (jaugeages en crue par ex) 	<p>Constat général : Il en est de même des contrôles internes concernant l'intercomparaison des mesures, le suivi des règles de sécurité des interventions (guide du travail en rivière) : les processus sont maîtrisés.</p> <p>Détails du constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions satisfaisantes mises en oeuvre, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Mesures sous procédure qualité. - Réalisation d'intercomparaison de mesures, notamment en novembre 2021 avec la DREAL Bretagne (résultats satisfaisants et priorisation des prochains instruments à intercomparer) - Guide du travail en rivière, régulièrement actualisé jusqu'en 2020. - Astreinte maintenance pour intervenir en urgence sur une station détaillante. 	FAIBLE	

4	Défaut de production de la prévision (perte de compétence des prévisionnistes, indisponibilité en crise...)	TRES FORT	<ul style="list-style-type: none"> - GPEEC, plan de formation des prévisionnistes - Stratégie de mobilisation en crise (astreinte, équipes, renfort), en particulier si longue durée - Procédure qualité, principes de validation - Exercices de crise et pratiques de re-jeu 	<p>Constat général (commun avec risque 1) : aucune difficulté n'est signalée dans les prévisions, ni par le SPC ni par les bénéficiaires (DDT(M) et préfet, collectivités rencontrées). Néanmoins le territoire a connu très peu de vigilances élevées (deux oranges sur les trois dernières années) dont une seule réellement atteinte. En conséquence, il y a peu de pratique de crise en grandeur réelle, même si toute la chaîne du SPC est robuste, que les agents s'entraînent et que les formations sont suivies.</p> <p>=> Suggestion à la DREAL d'un compagnonnage croisé avec d'autres SPC plus fréquemment éprouvés.</p> <p>Détails du constat :</p> <p>Volet Effectifs et compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'alerte spécifique en termes de dotation de ce SPC selon le SCHAPI au niveau national. La perspective d'un départ non remplacé nécessitera une répartition des tâches au sein du service. - Pas de difficulté de recrutement identifiée au SPC, favorisé par les synergies au sein du réseau métier et par une certaine filiarisation (attractif pour des agents ayant déjà exercé dans d'autres structures telles VNF). Par ailleurs le SCHAPI relaie les publications de postes via l'extranet métier et des réseaux partenaires (Météo France). - Point d'alerte sur le pyramidage des métiers associés à l'hydrométrie qui ont évolué (moindre recours aux techniques mécaniques, numérisation et complexité croissante, analyse de données et bancarisation) et nécessite un repyramidage C -> B/B+ engagé dans tous les SPC. Le pyramidage Pdl (6B, 2C) se situe a priori dans la moyenne nationale (au dernier dialogue de gestion, plus de la moitié des ETP nationaux dédiés à l'hydrométrie sont de catégorie B, un tiers de A, et seulement 15 % de C). Suggestion à la DREAL : poursuivre le repyramidage des métiers liés à l'hydrométrie. <p>Valorisation des métiers par reportages vidéo DREAL (données hydrométriques facilement visibles, mais complexité du métier et des mesures).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation hydrométrie et prévision des crues assurée par le SCHAPI, formations internes, compagnonnage et exercices de rejeu (rejeu 2003-2004 en 2021). - Ecoute des bénéficiaires dans le processus qualité (mentionnée par SPC) ; la mission n'y a pas eu accès mais les retours d'entretien en externe, les compétences de la division DHHP et du SPC sont très appréciées (préfets, DDTM, collectivités auditées). <p>Volet Crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure prévue, existence d'un document "mémo du prévisionniste", et passage de relai entre équipes effectué via un point hebdomadaire entre prévisionnistes. - Deux systèmes de supervision et principe de validation de la vigilance clair et partagé avec le SCHAPI (et effectifs pour l'évènement de 2018), avec éventuel échanges avec Météo France en amont. Echanges avec SIDPC/RDI après production bulletin et avant publication. <p>La DREAL dispose et utilise en opérationnel une supervision locale ; la transition vers l'outil de supervision, intégré au socle national, développé par le SCHAPI pour tout le réseau Vigicrues est à poursuivre/mettre en œuvre : l'utilisation d'un outil commun en crise entre le SPC et le SCHAPI permet de partager les mêmes informations, d'avoir accès aux résultats des modèles et éventuellement à la documentation opérationnelle. Suggestion à la DREAL : poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des outils nationaux (ici : superviseur national)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Robustesse de la chaîne opérationnelle du SPC, avec exercices et formations, mais peu de pratiques de crise en grandeur réelle, le territoire étant peu éprouvé par des vigilances importantes. <p>Suggestion à la DREAL : croiser les expériences avec un autre SPC fréquemment éprouvé par des vigilances élevées et faire davantage d'exercices</p>	MOYEN	
5	Outils de prévision insuffisants ou mal calés	MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la documentation (stations, logiciel, modèles) - Intégration des évolutions scientifiques et techniques, association du RST 	<p>Constat général : Sur le risque d'outil de prévision insuffisant, la mission note l'enjeu pour le SPC de converger vers l'utilisation des outils nationaux : implémenter les modèles nationaux en opérationnel via la plateforme opérationnelle de modélisation (POM) et utiliser le superviseur national déployé dans tous les SPC.</p> <p>=> Suggestion à la DREAL : poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des outils nationaux.</p> <p>Détails du constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire du SPC bien couvert en modèles. Objectif de 75% de modélisation hydrologique du PAQ déjà dépassé. 2 agents expérimentés sur la modélisation, et mobilisation du RST sur certains secteurs. - Constat de 2 fausses alertes/3 vigilances oranges ; néanmoins les statistiques sont peu représentatives vu le faible nombre de vigilances sur le territoire du SPC MLA. <p>Pour mémoire, le bilan national (2020) est de 12% de fausses alertes sur l'ensemble du territoire et 1,8% de fausse détection (non détection ou sous-estimation de l'évènement). A priori le SPC utilise bien les modèles nationaux (GRP, Mascaret, Plathynes) et est bien couvert par différents modèles, permettant de fiabiliser et croiser les prévisions. Pas de piste d'amélioration a priori identifiée sur le volet modélisation, mais la fiabilisation des prévisions (cf. risque 1) reste un objectif commun à tous les SPC.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retard dans l'implémentation des modèles en opérationnel via la plateforme opérationnelle nationale de modélisation (POM). 	MOYEN	

1.2. Mettre à disposition des informations fiables pour les différents utilisateurs

6	Mauvaise qualité de la communication si autorisée, et de la traçabilité des communications en crise	MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de communication - Formation prise de parole - Qualité de la main courante - Enregistrement des échanges en crise 	<p>Constat général : Les processus de traçabilité des communications en cas de crise sont maîtrisés.</p> <p>Détails du constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de communication définie dans le RIC et par le SCHAPI. - Décisions enregistrées dans logiciel Main courante. - Formation media-training pour les 2 responsables assurant la communication de crise. <p>Les événements récents montrent l'importance des RDI en COD (cf. risque 8)</p>	FAIBLE	
7	Diffusion insuffisante de la connaissance	MOYEN	<p>Cartes des zones inondables</p> <p>Diffusion et stratégie de mise à jour des ZIP</p> <p>Intégration des PHE</p>	<p>Ce risque rejoint le risque 12 de la matrice information préventive « insuffisance de la collecte et de la capitalisation des données post-catastrophe » pour lequel la mission établit les mêmes constats et intensité du risque résiduel. La mission a examiné l'état des lieux de la diffusion des cartes de zones d'inondation potentielles (ZIP), mais aussi dans quelle mesure les retours d'informations locales étaient capitalisés en vue de recalibrer les modèles et vérifier les écarts entre la théorie et la réalité vécue sur le terrain lors de cas concrets.</p> <p>Constats :</p> <p>75% des cartes ZIP à réaliser (niveau 1 de service) ont été produites et 54% diffusées (19 sur 35 début 2022), ce qui place le service de prévision des crues (SPC) dans la moyenne nationale. Les difficultés de production rencontrées concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ZIP derrière ouvrages hydrauliques, qui doivent être refaites après arbitrage national sur la méthode à utiliser ; - certains secteurs particuliers, en raison de difficultés liées aux levés bathymétriques (par exemple Nogent-le-Rotrou, Rémalard sur L'Huisne) et aux levés topographiques relevant de l'institut géographique national (IGN). <p>Concernant la diffusion des cartes, qui doit répondre à un certain nombre de critères de fiabilité, les réticences locales ont pu être dépassées. Le SPC, préfets et DDTM sont soucieux de la bonne compréhension des ZIP par les collectivités : a priori, il n'y a pas eu de confusion avec les cartes des aléas des PPR ; certaines difficultés sont mentionnées pour les niveaux bas, qui peuvent être mal compris (notamment les limites des modélisations), mais les efforts pédagogiques portent petit à petit leurs fruits. Désormais, les ZIP sont bien reconnues comme outil d'aide à la décision et les cartes davantage cohérentes avec ce qu'observent les élus sur le terrain. La fiabilisation des ZIP n'a pas été réalisée en grande ampleur faute de cas réel d'inondation. Il y a eu cependant des retours d'expérience du SPC partagés avec les élus et de la capitalisation des retours terrain (REX 2018 et REX 2021) sur crues Sèvre-Nantaise de faible ampleur : les levés topographiques ont permis de corriger certains biais de modélisation.</p> <p>=> Ces exercices mériteraient d'être multipliés pour en retirer un bénéfice ; pour le moment cela demeure insuffisant.</p> <p>Surtout, la mission a examiné le processus de retours d'informations suite aux crues. Elle a noté les difficultés de mobilisation des missions RDI au sein des DDT(M) s'agissant de l'organisation des retours d'informations. Une absence de démarche proactive pour collecter les données sur le terrain après événement et celles des collectivités est pointée. Les DDT(M), aux moyens réduits, ont confirmé l'absence d'agents sur le territoire pour faire ce recueil. Elles sont en attente d'éléments de doctrine régionale sur ce point.</p> <p>La préfecture de Loire Atlantique a indiqué qu'elle s'était appuyée sur les forces de l'ordre pour avoir connaissance de l'étendue des inondations suite à l'épisode de pluie forte d'octobre 2021. (cf. CR SIRACEDPC 44). Il en est de même en 49 sur l'épisode de la rupture de digue du "petit Louet" avec l'intervention de la gendarmerie.</p> <p>Le plan d'actions qualité (PAQ) du SPC de la DREAL prévoit bien la mise en place d'une doctrine régionale ; ce chantier mérite particulièrement d'être investi (qui fait quoi, qui pilote et coordonne, qui assure les relevés PHE...) Le PAQ indique que si "un matériel acquis en 2018 permet les relevés de laisses de crue en régie, l'amélioration des prévisions et des cartes ZIP passera par des collaborations avec les collectivités territoriales pour démultiplier cette action". A noter que des doctrines existent dans d'autres régions (par exemple en Bretagne, ou en PACA où un marché a été élaboré). Les diverses ressources recensées et mises à disposition par le SCHAPI devraient permettre d'avancer sur le chantier, et sont une opportunité de mobiliser le réseau RDI et les collectivités.</p> <p>=> En attendant la mise en place d'un protocole, en cas d'épisode important, l'ensemble des services de l'Etat seraient démunis et il en résulterait une absence de relevés d'éléments utiles pour placer des repères de crues et pour recalibrer les modèles.</p>	FORT	<p>Recommandation à la DREAL :</p> <p>Sans attendre de nouveaux épisodes de crue, formaliser un protocole et des fiches réflexes partagés pour la collecte de données après un événement (levés de crue, images aériennes, presse...), en associant les collectivités</p>
8	Connaissances non mutualisées et actualisées, organisation non adaptée (insuffisance des relations avec les services Météo-France, SCHAPI, RDI, SIDPC)	MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Animation régionale et formation RDI - Participation au réseau métier - Rencontres notamment après chaque crue importante et REX 	<p>Constat général : Concernant l'animation et la participation aux réseaux métiers, le fonctionnement du réseau est considéré comme satisfaisant. L'animation du réseau des RDI par la DREAL est appréciée par les participants, tout comme l'offre de formation. Certaines attentes sont néanmoins exprimées par les RDI concernant les interprétations sur le réseau non surveillé et en secteur littoral, nécessitant une forte capitalisation. La participation de la DREAL à sept groupes de travail nationaux est reconnue par le SCHAPI.</p> <p>Détails du constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement du réseau Vigicrues satisfaisant (DREAL/DHPC-SCHAPI), avec pilotage fort du SCHAPI et des échanges réguliers. Réseau resserré grâce au chantier PAQ (déclinaison régionale des objectifs nationaux Vigicrues), aux GT, groupes utilisateurs, réunions de chefs de pôle et enfin cycles de formation au niveau national (38j/an pour le volet prévision des crues, 43j/an pour l'hydrométrie). - Participation appréciée de la DREAL PdL à 7 groupes de travail nationaux et forte implication sur l'aspect "hydrométrie" (GT « usages et qualité des données en basses eaux » prévu en 2022) <p>Travail en réseau des SPC sur les thématiques techniques (modélisation et groupe estuaire).</p> <p>Clarification des rôles des niveaux régional/départemental lors de la mise en place de l'animation du réseau des RDI.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne animation DREAL du réseau des RDI, appréciée. Réunion régionale annuelle, trilatérales DREAL-RDI-SIDPC (les dernières en juin 2021), newsletters claires (octobre 2021, février 2022) et formations selon les besoins exprimés (0,5 journée /cours eau surveillé prévue en 2022). <p>Attentes des RDI sur les interprétations sur le réseau non surveillé et en secteur littoral, nécessitant une forte capitalisation (nb en PACA où une DDT mobilise des "outils internes ZIP locale" hors secteurs surveillés, en rassemblant infos dispos : historiques, études aléas PPR de différentes occurrences... + question des moyens tps/ETP),</p> <p>Plus globalement, pas de feuille de route formalisée d'accompagnement des RDI - Des suggestions pour aider DDTM à élaboration de cartes sur les secteurs non surveillés</p> <p>Selon le SPC, la mission RDI fonctionne correctement (44, 49, 85) : opérationnalité, réactivité, back-office technique et échanges satisfaisants entre RDI-SPC lors des vigilances. A compléter / nos avis sur les RDI dans les différents dépt (équipes pourvues, même si un effort de clarification semble toujours à mener)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'exercice de crue pour le compte des préfectures. Des perspectives d'exercices (VVS et dysfonctionnement barrage) évoqués pour 2022-2023 dans le cadre du réseau RDI, dans les 3 départements (cf. DOC077) ; mettre dans cette matrice et à rappeler dans celle Info Prev. 	FAIBLE	

9	Absence d'accès aux données hydrologiques des collectivités locales, utiles à la prévision	FORT	RIC, partenariat avec les collectivités disposant de stations	<p>Constat général : Au sujet des partenariats avec les collectivités disposant de stations, les premières bases de coopérations sont avancées. Un Webinaire a été organisé fin 2021 en la matière et aucun signal de difficultés n'a été remonté à ce stade.</p> <p>Détails du constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution de posture des collectivités (GEMAPI), devenant davantage partenaires du SPC que simples "clientes". <p>Les premières bases du partenariat avec les collectivités semblent bien lancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perspectives de bénéficier de leurs propres données et de leur service d'alerte avec le projet de réseau public d'hydrométrie (cf.PAQ). Organisation d'un webinaire "réseau public hydrométrie" en novembre 2021, avec participation de 7 collectivités, et diffusion à 8 autres. Perspectives de rencontre au printemps 2022 pour échanges ou réaliser des intercomparaisons de matériels, et formation. - Pour mémoire au niveau national : GT "mise en place de partenariat avec les collectivités" pour l'utilisation de leurs données pour la vigilance sur tout le territoire (objectif à l'horizon 2030) <p>Aucune alerte n'a été donnée à la mission sur cette thématique</p>	FAIBLE	
10	Manque de partage d'informations avec les collectivités, et d'opportunités d'améliorer les compétences	MOYEN	Partenariat, programme de travail, rencontres	<p>Constat général : Les relations en termes de partenariat et programme de travail sont qualifiées d'excellentes par Nantes Métropole. Les relations en termes de partenariat et programme de travail sont qualifiées d'excellentes par Nantes Métropole.</p> <p>Détails du constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges en interne DREAL (prévisionnistes/chargés de mission RN) sur le réseau d'acteurs locaux - Relations qualifiées d'excellentes par Nantes métropole (échanges réguliers, participation du SPC aux réunions, SPC observateur lors d'exercice ORSEC, visite des locaux du SPC par le réseau des référents risques des 24 communes de la métropole). 	FAIBLE	

d. Information préventive

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
Information préventive							
1.1. Informer pour partager les connaissances, responsabiliser et sensibiliser							
1	Perception d'un Etat frein au développement économique et urbain (risque lié à l'image) Défiance et affaiblissement de la portée du message	MOYEN	Communication générale autour des stratégies nationales et déclinaison locale de prévention des RN-RT, de la complémentarité entre mesures restrictives sur l'urbanisation (PPR) et solidarité lors des indemnisations Accompagnement pour la bonne compréhension du cadre réglementaire, et des responsabilités partagées Articulation, cohérence entre services risques et aménagement	Analyse documentaire (contenu, fréquence... des communications) Entretiens, notamment avec des acteurs cibles	Constat global : Concernant l'information préventive, et à propos du risque de perception d'un Etat « frein au développement économique et urbain », la mission n'a pas recueilli de témoignages en ce sens. Au contraire, les collectivités rencontrées (Angers, Nantes, Fontenay, Cap Atlantique) sont mobilisées sur le sujet et mènent de nombreuses actions. Détails du constat : Angers, Nantes, Fontenay, Cap Atlantique : les communes (services techniques) sont mobilisées, ne font pas remonter de remarques sur un Etat frein au développement économique. Mais au moins une fait des remarques sur les différentes politiques publiques difficiles à concilier (patrimoine, risque, continuité écologique, agriculture) La DDTM 44 évoque un projet avec l'Université de Nantes (appel à projet « relocalisation » auquel le syndicat du Lay a répondu) pour approfondir le sujet de l'érosion dans une approche interdisciplinaire (cf. DOC486)	FAIBLE	
1.2. Développer la gouvernance et animer les parties prenantes							
					S'agissant tout d'abord des Commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM) la mission a constaté qu'elles ne se réunissent pas, ou de manière irrégulière : - la CDRNM en 44 ne s'est pas réunie depuis plusieurs années. Selon plusieurs acteurs rencontrés, celle-ci mériterait d'être réactivée pour diffuser des informations (par exemple sur les conséquences de la loi Catnat) (cf. CR DDTM44 infoprev). Selon Nantes Métropole, cette commission, qui existait dans les années 2000, conserve tout son intérêt. Elle attire toutefois l'attention à ce que cette réunion ne soit pas uniquement « descendante » ; elle préconise un format en d'atelier permettant de « véritables échanges de pratiques » (cf. CR Nantes Métropole) ; - Il n'y a pas de CDRNM en 85 ; - Il n'y a pas de CDRNM en 49. Au sein de la DDT, des débats interne existent sur l'intérêt de la relancer et les modalités opérationnelles. La mission constate que la DREAL n'a pas de démarche proactive vis-à-vis des DDT(M) et des préfectures pour que les CDRNM soient réactivées et qu'elle ne propose pas de sujets à y inscrire. Ainsi, les relations avec les acteurs du territoire (notamment les élus) ne sont effectives que dans le cadre des PAPI. Il y a aussi quelques réunions bilatérales avec des agglomérations qu'il est nécessaire de maintenir (une réunion se tient régulièrement entre la DREAL et Nantes Métropole). Mais que ce soit en bilatérales ou dans le cadre de PAPI, les échanges ne couvrent pas l'ensemble des communes et n'entraînent pas les autres risques que l'inondation. Les réunions d'arrondissement avec les élus ont été suspendues pendant la période Covid. Or de nouvelles équipes municipales sont arrivées et n'ont pas été sensibilisées. La mission estime que la CDRNM un lieu où les élus de haut niveau sont présents, autour du préfet. Une réactivation des commissions, en veillant à une animation plus participative, doit être conduite. S'agissant par ailleurs des plans communaux de sauvegarde (PCS), la mission constate		

2	Absence de pilotage régional, départemental et de mobilisation des élus	FORT	<p>Note de stratégie Réunions de la CDRNM, autres réunions avec élus</p> <p>Mise en place des PPMS dans les ERP sensibles</p> <p>Association des populations dans les lieux de débat et dans le cadre d'exercices</p> <p>Animation du Club risque</p>	<p>Analyse documentaire</p> <p>Entretiens, notamment avec des acteurs cibles</p> <p>Taux de couverture PPMS, DICRIM, PCS, nbre d'exercices...</p>	<p>que la couverture en PCS est variable sur les départements analysés et laisse apparaître que de nombreux PCS obligatoires ne sont pas établis. Une note du 14 octobre 2016 (cf. DOC 156) répartit les responsabilités de saisie dans GASPARD, mais celle qui décrit ce que doit faire l'Etat en matière d'information préventive et en définit les responsabilités est à l'état de projet (DOC155). Concernant les PCS, la note indique que le suivi relève « des Préfectures ou DDT(M) ». Les DDT(M) rencontrés ont indiqué que cela relevait des préfectures. De fait, ce sont les SIDPC qui ont fournis les éléments à la mission.</p> <p>Globalement, le traitement des informations des SIDPC donne le panorama suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seuls 28% ont moins de 5 ans en 44, seulement 9% en 49 et 10% en 85 ; - 48% n'ont même pas été réalisés en 44, 21 en 49, 10% en 85. <p>Le taux de couverture de 90% en Vendée peut paraître encourageant. Cette bonne couverture est liée à la démarche engagée post Xynthia par l'association des maires soutenue par Conseil départemental 85. Pour autant, certaines communes à risque n'en disposent pas (par exemple l'île d'Yeu). Et par ailleurs, un grand nombre d'entre eux, établis entre 2010 et 2015, mériteraient d'être mis à jour. Il serait intéressant de renouveler cette action en co-animation avec cette association pour engager une campagne de mise à jour.</p> <p>Ce constat est d'autant plus préoccupant que l'information préventive est la première priorité mentionnée dans la note de la ministre pour 2022.</p> <p>S'agissant des agglomérations, Nantes Métropole participe à des groupes de travail nationaux sur l'outil « plan intercommunal de sauvegarde » (cf. CR Nantes métropole). La mission estime que l'absence réunions des commissions départementales des risques naturels majeurs et l'insuffisance des plans communaux de sauvegarde à jour sur les trois départements concernés indique que l'absence de pilotage régional, départemental et de mobilisation des élus est un risque qui demeure fort.</p>	FORT	<p>Recommandation pour les préfectures : définir et suivre avec la DREAL un programme d'exercices sur l'ensemble des départements de la région, capitaliser et valoriser les résultats, établir et suivre les plans d'actions qui en sont issus.</p>
3	Manque de clarté dans le partage des responsabilités entre services de l'Etat	MOYEN	<p>Note d'organisation, cartographie sur la répartition des missions d'information préventive</p> <p>Communication</p>	<p>Analyse documentaire, entretiens</p>	<p>Une note du 14 octobre 2016 (cf. DOC 156) répartit les responsabilités de saisie dans GASPARD, mais celle qui décrit ce que doit faire l'Etat en matière d'information préventive et en répartit les responsabilités est à l'Etat de projet (DOC155). Les responsabilités méritent d'être clairement définies, le pilotage doit être amélioré (cf. risque 2).</p> <p>Le risque demeure moyen dans la mesure où le processus de pilotage actuel ne permet pas de couvrir le risque de non réalisation des objectifs.</p>	MOYEN	
4	Dysfonctionnement du Réseau Rm (risques majeurs éducation)	MOYEN	<p>Echanges-réunions DREAL-DDT-réseau Risques Majeurs éducation (Rm)</p> <p>Plan régional de formation</p> <p>Association à la stratégie, aux livrables (PPMS, exercices)</p>	<p>Analyse documentaire, entretiens yc avec le rectorat</p>	<p>Dysfonctionnement du Réseau risque majeur éducation (Rm): la mission note que quelques actions sont menées par l'éducation nationale (exercices dans les établissements et formations), mais les relations sont trop distendues avec le rectorat, avec un nombre limité de participants aux formations, une absence de traçabilité et de tableaux de bord. La mobilisation autour des enjeux de risque auprès de la population jeune n'est pas suffisamment développée. Au final, la mission a eu le sentiment que la fonction RME n'est pas correctement remplie.</p> <p>=> Suggestion pour la DREAL, veiller à ce que la fonction du Rm soit plus lisible et plus efficace, par exemple la DREAL peut inciter le rectorat à co-construire une feuille de route sur l'information préventive.</p> <p>Détail du constat : DDTM 44 : peu de relations avec le rectorat (cf. CR DDTM44 infoprev)</p>	MOYEN	
1.3. Porter à connaissance les risques et rendre l'information accessible							

5	Défaillance d'information des collectivités territoriales et de la population	TRES FORT	<p>Réalisation des TIM et appui aux missions des maires par les services de l'Etat</p> <p>Mise à jour de GASPAR (RN) et des bases de données RT</p> <p>Sites internet de mise à disposition des documents (PPR, ICPE, rapports de visite...)</p>	<p>- Suivi de la mise en oeuvre de la politique d'information préventive (RN-RT), renseignement des outils existants et dématérialisation</p> <p>- Exemple de dossiers (TIM, DDRM numériques accessibles par Georisques et par les sites internet DDI/préfecture/DREAL)</p> <p>- Taux de réalisation et rythme d'actualisation des outils d'info préventive</p> <p>Indicateurs des 3 dernières années (cf. instruction 6 février 2019)</p> <p>- Bases de données à jour : GASPAR, BASOL, BASIAS, BARPI, GIDAF, GEDEP, accidents industriels...</p> <p>- Vérification de la "complétude" du site GéoRisques par échantillonnage</p> <p>- Domaines couverts par des publications, des guides méthodologiques, vidéos</p> <p>- Existence d'associations, de revues de presse</p>	<p>Constats :</p> <p>La mission a examiné comment les outils d'informations étaient mis à la disposition des populations en examinant des dispositions dans les PAPI, en interrogeant des collectivités, des notaires, en vérifiant les outils de la prévention (document départemental sur les risques majeurs (DDRM), dossiers de transmission des informations aux maires (TIM), information des acquéreurs et locataires (IAL)) et le site national Géorisques.</p> <p>Tout d'abord, la mission a constaté l'intérêt des PAPI, outils où l'information préventive est généralement développée dans un des axes du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PAPI Authion (cf. DOC EP LOIRE) prévoit par exemple la finalisation de DICRIM (33 sont réalisés sur 53) et de PCS (36 sont réalisés sur 53), la sensibilisation des scolaires et de la population ; - et le PAPI des basses vallées angevines (cf. CR DDT49) prévoit des actions de pose de repères de crues et de panneaux informatifs, des actions de formation et de sensibilisation (http://www.maine-et-loire.gouv.fr/papi-bva-r2155.html). <p>Des actions de sensibilisation des populations existent, telles que l'exposition itinérante mobilisée dans le cadre du PAPI de Baie de Bourgneuf qui est régulièrement utilisée (en 44), ou l'exposition de St Jean de Monts (85).</p> <p>Dans ce département, l'information préventive s'est nettement améliorée depuis Xynthia, avec une meilleure prise en compte des risques dans l'urbanisme, même si des contre-exemples existent dans certaines communes, par exemple Noirmoutier (cf. CR DDTM85 infoprev).</p> <p>S'agissant de la valorisation des informations dans les divers supports réglementaires (DDRM, TIM, IAL), les constats de la mission sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DDT49 : le DDRM a été mis à jour et diffusé en 2021. Cette mise à jour était rendue nécessaire, d'un point de vue réglementaire, et devait prendre en compte les modifications du paysage communal (désormais 177 communes et 9 EPCI). Les fiches d'information acquéreurs locataires (IAL) et les transmissions d'informations aux maires (TIM) ont été effectuées à la suite de ce nouveau DDRM (cf. CR DDT 49 et examen sur des sites internet de communes) ; - DDT(M)44 : le DDRM, réalisé 2017, est aujourd'hui à réviser. Les TIM ont été effectués (cf. CR DDTM 44 infoprev). A noter qu'un poste a été vacant dix mois pour l'IAL et devrait être pourvu en 2022 ; - DDT(M)85 : le DDRM a été établi en 2019, mais n'a pas fait l'objet de TIM. Le préfet a pris note de cette particularité lorsque la mission s'en est étonnée (cf. CR Pref 85). Cette décision de l'Etat est justifiée selon la DDT(M) par la qualité du DDRM qui précise bien les risques par communes et par le manque de moyens humains pour conduire cette mission. Or, cette transmission est une obligation réglementaire (R125-11 du code de l'environnement) dont sont chargés les services de l'Etat. Cette absence de transmission ne permet pas aux maires de Vendée d'avoir une vision à l'échelle de la commune des différents risques en présence et des cartographies associées ; elle ne pousse pas les maires à mettre à jour les PCS. <p>S'agissant de Géorisques, le processus de la saisie GASPAR (cf. DOC156) est établi et sera du ressort de la DREAL pour le compte des DDTM à compter de 2017. La mission a effectué un contrôle aléatoire sur trois PPR et PPRT récents sur une sélection de communes (cf. fiche test) afin de vérifier que les informations avaient été correctement intégrées dans Géorisques, ce qui s'est révélé être le cas.</p> <p>Selon les interlocuteurs, Géorisques est correctement renseigné, il dispose des informations réglementaires, mais pas de toutes les informations disponibles, telles que les atlas de zone inondables (AZI).</p> <p>Le Club risque est convenablement animé, même si une difficulté réside dans l'hétérogénéité des cinq départements quant aux risques en présence, en particulier pour le littoral. Quelques attentes d'améliorations sont néanmoins remontées : un appui juridique sur une relecture des documents de PPR, une plus grande contextualisation des doctrines nationales et un souhait de plus de partage des pratiques entre DDTM (CR des 3 DDT).</p> <p>La mission a noté avec intérêt la mise en place par la DREAL d'une plateforme Osmose pour les participants du club risque, avec une foire aux questions traitant des TIM et de l'IAL (DOC159 à 162).</p> <p>Il s'agit pour l'ensemble des acteurs de s'assurer de la qualité du dispositif d'information des collectivités (TIM, CDRNM, réunions d'arrondissement....) pour</p>	MOYEN	Recommandation à la préfecture de Vendée : réaliser la transmission des informations aux maires (TIM)
---	---	-----------	--	---	--	-------	---

6	Absence de sensibilisation des professions immobilières	MOYEN	Information des chambres des notaires et des professionnels de l'immobilier, actions de sensibilisation	Analyse documentaire, informations accessibles par Internet, d'une mise en place d'une signalétique dès l'annonce	<p>Constat global :</p> <p>La mission a constaté l'absence de réunions CDRNM (cf. risque 2) où les professions immobilières (agences, notaires, promoteurs...) pourraient être sensibilisées. Leurs représentants sont satisfaits de Géorisques pour avoir l'information réglementaire et sont en attente de formations et d'informations digérées, en particulier pour l'interprétation de certaines cartographies.</p> <p>Détail du constat :</p> <p>Il y a un risque que les professions immobilières aient des difficultés à digérer toute l'information mise à leur disposition. Il y a un fort turn over dans les agences immobilières. (Cf. CR SG44)</p> <p>Réunion notaires : les informations réglementaires sont transmises aux acquéreurs-locataires. Moins de sollicitation des DDT(M) depuis géorisque (module ERRIAL). Les services ne demandent pas à connaître l'état de la consultation des sites préfectoraux.</p> <p>Les notaires disent ne pas avoir de formations, de sensibilisations particulières (cf. CR notaire). Ils sont satisfait de Géorisque même si certaines interprétations de cartes de risques (retrait gonflement des argiles) est difficile à la parcelle, compte tenu de l'échelle.</p> <p>=> Suggestion pour la DREAL : organiser des réunions de sensibilisation des professions immobilières et notaires, et pour les préfetures : s'assurer de leur participation en CDRNM.</p>	MOYEN	
7	Suivi insuffisant de la sous-commission campings	MOYEN	Réunions de la sous-commission Cartographie des campings exposés Suivi des cahiers de prescriptions de sécurité (CPS)	Analyse documentaire, entretiens	<p>Constat global :</p> <p>Les sous-commissions de camping sont en place et se réunissent en fonction des dossiers qui leurs sont présentés (cahier de prescription). Les fédérations d'hôtellerie de plein air sont des relais précieux, même s'ils ne couvrent que les campings adhérents. Mais la mission note qu'il n'y a pas de démarche proactive faite auprès des campings et n'a pas d'assurance que les services ont identifié l'ensemble des campings concernés. Des tensions sur les effectifs ne permettent qu'un faible nombre de visites.</p> <p>Détails des constats :</p> <p>Le guide national de la sécurité des camping (2011) qui fait référence et auquel la FNHPA contribue va prochainement être actualisé (cf. CR FRHPA) 44 : la sous commission des campings fonctionne (cf. CR DDTM44 infoprev), en fonction des dossiers de cahiers de prescription transmis, mais pas de démarche proactive; pas d'assurance d'avoir identifié l'ensemble des campings concernés. Nantes Metropole échange directement avec le camping du petit port (cf. QCI Nantes) 49: l'objectif est de réactiver la sous-commission des campings pour le volet feu de forêt ; ce sera également l'occasion de traiter des inondations. Il n'y pas de base de données des campings exposés aux risques. 85: la couverture des campings dotés de cahiers de prescription est partielle (sur 130 campings concernés, et 88 ont des cahiers de prescription approuvés). Difficultés : en raison d'une tension sur les effectifs, un programme de 4 à 5 visites de camping /an est possible. Au sein du SIDPC, le poste du gestionnaire en charge du suivi des campings est vacant depuis plus d'un an avec une perspective de remplacement au mois de juin (cf. CR SIDPC85) Des démarches des professions d'hôtellerie de plein air. (participation du sipc au bilan annuel de la fédération) CR sipc 85 .</p> <p>Pas d'exercices diligents par les services de l'Etat, mais des évacuations en réel lors d'événements à l'initiative des gérants (cf. CR FRHPA):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Camping à Ancenis : sur la base des informations de Vigicrues, et à l'initiative de la gérante, le camping a été évacué 3 jours avant une inondation en 2021 (lente montée des eaux de la Loire) et les principaux biens ont été mis en sécurité. L'événement a donné suite à des réunions (vérification de la mise en œuvre des actions du CPS avec la DDT notamment) et au déplacement du sous-préfet sur site. - Camping à Saint-Michel-Chef-Chef : inondation (annoncée) en 2018 d'une partie du camping. - Camping du petit Port à Nantes : deux évacuations sur décision du gérant en 2015 et 2017. 	MOYEN	

					Le risque résiduel reste "moyen" car la mission note l'absence de pro-activité des services de l'Etat pour identifier les campings à risques et s'assurer de la tenue et mise à jour des CPS. Suggestion aux préfectures: identifier les campings à risque, s'assurer de la présence de cahier de prescription et réaliser des exercices	
1.4. Porter à connaissance le risque pour développer sa prise en compte dans l'aménagement						
8	Qualité insuffisante du porter à connaissance sur le risque (territoires avec ou sans PPR) pour assurer sa prise en compte dans les PLU, SCoT	TRES FORT	Sensibilisation du préfet à l'importance du PAC, animation et appui à la programmation au niveau régional Stratégie PAC, en présence ou absence de PPR, cartographie multi-risques et hiérarchisation pour le dire de l'Etat Transversalité entre services risques et aménagement, formation des agents	Analyse documentaire Y compris éventuels documents méthodologiques locaux (doctrines, document type de PAC) et exemples de PAC, notes d'enjeux de l'Etat Entretiens	Sur le risque de qualité insuffisante du porter à connaissance pour assurer sa prise en compte dans les PLU, SCOT, la mission n'a pas reçu de signaux négatifs. Les différents services (DDT(M)) et collectivités rencontrés ont assuré que le porter à connaissance étaient réalisés. Les collectivités « sont attentives à la protection de la population et non désireuses d'urbaniser à toute force » selon les propos de la préfecture du chef-lieu de région. Il n'a pas connaissance d'attitudes où le développement d'activités serait privilégié en zones à risques". (cf. CR SG 44) Détails du constat : les services risques et urbanisme communiquent (il sont parfois dans le même service par exemple en DDT49) La DDTM 85 a précisé que quasiment aucun PLU n'utilisait la possibilité d'une OAP sectorielle « inondation » qui permettrait d'encadrer les ouvertures à l'urbanisation en zones bleues des PPR	FAIBLE
1.5. Encourager les actions de culture du risque et capitaliser						
9	Valorisation insuffisante des pratiques	MOYEN	Modalités d'identification et valorisation des bonnes pratiques Organisation et participation aux réseaux régionaux, journées, formation, REX	Analyse documentaire, entretiens	En interne aux services, les échanges en club risque sont réguliers (ci-dessus). Il n'y a pas de bilatérale entre les départements littoraux (44 et 85) sur des problématiques communes. En externe, la mission note les formations des Commissaires Enquêteurs, mais qui mériteraient d'être développées par exemple pour les professions immobilières. Il n'a pas été porté d'actions notables à la connaissance de la mission dans cette thématique	MOYEN
10	Oubli de l'exposition aux risques	MOYEN	Organisation de journées thématiques ou commémoration d'événements historiques, partenariats	Analyse documentaire, entretiens	Constat global : La mission fait le constat que le territoire a été peu éprouvé ces dernières années, ce qui contribue à l'oubli de l'exposition aux risques. En dehors du risque de submersion, les crues sont lentes et les différents acteurs disposent de temps pour réagir face à un événement. L'événement majeur de Xynthia (2010) tend, selon les personnes rencontrées, à s'estomper. De nombreuses actions sont menées et financées dans le cadre des PAPI ainsi que d'autres actions plus ponctuelles. Néanmoins, les interlocuteurs rencontrés notent que l'oubli de l'exposition face aux risques est présent et qu'il est nécessaire d'intensifier la culture du risque avec la population, en co-portage avec les collectivités locales. Détails des constats: Quelques exemples d'actions menées et financées dans le cadre des PAPI : - la pose de repères de crues est au programme des PAPI par exemple PAPI Authion (sur Saumur Val de Loire) (DOC EP Loire), et PAPI Basses Vallées Angevines, - des actions de sensibilisation de sensibilisation (scolaire et population) contenues dans ces PAPI (Doc EP Loire). Parmi les autres actions, souvent à l'initiative des collectivités, il faut noter : - la pose de repère de Crue (crue de 1960) à Fontenay (cf. CR Fontenay) et la sensibilisation des scolaires de Fontenay programmée en mai 2022 - l'exposition en baie de Bourgneuf (CR DDTM 85), qui tourment dans les collectivités - la pose de repère de crue dans les caves (cr AngersMetropole) des bailleurs sociaux permettant des actions de mitigation Les interlocuteurs rencontrés notent que malgré des événements, l'oubli de l'exposition face aux risques est présent et il est nécessaire d'intensifier la culture du risque avec la population, en coportage avec les collectivités locales (CR Sipc 85, CR DDTM 44) Suggestion à la DREAL : profiter de la semaine du risque ou de la journée du risque résilience le 13 octobre pour lancer sur la région différentes actions de sensibilisation	MOYEN
1.6 Preparer, gérer la crise et capitaliser						

11	Absence de préparation à la crise Faible opérationnalité des PCS	FORT	Suivi du nombre de PCS/PICS, exercices par département impliquant services et entreprises Accompagnement qualitatif, financier pour les PCS	Analyse documentaire, suivi des indicateurs, entretiens	<p>La mission s'est attachée à examiner quels étaient les éléments tirés des crises et des exercices conduits dans les thématiques de l'audit.</p> <p>Constats :</p> <p>L'insuffisance de couverture de PCS à jour et la nécessité de revoir le processus d'élaboration sont établis (cf. risque 2) car les PCS de moins de 5 ans représentent de 9 à 28% de l'ensemble. S'agissant de leur qualité, il est difficile pour la mission de se prononcer. Les contrôles internes possibles que sont la réalisation d'exercices, et la mise en application dans les cas réels ne sont pas efficaces : en raison du faible nombre d'évènements, les PCS ne sont pas éprouvés. De même la période récente (crises diverses, COVID, ...) a été marquée par l'absence d'exercices sur les thématiques de l'audit : " Il n'y a pas eu d'exercices depuis 18 mois. Le préfet de région souhaite rattraper le retard" (cf. CR SG 44). Un seul un exercice en décembre 2021 en 85, mais qui a permis à la commune concernée de prendre conscience de l'intérêt de modifier son PCS (cf. REX à froid).</p> <p>Cependant, une programmation recommence à se mettre en place au sein des SIDPC (par exemple exercice prévu en 2022 sur le barrage de Vioreau en 44).</p> <p>La mission a observé de bonnes pratiques au sein des métropoles concernant des actions de préparation à la crise : les métropoles d'Angers et de Nantes développent des actions de mutualisation des moyens de crise (lits, ...), font des exercices en interne.</p> <p>Le peu de PCS à jour, le nombre peu élevé d'évènements réels constatés et l'insuffisance d'exercices sur la période récente montre que les territoires demeurent insuffisamment préparés à la crise. Par ailleurs, la mission constate que les effets dominos sont peu analysés (ICPE en zone d'inondation, manque de connaissance de la vulnérabilité du territoire aux réseaux, ...).</p> <p>Selon la mission, la DREAL est légitime à pointer les déficits en la matière et peut être facilitatrice en établissant et proposant des scénarios type aux services départementaux.</p> <p>Suggestion à la DREAL : préparer des scénarios type (kit prêts à être utilisés par les communes).</p> <p>Les préfetures rencontrées ont admis que la réalisation des exercices devait être relancée. Certains exercices sont ainsi prévus, selon la mission, encore en nombre insuffisants. La mission insiste pour qu'une programmation pluri-annuelle d'exercices soit élaborée et qu'un suivi soit assuré pour qu'ils soient effectués. La mission estime qu'un suivi des actions identifiées lors des retours d'expérience doit être réalisé (par exemple pour s'assurer que le PCS de la commune de Saint Laurent sur Sèvre soit mis à jour comme le maire l'a indiqué dans le REX du 5 janvier 2022). Enfin, la DREAL suggère que le SCHAPI mette à jour sa base école Vigicrue afin que les exercices disposent de sorties graphiques identiques à ce qui existerait dans un cas réel.</p>	FORT	Recommandation aux préfetures : définir et suivre avec la DREAL un programme d'exercices sur l'ensemble des départements de la région, capitaliser et valoriser les résultats, établir et suivre les plans d'actions qui en sont issus
12	Insuffisance de la collecte et de la capitalisation des données post-catastrophe	TRES FORT	Anticipation, organisation (procédure, programme d'actions, marchés éventuels) Recueil d'information après reconnaissance CatNat et/ou évènement important, et actions mobilisées (utilisation R111-2 du CU, programmation PPR notamment) Suivi de la mise en œuvre des repères de crue	Analyse documentaire Exemple sur un évènement récent	<p>La mission a constaté l'absence de dispositif en place permettant de recueillir les données post crue. Les DDT-M ont confirmé l'absence d'agents sur le territoire pour faire ce recueil. La préfecture de Loire Atlantique a indiqué qu'elle s'était appuyée sur les forces de l'ordre pour avoir connaissance de l'étendue des inondations suite à l'épisode de pluie forte d'octobre 2021. (cf CR SIRACEDPC 44). Il en est de même en 49 sur l'épisode de la rupture de digue du "petit Louet"</p> <p>(Voir aussi risque 7 de matrice SPC)</p>	TRES FORT	cf.recommandation risque 7 matrice SPC

e. Contrôle et surveillance des ouvrages hydrauliques

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Assurer une réalisation qualitativement satisfaisante des contrôles									
1.1. Maintenir la compétence technique du service									
1	Perte de compétence technique des agents	TRES FORT	Formation continue et stages sur des chantiers de l'Etat (digues= ou autres (barrages) - Adapter les plans de formation individuels des agents - Dans le cadre de la GEPEEC, et du dialogue de gestion, demander le cas échéant le recrutement d'agents possédant les bases techniques nécessaires	Entretien avec les agents concernés et leur hiérarchie - Vérification des plans de formation - Examen des documents préparatoires au dialogue de gestion	DREAL (SRNT) - DDT(M)	Prise de connaissance phase terrain	La compétence technique du service existe et est amplement reconnue par l'ensemble des acteurs concernés. Elle repose toutefois sur un petit nombre d'agents (7) représentant 5,5 ETP. Elle s'est encore réduite avec le départ conjoncturel de la moitié des inspecteurs confirmés au cours des douze derniers mois. Ces inspecteurs ont été remplacés, et les nouveaux arrivants sont en cours de formation, mais une fragilité du maintien de la compétence du service subsistera tant que la formation de ces agents ne sera pas achevée (dans environ 2 ans). Par ailleurs, le PoNSOH estime que le maintien de compétence d'inspecteurs expérimentés qui ne consacrent pas au moins 50% de leur temps de travail au contrôle des OH ne peut être maintenue, ce qui est le cas d'un des agents du SCSOH.	FORT	Pour la DREAL : définir la GPEEC du service, et réorganiser les missions de manière à ce qu'aucun inspecteur ne consacre moins de 50% de son temps de travail au contrôle des OH
2	Risque d'écart avec la doctrine technique nationale	TRES FORT	Contrôle hiérarchique et échanges réguliers avec le service d'appui national	Examen de quelques rapports ou courriers	DREAL (SRNT) - DDT(M)	Prise de connaissance phase terrain	Le SCSOH participe activement aux groupes de travail nationaux, et pilote le GT national "ouvrages littoraux". Il maintient un lien fort avec l'appui technique ATSOH. Plusieurs de ses agents sont impliqués dans des formations nationales sur le sujet OH. Des inspections croisées avec d'autres SCSOH (Bretagne, NA) sont réalisées. Le PoNSOH n'a pas identifié de pratiques contraires à la doctrine nationale	FAIBLE	
3	Perception d'une insuffisance de compétences par les gestionnaires et leurs bureaux d'études	FORT	Contrôle hiérarchique et échanges réguliers avec le service d'appui - Réunions d'échanges avec les exploitants	Examen de quelques rapports ou courriers	DREAL (SRNT) - DDT(M)	Prise de connaissance phase terrain	Les gestionnaires d'ouvrages interrogés ont unanimement fait part de leur perception de la forte compétence technique du service. Des réunions bilatérales sont organisées au moins une fois par an avec les deux gestionnaires les plus importants (Vendée-eau et le CD 44). Le PoNSOH confirme qu'il n'a pas identifié d'insuffisances techniques des agents du SCSOH PdL	FAIBLE	

4	Insuffisance de suivi des ouvrages présentant les fragilités les plus importantes croisées avec les enjeux (protégés ou mis en danger) - Risque de divergences d'interprétation entre DGPR et DREAL sur la catégorisation des ouvrages, notamment en basses catégories	TRES FORT	Identification des ouvrages à enjeux compte tenu de leur état - Note annuelle de priorité du pôle d'appui en lien avec le SCOH - respect du rythme des visites - Tenir à jour un tableau de recensement des OH	Note stratégique - Echanges sur les priorités entre services - Tableau de recensement des OH	DREAL (SRNT) - DDT(M)	Prise de connaissance phase terrain	La région compte 181 barrages (3 en classe A, 16 en classe B, et 162 en classe C) et comptera à terme 36 systèmes d'endiguement (3 en classe A, 6 en classe B et 22 en classe C) et 5 aménagements hydrauliques, l'ensemble couvrant 150 km de littoral et 170 km de fluvial. Les ouvrages de catégories A et B sont très bien connus, pour les ouvrages de catégorie C, leur existence est connue, ils sont répertoriés par les services de police de l'eau, mais n'ont pas tous été contrôlés, et ils ne sont donc pas nécessairement "connus" sur le plan technique. Pour les ouvrages connus, une liste d'ouvrages sensibles (existence d'un AP de sanctions ou de prescriptions, gestionnaire défaillant ou OH présentant des désordres) est mise à jour annuellement et annexée au plan de contrôle annuel du SCOH. Une réunion bilatérale annuelle entre le SCOH et le PoNSOH permet d'échanger sur les ouvrages à enjeu. Cette liste sera révisée au regard des critères de la note DGPR du 09/02/2022 relative à la définition des facteurs de sensibilité. Le classement des ouvrages est effectué par les SPE, avec avis du SCOH, en application de la note H&V de janvier 2021. Le risque résiduel porte sur les ouvrages de classe C non encore contrôlés, pour lesquels l'enjeu est moindre, et qui seront progressivement inspectés conformément aux dispositions de la feuille de route 2022-2024 des services déconcentrés de l'Etat en la matière. Le niveau de risque résiduel est évalué à "moyen" dans l'attente de la réalisation de ces contrôles. En 2021, 38 rapports de contrôle ont été rédigés, et 44 petits barrages visités.	MOYEN
5	Manque de contrôle de la pertinence des comptes-rendus d'inspection, en évitant insuffisances et demandes disproportionnées	MOYEN	Recours à l'appui national et analyse des rapports de contrôle	Examen d'une dizaine de comptes-rendus diversifiés (TEST)	DREAL (SRNT) - DDT(M) - Pôle national	Prise de connaissance phase terrain	Un guide national d'inspection et de gestion des non-conformités a été rédigé en janvier 2021. Il vise à une harmonisation des pratiques dans une approche proportionnée aux enjeux tout en respectant le cadre réglementaire. Le PoNSOH confirme que le SCOH PDL s'est inscrit pleinement dans cette démarche. Le modèle de rapports d'inspection de la région Pdl, qui avait été refondu en 2019/2020, a été adapté aux exigences du guide en mars 2021. Un retour d'expérience de la mise en oeuvre de ce guide a été réalisée en mars 2022. Il n'a pas été relevé de difficultés particulières pour le SCOH PDL. De plus, le travail d'inspection au SCOH repose sur une chaîne de vérification/validation sous l'égide de la cheffe du SCOH, et des instructions sont prévues par la procédure qualité "contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques", soumise à audit interne et externe - AFNOR	FAIBLE
1.2. Bonne articulation avec les autres services								
6	Dysfonctionnement de la police de l'eau résultant d'une insuffisance d'articulation avec les services de police de l'eau et avec le pôle national	MOYEN	Réunion des inspecteurs (tous, et DREAL)	Compte-rendus, dossiers de séance	DREAL (SRNT) - DDT(M) - Pôle national	Prise de connaissance phase terrain	Une réunion annuelle est organisée avec tous les services SPE et les services risques des DDT(M) en charge des sujets OH (généralement en fin d'année pour bilan et préparation du plan de contrôle annuel). De plus, des échanges entre le SCOH et chaque SPE ont lieu régulièrement en fonction des besoins de chaque service : bimensuel pour le 49 et le 72, au fil de l'eau pour les dossiers qui le nécessitent pour le 44, le 53 et le 85. Les DDT(M) ont fait part de leur satisfaction et de leurs remerciements par écrit.	FAIBLE

7	Risque pénal en cas d'accident	MOYEN	Validation collective ou hiérarchique des rapports de contrôle et suites données aux dossiers délicats par leur nature, le passé de l'exploitant - Processus : identification des situations délicates, traçabilité des choix, mise en jeu du collectif	Processus interne formalisé, comptes-rendus de réunions de pôle	DREAL (SRNT) - DDT(M) - Pôle national	Prise de connaissance phase terrain	Le travail d'inspection repose sur une chaîne de vérification/validation décrite dans la procédure qualité "contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques" (Version 10 en date du 24/04/2021). Il s'appuie également depuis 2021 sur un guide d'inspection SCSOH/gestion des non-conformités publié par la DGPR en janvier 2021 avec un modèle de rapport d'inspection qui précise le champ des points inspectés.	FAIBLE
8	Risque de non-respect des délais et de manque de suivi des avis émis	FORT	Contrôle hiérarchique - Mise en place de guides et d'outils de suivi	Examen des outils de suivi et des guides - discussion avec les agents et la hiérarchie	DREAL (SRNT)	Prise de connaissance phase terrain	Mise en place en 2019 d'un tableau de suivi annuel des activités SCSOH répondant au référentiel professionnel SCSOH suite à la publication de la feuille de route nationale RN, et permettant de suivre les indicateurs proposés par la DGPR, ainsi que le pilotage global de l'activité du service. Ce tableau est examiné une fois par mois lors de la réunion d'équipe. Il permet de fournir les indicateurs pour le plan d'action Direction. Les délais sont globalement respectés. La mission n'a eu connaissance que d'un seul cas de délai non respecté de façon importante, et pour lequel ce dépassement n'était pas imputable au service : il s'agissait du barrage de Vioreau, qui venait d'être transféré par l'Etat, et pour lequel une étude de dangers était demandée, que l'Etat n'avait pas réalisée. Cela a justifié la temporisation de la signature par le préfet. La piste du raccourcissement du circuit de signature des arrêtés préfectoraux de mise en demeure pour non-respect du règlement sur la sécurité de OH, soit par délégation des préfets à la DREAL, soit par transmission directe des projets d'AP directement de la DREAL au préfet, avec simple copie au DDT(M) qui n'assurait plus cette transmission, a été évoquée comme un gain de temps possible. Elle ne fait cependant pas l'unanimité dans les DDTM, et le caractère exceptionnel de ce retard (occurrence très faible) n'est pas constitutif d'un risque fort.	MOYEN
9	Risque de contentieux administratif : recours contre les mises en demeure et consignations (le cas échéant)	FORT	Modalités d'association du pôle, de l'appui national, de la DGPR	Examen de dossiers, relations avec le préfet	DREAL (SRNT) - DDT(M) - Pôle national - Préfet	Prise de connaissance phase terrain	Comme indiqué plus haut, le guide de gestion des non-conformités de la DGPR, qui a été établi de façon à limiter les risques juridiques associés à la mise en place de MED ou de sanctions, est appliqué. Des modèles d'APMD et d'arrêtés de sanctions sont disponibles sur l'espace collaboratif et une formation « Cadre d'exercice de la police de la sécurité des ouvrages hydrauliques » est obligatoire pour tous les inspecteurs dans le cadre de leur habilitation. Au moment du passage de la mission, aucun contentieux n'était en cours.	FAIBLE
10	Risque lié à l'insuffisance d'information des professionnels : mauvais accueil de leur part, mauvaises relations	MOYEN	Réunions d'information des professionnels - rédaction et diffusion de comptes-rendus	Dossiers de séances, présentations PP, comptes-rendus	DREAL (SRNT)	Prise de connaissance phase terrain	L'information des professionnels (gestionnaires, bureaux d'études) est assurée via plusieurs moyens : des réunions plénières (ex : sujet GEMAPI en 2018/2019), des échanges en réunions techniques avec les gestionnaires se poursuivant en bilatérale (environ 50 par an en 2020 et 2021), la production de supports d'information (plaquettes mises en ligne sur le site internet DREAL, ex : obligations réglementaires pour les ouvrages de classe C), et par l'aspect didactique des inspections et de leurs rapports. Les professionnels auditionnés par la mission ont unanimement fait part de leur satisfaction et des bonnes relations entretenues avec le SCSOH.	FAIBLE

2. Assurer une répartition quantitativement adéquate des contrôles

11	Manque de proportionnalité dans les contrôles	FORT	Définition formalisée des critères de contrôles	Document formalisé	DREAL (SRNT)	Prise de connaissance phase terrain	Le plan de contrôle annuel, basé sur le respect des critères DGPR figurant dans le référentiel professionnel de décembre 2019, rappelle ces critères, sur lesquels il est bâti. La liste des inspections est construite sur la base de ces critères, en lien avec les enjeux de sécurité connus sur les ouvrages, et des demandes motivées de chacune des DDT(M). La répartition des contrôles est en rapport avec la répartition géographique des ouvrages. Cette liste est proposée aux SPE en réunion plénière SCSOH/DDT(M) de fin d'année pour échange et validation, puis revalidé ensuite par les directeurs des DDT(M) avant passage en CODER, puis en PRE-CAR et en CAR.	FAIBLE	
12	Insuffisance du nombre de contrôles	MOYEN	Programmation des inspections- en fonction de l'évaluation de l'état des ouvrages d'art -Etablissement de bilans, tenue de réunions de programmation et de révision périodique du programme annuel en fonction des aléas	Vérification des bilans, CR des réunions de programmation et de révision périodique du programme annuel (année N -1 et année en cours)	DREAL (SRNT)	Prise de connaissance phase terrain	Le suivi des inspections est réalisé grâce au suivi régulier des indicateurs métiers, afin d'assurer la réalisation du volume global d'inspection attendu. Un point est fait à mi-année avec arbitrage de la direction si nécessité de revoir le plan de contrôle en raisons d'événements imprévus (départs d'agents, COVID, etc...). Ces évolutions sont vues en lien avec chaque DDT(M) pour définir le socle prioritaire des inspections à conserver. Pour l'année 2021, tous les objectifs de contrôle ont été atteints ou dépassés. Les prescriptions de la nouvelle feuille de route 2022-2024, qui demandent un effort accru sur les barrages de classe C pour en faire un contrôle exhaustif, devraient pouvoir être respectées aux dires du service et du PoNSOH, sous réserve d'un accroissement limité de l'écart entre deux visites des ouvrages de catégories A et B les mieux connus et ne posant pas de difficultés. Ce point ne pouvant être vérifié "a priori", le niveau de risque "moyen" est maintenu. Par ailleurs la situation vis-à-vis de la région Centre Val de Loire (CVL) ne nous a pas paru claire. La convention entre les deux DREAL date de 2011 et nécessiterait d'être remise à jour. Par exemple, les agents cités en annexes comme pouvant intervenir dans la région CVL ont tous quitté le service. Le SCSOH n'a effectué que deux contrôles en 2021 dans cette région ; il y en avait beaucoup plus au début de la convention. La situation ne nous paraît pas satisfaisante.	MOYEN	

f. Sites et sols pollués

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Avoir la connaissance la plus exhaustive possible des sites pollués									
1.1. Réaliser le recensement des sites pollués									
1	Exposer la population à une pollution non-recensée	FORT	Tableaux, cartes et/ou listes récapitulatives de la mise en place des Secteurs d'information sur les sols (SIS) (Loi ALUR - Art. L. 125-6 du code de l'environnement et décret d'application n° 2015-1353 du 26/10/2015)	Entretien avec les différents services en charge - Examen des documents récapitulatifs	DREAL (SRNT) - BRGM	Prise de connaissance phase terrain	Le recensement de sites pollués est réalisé au fur et à mesure et donne lieu à un porter à connaissance de l'Etat (outil infosols). Pour les SIS : recensement lors des consultations pour la création des SIS 2017/2019, tous les départements de la région font l'objet d'un AP SIS, actualisé sur la base infosols. Le site Georisques est bien identifié par les professionnels (notaires notamment) et les collectivités, et est régulièrement consulté. Par ailleurs, le public a théoriquement accès à Géorisques, mais il est difficile d'estimer son utilisation réelle. A noter que la DREAL a également fait les suggestions suivantes , qui paraissent à la mission de nature à compléter l'efficience du dispositif : La première concerne les rapports rédigés par les bureaux d'études dans le cadre des processus de cessation d'activités ou de réhabilitations de terrains pollués : il serait intéressant que ces bureaux d'études puissent pré-rédiger une fiche type permettant directement la reprise des informations sous infosols (suivant un modèle type établi à l'échelle nationale). Ce mode opératoire permettrait lors du lancement de la consultation en vue de l'adoption du SIS de se baser sur cette fiche et éviter pour les services de l'Etat de devoir relire l'ensemble des documents pour établir la fiche de synthèse en vue de l'adoption du SIS. Pour la seconde, seules les DREAL sont actuellement en charge de la procédure d'élaboration et de mise à jour des secteurs sur les sols. Or, beaucoup de sites hors ICPE (donc non suivis par la DREAL) mériteraient d'être intégrés à la base de données des SIS en tant que sites et sols pollués). Par ailleurs, la mise à jour des terrains SIS pose la question de la légitimité de la DREAL à suivre les sites dans le temps, sachant que des opérations d'aménagements peuvent se succéder sur certains terrains (avec suivi assuré par les services en charge de l'urbanisme et sans intervention des compétences ICPE). Il pourrait être intéressant que les	FAIBLE	

							collectivités puissent avoir la faculté de mettre à jour et de créer de nouveaux SIS, notamment quand il s'agit de métropoles, comme Nantes (avec une bonne connaissance des problématiques sites et sols pollués sur certaines parties du territoire).	
1.2. Assurer l'information de la population								
2	Perception d'un Etat défaillant à informer les populations des risques encourus	MOYEN	Vérifier l'intégration des SIS dans les documents d'urbanisme, et à plus largement au public via le site internet www.georisques.gouv.fr - Présence d'une procédure formalisée de vérification	Entretien avec les différents services en charge - Vérification de l'existence de la procédure - contrôle aléatoire de certains documents d'urbanisme	DREAL (SRNT) - DDTM	Prise de connaissance phase terrain	L'annexion des SIS dans les documents d'urbanisme se fait au fil de l'eau, en fonction de leur renouvellement. Cette intégration n'est donc pas encore exhaustive, ce qui justifie le maintien du niveau de risque "jaune", mais cette situation s'améliore peu à peu. Par ailleurs, le public a théoriquement accès à Géorisques, mais il est difficile d'estimer son utilisation réelle.	MOYEN
2. S'assurer que les sols de ces sites seront affectés à un usage approprié								
3	Autoriser une construction et un usage sur un terrain inadéquats	FORT	Vérification de la réalisation des études de sols et de mesures de gestion de la pollution lors de construction sur un SIS - Présence d'une procédure de vérification interne et externe (Collectivités) formalisée de la mise en œuvre de cette intégration	Entretien avec les différents services en charge - Vérification de l'existence de la procédure et contrôle aléatoire de ses résultats	DREAL (SRNT) - UD DREAL - DDT(M) - DD(ETS)PP	Prise de connaissance phase terrain	Une attestation d'un bureau d'étude certifié est à joindre au dossier de demande d'un permis de construire ou d'aménager, et à vérifier par les services d'urbanisme en charge de l'application du droit des sols dans les collectivités. Les AP SIS sont notifiés aux collectivités et sont publiés sur Géorisques. L'information aux acquéreurs/locataires sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques est complétée par une information sur la pollution des sols pour les terrains répertoriés en SIS. Il y a peu de cas répertoriés en région, et ils sont bien pris en compte par les aménageurs, comme par exemple pour le cas le plus emblématique de l'aménagement de l'île de Nantes par la SAMOA.	FAIBLE

4	Mise en cause de l'Etat par voie de recours ou de contentieux contre les décisions prises	FORT	Qualité des documents et des procédures	Entretien avec les différents services en charge - Examen des procédures existantes	DREAL (SRNT)	Prise de connaissance phase terrain	L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose , des SIS. L'objectif d'une inscription en SIS de parcelles est d'engager ultérieurement des études de sols et des mesures de gestion de la pollution si nécessaire (ex : en cas de changement d'usage), pour préserver la sécurité, la salubrité publique et l'environnement. Les études réalisées par un BE certifié et mandaté par le maître d'ouvrage sont fournies dans le cadre du permis de construire. Le SRNT suit le guide national pour l'élaboration des SIS.	FAIBLE
5	Manifestation, contestation des décisions prises	MOYEN	Information régulière des populations - Réunion régulière de comités de suivi associant la population, et rédaction de compte-rendus de réunions	Entretien avec les différents services en charge Examen aléatoire de documents d'information du public et de CR de réunions de comités de suivi	DREAL (SRNT) - UD DREAL - (DD(ETS)PP)	Prise de connaissance phase terrain	Le préfet de département lance la consultation électronique des SIS, et notifie aux maires ou aux présidents d'EPCI compétents. Il informe par lettre simple les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de SIS en indiquant les modalités envisagées pour la participation du public prévue à l'article L. 120-1 du CE. Cette participation du public se fait par deux moyens mis en parallèle, à savoir la mise à disposition du projet par voie électronique pendant 1 mois minimum, et sur support papier dans les préfectures et sous-préfectures. Il n'y a pas de comités de suivi. La mission n'a pas eu connaissance, au cours des nombreux entretiens menés avec différentes parties prenantes, dont notamment les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, de remise en cause de cette procédure.	FAIBLE
3. S'assurer que les cessations d'activités polluantes sont faites en respectant les procédures de remise en sécurité du site								
6	Laisser subsister un danger sur un sol après la cessation d'une activité	FORT	Appropriation des dispositions du décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des ICPE (applicable au 1er juin 2022) pris pour application de l'article 57 de la loi ALUR : Programme de formation/sensibilisation des personnels aux dispositions réglementaires prochainement applicables	Entretien avec les différents services en charge : Connaissance des dispositions réglementaires et/ou d'une prochaine session de formation	DREAL (SRNT)	Prise de connaissance phase terrain	Une première réflexion a été menée en juin 2021 avec définition de critères en attente des modèles d'attestation nationaux transmis en décembre 2021. Les premiers éléments ont été échangés en réunion UD/SRNT au premier semestre 2021. La définition de la doctrine Pays de la Loire est prévue en mars-avril 2022 via un GT spécifique avec les inspecteurs des UD. A noter que la DREAL a signalé à la mission ne pas se sentir suffisamment "armée" pour assurer l'analyse des garanties financières, dans la mesure où cela ne fait pas partie de son "cœur de métier". Le niveau de risque résiduel est qualifié de "moyen", la mission n'ayant pas pu apprécier les résultats de ce GT.	MOYEN

7	Mauvaise appréciation des risques induits par une pollution	FORT	Coopération avec l'ARS - Constitution d'une équipe "projet sanitaire et sécurisation des sites" - CR de réunions de l'équipe	Entretien avec les différents services en charge, y compris ARS	DREAL (SRNT) - ARS	Prise de connaissance phase terrain	L'ARS est associée, en tant que de besoin, lorsqu'un impact hors site est détecté (que le site soit en cessation d'activité ou non). Cette coopération n'est cependant pas formalisée par le moyen d'une convention ou de la constitution d'un groupe de travail, dont l'existence n'est peut-être pas indispensable au regard du faible nombre de dossiers à évoquer.	FAIBLE	
---	---	------	--	---	--------------------	-------------------------------------	--	--------	--

g. Bruit des grandes infrastructures

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent*	Mesures de contrôle interne attendues (quoi?)	Techniques d'audit utilisées (comment?)	Acteurs dans le service audité concernés, organismes extérieurs (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Etablir les cartes d'exposition aux bruits des grandes infrastructures routières et ferroviaires et adopter les plans d'actions pour répondre à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32002L0049) et la Loi Bruit du 31/12/1992									
1.1. Piloter les différents intervenants de la prévention du bruit dans l'environnement									
1	Pilotage insuffisant auprès des divers acteurs (Etat, SNCF Réseau, Conseils départementaux, communes) conduisant à une mauvaise circulation de l'information, des échéances non tenues, des moyens non engagés de manière pertinente...	MOYEN	CR de réunions de l'observatoire du bruit Mobilisations des acteurs (Etat, SNCF Réseau, Conseil départementaux, communes) Réunions des DDTM, sites internet et intranet Communications vers les acteurs CR de réunions du club bruit Mise à disposition de documentations et guides ETP consacrés à la mission (DREAL et DDI), GPEEC Appui des opérateurs sous tutelle sur le volet bruit (Ademe/Cerema/...)	Analyse documentaire Entretiens avec les différents services en charge (SNCF Réseau, Cerema, DDT) et collectivités	DREAL DDTM,DDPP SNCF réseau EPCI, communes, Conseil départementaux ARS	Prise de connaissance Phase terrain	L'animation nationale (2 réunions annuelles, espace Osmose) est considérée comme satisfaisante de la part de la DREAL vis-à-vis de la DGPR (CR SIAL). Les Webconférences mensuelles à partir de septembre 2021 ont été appréciées par les acteurs. L'animation régionale par la DREAL est également bien ressentie et de la part des DDT(M) et SNCF Réseau. Les réunions du réseau métier "Bruit des infrastructures" sont régulières et le référent DREAL forme les nouveaux arrivants et appuie les services (cf. CR DDT(M) 49, 44). Le fait que la référente régionale était chargée de mission à la DGPR sur le volet bruit est un atout. Une attente est signalée : réaliser des documents pédagogiques à l'adresse des collectivités (cf. CR DDTM 85). Les observatoires du bruit départementaux (sauf en 44 celui relatif au périphérique nantais) ne sont plus réunis du fait de l'avancement du traitement des PNB (cf. risque 3), mais devront être réactivés en cas d'apparition de nouveaux PNB à la suite des classements sonores en cours. L'ARS était associée aux différents observatoires : elle estime qu'elle ne pourrait pas répondre à toutes les sollicitations.	FAIBLE	
1.2. Réaliser les cartes stratégiques d'exposition au bruit des grandes infrastructures routières et ferroviaires et cartes de classement sonores des voies									
2	Retard dans l'élaboration des cartes d'exposition au bruit, conduisant à un risque de contentieux	TRES FORT	Tableau des populations exposées, outils de suivi, tableau de bord de réalisation Données de trafic actualisées selon gestionnaire (Etat, Opérateur, CD, communes) Bilan et site de mise à disposition des cartes de bruit des GITT au 31/12/2021 accessible et lisible pour le public cartes des agglomérations (>100 000 habitants), GITT (> 30 000 trans/an, > 3M vh/an) Classement sonore des voies au niveau régional, identifications de zones calmes	Analyse documentaire Analyse des cartes, entretiens	DREAL DDTM SNCF réseau EPCI, communes, Conseil départementaux Cerema	Prise de connaissance Phase terrain	Rappel des échéances : •échéance 1 : 2007 (carte de bruit) et 2008 (PPBE)•échéance 2 : 2012 (carte de bruit) et 2013 (PPBE)•échéance 3 : 2017 (carte de bruit) et 2018 (PPBE)•échéance 4 : 30 juin 2022 (carte de bruit) et 18 juillet 2024 (PPBE). L'échéance 3 est terminée s'agissant des cartes de bruit stratégique (agglomérations : Le Mans, Angers, Nantes). Mais le risque de retard est probable pour échéance 4 (juin 2022). Une des causes est liée aux difficultés du Cerema de mettre à disposition l'application "PlaMADE" qui n'était pas sécurisée au niveau de la gestion des données et qui a dû être remplacée (cf. CR SIAL). Le livrable du Cerema (cartes) est qualifié d'insuffisant par certaines DDT(M) qui se disent ne pas pouvoir les transmettre en l'état aux collectivités (cf. CR DDT49), même si le dernier club bruit (28/04/22) note que les cartes sont de meilleure qualité. Il y aura nécessité de traiter un grand nombre d'anomalies. La DREAL ne dispose plus d'interlocuteurs locaux du Cerema dont la thématique est traitée à Sourdin (CR Cerema, CR SIAL). La plateforme SIG Loire n'a pas été mise à jour par la DREAL faute de compétence. Même si cette absence de mise à jour n'a pas suscité de réactions des utilisateurs, il convient d'y remédier. Compte tenu des expériences passées, des difficultés du Cerema au niveau de l'outil, et du peu de temps pour traiter les probables anomalies résiduelles, le risque de ne pas disposer de toutes les cartes (GITT et agglomérations) au 30 juin 2022 reste très fort. La DGPR devrait faire en sorte que le Cerema soit mis à disposition des agglomérations (sans mobiliser les DDTM) pour les aider à sortir les cartes de bruit stratégique dans les délais. La DGPR est favorable à ce que le Cerema travaille pour les collectivités sur ce sujet. S'il n'est pas dans son ressort de mettre à disposition le Cerema auprès des collectivités, elle peut néanmoins lui faire connaître l'enjeu de l'Etat d'éviter le risque de contentieux européen et l'intérêt qu'il aurait à se mobiliser auprès des agglomérations (sans faire appel aux DDTM) pour les aider à sortir les cartes de bruit stratégique dans les délais impartis.	TRES FORT	Recommandation à la DGPR, en lien avec la DREAL : pour l'échéance 4, dans le cadre de l'appui technique du Cerema à la DGPR, l'inciter à se mobiliser auprès des collectivités pour finaliser les cartes de bruit stratégique des trois métropoles concernées

3	Absence ou retard de traitement. Non identification de nouveaux points noirs du bruit	FORT	<p>Identification des points noirs bruits (mise en œuvre des circulaires sur la thématique)</p> <p>Traitement des points noirs bruit</p> <p>Tableau de suivi des résorptions de PNB actualisé</p> <p>Point réalisé avec DDT(M) pour s'assurer du traitement exhaustif</p> <p>Analyse de l'impact de la nouvelle méthodologie (apparition de nouveaux PNB) et évaluation des moyens pour les résorber</p>	<p>Analyse documentaire</p> <p>Entretiens avec les différents services en charge</p> <p>Analyse de dossiers (échantillon)</p>	DREAL DDTM	Prise de connaissance Phase terrain	<p>631 PNB ont été traités depuis 2012 avec des crédits Ademe. Fin 2019, il restait 173 PNB à traiter sur les infrastructures de l'Etat : 44: 68 Rn et 13 RF; 49: 75 RF; 72 : 1 RN et 16 RF (cf. doc 342).</p> <p>La DREAL n'a pas actualisé le bilan depuis cette date, alors que des travaux d'investissement routier ont traité plusieurs PNB (par exemple des constructions de murs antibruits à Trignac et Montoir, la Grivolais, travaux d'élargissement de certaines portions du périphérique Nantais, comprenant des aménagements antibruit, ...).</p> <p>Le plan de relance a permis de mobiliser 200K€ pour actualiser le diagnostic (en 2022) du réseau ferré et un fonds de 5M€ commencer à traiter des PNB (pour régions Bretagne et Pays de la Loire) (cf. CR SNCF Réseau).</p> <p>Les classements sonores en vigueur en Pays de la Loire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loire-Atlantique : 5 novembre 2020 (routes et fer) - Maine-et-Loire : 9 décembre 2016 (routes et fer) - Mayenne : 9 novembre 2009 (Routes) – 21 novembre 2019 (Fer) - Sarthe : 18 mars 2016 (routes) – Fer approuvé en décembre 2020 - Vendée : 21 octobre 2013 (routes et fer) <p>Celui du 85 est en cours par Cerema, la DREAL a commencé à rédiger un marché pour la révision du classement sonore du Maine et Loire (route et fer), Mayenne et Sarthe (routes).</p> <p>En 44, les résultats feraient ressortir des PNB sur la RN171 (cf. CR DDTM44) : leur traitement sera à programmer sur le BOP 203 (cf. infra risque 5).</p> <p>Le traitement des PNB identifiés se poursuit, mais de nouveaux peuvent apparaître avec les classements sonores à venir. Il n'y a donc pas d'assurance de traiter l'ensemble des PNB à court terme. Toutefois, la réglementation ne fixe pas une échéance pour le traitement de l'ensemble des PNB. Il peut demeurer un risque de recours d'un riverain pour un PNB identifié mais non traité.</p> <p>=> Suggestion à la DREAL : actualiser, avant fin 2022, le bilan des PNB restant à traiter en fonction des travaux opérés sur RN et à la suite du diagnostic et des traitements effectués par SNCF Réseau sur RF.</p> <p>=> Suggestion à la DREAL : suivre avec les DDT(M) les conséquences des classements sonores en 44, et de ceux à suivre sur les autres départements. Programmer les traitements des nouveaux PNB émergents.</p>	MOYEN		
1.3. Sur la base de ces cartes, adopter les plans d'actions afin de prévenir et de réduire le bruit dans l'environnement.										
					DREAL DDTM	Prise de connaissance Phase terrain	<p>Le bilan effectué par la DREAL est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat : Réseau routier national et ferré : réalisé - Agglomérations : Le Mans, Angers : PPBE en cours, Nantes : PPBE réalisé (mais certains comme Angers) doivent ensuite être approuvés - Autres collectivités : # échéance 1 : manque Fontenay le Comte et Château d'Olonne, # échéance 2 : idem et 3 PPBE restent à approuver # échéance 3 : 7/17 approuvés, 6/1/ en cours, 4/17 non initiés : Fontenay le Comte, Chateau d'Olonne, la Sables d'Olonne et CD 49. <p>Les PPBE approuvés concernant la 3e échéance couvriront les échéances précédentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Selon la DDT, le président du CD 49 aurait donné son accord au préfet (non tracé) ; - Courrier du 3/01/22 pour Fontenay lançant la démarche (DOC 488) : le bureau d'étude devrait rendre son diagnostic pour la fin de l'été (CR Fontenay). - délibération pour les Sables d'Olonne, le 2 décembre 2021 (DOC 489). <p>Le retard sur l'échéance 3 pourrait être résorbé en 2023, sous réserve que les collectivités aillent jusqu'au bout du processus.</p>		Recommandation aux DDT(M) et la DREAL : établir une organisation et un processus qui réduise le risque que les délais de échéance 4 soient dépassés.	

4	Adoption tardive des PPBE	MOYEN	Documents PPBE approuvés, facilement accessibles et compréhensibles pour le public Alerte du préfet, CAR, Lettre de relance, mise en demeure, proposition de substitution par le préfet Suivi des approbations des PPBE, mise en œuvre du courrier DGPR DGITM du 21/09/2018 ; Niveau de la préparation pour la prochaine échéance	Analyse documentaire Entretiens avec les différents services en charge		<p># échéance 4 pour le 18 juillet 2024 : TOUS les PPBE (GITT, agglomérations) doivent être approuvés, y compris en y intégrant les calculs de l'exposition des personnes gênées par des effets nuisibles. Compte tenu des constats actuels sur les précédentes échéances, le risque que le délais soient dépassés pour établir les PPBE reste fort.</p> <p>Les causes de ces retards sont liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la difficulté de faire prendre conscience des enjeux de santé publique et de qualité de vie et donc de l'intérêt de cette réglementation auprès des collectivités qui ont fait remonter des remarques à la mission : complexité de la réglementation, manque d'outils pédagogiques à destination des collectivités. Parallelement, les collectivités admettent qu'il faut un discours fort de l'Etat pour les faire avancer sur le sujet ; - le manque et l'éparpillement des effectifs (- de 0,25 ETP) dédié à la mise en oeuvre de cette mission au sein des DDT(M), malgré le soutien apporté par la DREAL, pour mobiliser les acteurs, notamment les collectivités de taille modeste ; - la difficulté de mise en oeuvre du dispositif « substitution » prévu en cas de défaillance des collectivités. Il fait reposer la charge sur des services de l'Etat déjà sous-dotés. Il y a aussi un risque financier puisqu'il est réalisé pour le compte de la collectivité qui doit ensuite rembourser les frais engagés. Cela ne semble pas constituer une véritable sanction susceptible de motiver et de mobiliser les collectivités ; - au manque de pression des citoyens et des associations environnementales, qui ne sont pas suffisamment mobilisées sur ce sujet. (CR FNE). <p>Une opportunité est la mise en place des ZFEM, qui vont contribuer à la réduction de la circulation en centre ville.</p> <p>La chargée de mission régionale joue un rôle important et apprécié d'animation, mais la charge opérationnelle et de mobilisation des acteurs repose en DDT(M) sur des agents aux qualifications diverses: cette réglementation technique pointue est délicate à mettre en œuvre, d'autant plus lorsque des agents y consacrent moins de 25% de leur temps, y compris avec des variations de mobilisation selon les périodes. La mobilisation des acteurs serait, selon la mission d'audit, rendue plus efficace par la mise en place d'une "task force" ou "pôle de compétence" basée dans une DDT(M) ou à la DREAL constitué de plusieurs personnes spécialisées à temps partiel (par exemple un binôme de 2 mi-temps en comptant la DREAL pour toute la région).</p> <p>=> Une réflexion devrait être lancée en ce sens au sein du CODER. Cette réflexion sera une des actions à intégrer pour répondre à la recommandation que pose la mission : établir une organisation et un processus qui réduise le risque que les délais de l'échéance 4 soient dépassés, en mettant en place les contrôles internes utiles à chaque phase du processus.</p> <p>=> La mission d'audit suggère par ailleurs à la DGPR de capitaliser et /ou produire des documents simples et pédagogiques sur cette thématique (en les testant au préalable auprès de collectivités de taille modeste).</p>	FORT	
5	Insuffisance de prise en charge par l'Etat (programmation budgétaire ne couvrant pas les besoins réels des plans d'actions)	FORT	Tableau de suivi budgétaire BOP 203 (Infrastructures et Services de Transport) l'établissement ou la révision du classement sonore du Réseau Routier National ; BOP 181 (Prévention des Risques) l'établissement ou la révision du classement sonore du réseau des collectivités (Réseau Départemental et Réseau Communal) ; Subventions pour certains bâtiments sensibles , suivi des conventions avec Ademe (dont reconduction de la convention ADEME DGPR) et mise en œuvre de la circulaire du 4 mai 2010 Moyens financiers pour résorber d'éventuels nouveaux PNB	Analyse documentaire Entretiens avec les différents services en charge (dont Ademe)	DREAL DDTM ADEME	<p>Prise de connaissance Phase terrain</p> <p>Les plans d'actions renvoient à différentes actions qui n'ont pas pour objectifs le seul traitement du bruit (revêtement, plan de circulation). En revanche, le traitement des PNB est un axe majeur qui risque d'être moins efficace en raison de la disparition des crédits dédiés : la DGPR a informé la DREAL que la convention DGPR-Ademe relative au financement des opérations d'isolation acoustique des PNB du réseau routier national était close, le financement devra être pris en charge par les gestionnaires d'infrastructure. L'ADEME a précisé qu'elle n'avait désormais plus de chargés de mission sur ce volet, ni de moyen financiers pour traiter les PNB (cf. CR Ademe).</p> <p>Cependant, des améliorations sont notées par la mission:</p> <ul style="list-style-type: none"> - SNCF Réseau bénéficie d'un montant inscrit au plan de relance pour réaliser un diagnostic, puis traiter un certain nombre de situations (cf. supra) sans affirmer que tous les PNB présents en Loire Atlantique pourront être traités (CR SNCF Réseau). - Sur le réseau Etat, les travaux d'investissement routiers règlent certaines situations (pris en charge dans le cout des travaux); les crédits du CPER 2023-2027 sont susceptibles, selon la DREAL, d'être mobilisés par exemple sur de nouveaux points noirs identifiés sur la RN 171 (en 44) (cf. supra) et après révision des classements sonores. <p>Les services ne sont pas en mesure de confirmer que tous les besoins seront couverts. Mais les avancées liées aux travaux d'investissements sur RN et au plan de relance sur RF sont encourageantes.</p>	MOYEN	

6	Inaction concernant les protections des établissements sensibles Prescriptions d'isolement acoustique non mises en œuvre, absence d'information des porteurs de projets	FORT	Vérification des établissements concernés (par exemple établissements de santé et aux hôtels dont la demande de permis de construire est postérieure au 28 novembre 2003, crèches...) Communications vers les acteurs	Analyse documentaire Entretiens avec les différents services en charge	DREAL DDTM ARS	Prise de connaissance Phase terrain	Les établissements sensibles sont identifiés via les cartes de bruit (pour les agglomérations). L'ARS ne dispose pas de cartographie de ces établissements (CR ARS). La DREAL n'assure pas ce suivi. Il y a aucun échanges DREAL-ARS sur ce point à ce jour (CR SIAL). Les acteurs rencontrés par la mission (notamment les collectivités et ARS) n'ont pas remonté de difficultés à ce sujet. Mais il n'y a pas d'assurance que le risque est totalement couvert.	MOYEN	
7	Non prise en compte du bruit dans la planification (SCOT, PLU, PHUH)	FORT	Porter à connaissance, avis de l'Etat, avis de la MRAE Vérification par les DDTM de cette annexion pour les communes concernées, Suivi effectué par la DREAL : tableaux de bord, qualité des données	Entretiens avec les différents services en charge Examen de documents de planification (échantillon)	DREAL DDTM Communes	Prise de connaissance Phase terrain	Le contrôle est assuré par les DDT à l'occasion des PAC et des avis sur les documents d'urbanisme Le CD 44 a signalé des difficultés avec certaines communes pour prendre en compte un éloignement des constructions (CR CD44), La DDT49 a confirmé que la thématique Bruit est prise en compte dans les PLU au même titre que les autres servitudes classiques, et transmise via le porter-à-connaissance (CR DDT49). La mission a constaté sur un PLU (Le Lion d'Angers) que les dispositions étaient effectives (FT017 et 018) Ainsi, même si les DDT assurent que le contrôle est effectué à l'occasion des PAC et des avis sur les documents d'urbanisme et que des tests de corroboration sur un PLU a été effectué par la mission, il n'y a pas l'assurance de contrôles internes suffisants et certains organismes ont indiqué des difficultés avec certaines communes pour prendre en compte l'éloignement des constructions par rapport à la voirie.	MOYEN	
8	Contentieux européen, pénalités (sur l'élaboration des cartes et PPBE)	TRES FORT	Pilotage national, responsabilisation des acteurs, mise en œuvre des circulaires Tableau de suivi des contentieux Suivi des réclamations	Analyse documentaire Entretiens avec les différents services en charge	DREAL	Prise de connaissance Phase terrain	Deux mises en demeure sont en cours auprès de la commission européenne en date du 30/05/2013 et 7/12/2017. En ce qui concerne la France, les plans d'actions font défaut pour 58 agglomérations, ainsi que pour un grand nombre d'axes routiers, d'axes ferroviaires et d'aéroports majeurs. La Commission a donc décidé de lui adresser une lettre de mise en demeure. Elle pourrait décider de lui adresser un avis motivé. Les montants en jeu seraient d'environ 44M€ (CR SIAL) Sous réserve de l'engagement des PPBE (et de leur approbation) pour les collectivités restantes (cf. ci avant), la région des PDL devrait sortir de la zone de contentieux pour les échéances 1 et 2. Mais le risque de le réouvrir, concernant les échéances 3 et 4, reste fort. Les causes sont liées aux difficultés de déploiement des outils (cf. risque 2), à la difficulté de mobilisation des collectivités, à la faiblesse des sanctions encourues en cas d'inaction, à la faiblesse des effectifs et un émiettement sur cette thématique. Cette mobilisation serait plus efficace par la mise en place d'une "task force" au niveau régional. (voir recommandation risque 4).	FORT	CF. recommandation du risque 4
9	Contentieux national lié au bruit des lignes LGV	FORT	Suivi des réclamations Mise en œuvre des recommandations du rapport CGEDD n°012345-01 (avril 2019)	Analyse documentaire Entretiens avec les différents services en charge	DREAL DDTM SNCF réseau	Prise de connaissance Phase terrain	Suite au rapport du CGEDD du 2 mai 2019, un fonds de 11M€ a été mis en place en 2020 (cf. convention du 29 juillet 2020) financé à 50% par l'État - 50% par les collectivités financeuses de la LGV (Région Bretagne, Région Pays de la Loire, CD 56, CD35, Rennes Métropole). - Propositions de rachat de phase 1 envoyées en octobre 2021 - Propositions de rachat de phase 2 envoyées en janvier 2022 – sans attendre le retour d'expérience de la phase 1 toujours en cours. - Phase 3 (travaux à la source) : printemps 2022 – 4 sites. (cf. QCI SIAL) Le département de la Mayenne n'a pas fait partie des départements investigués lors de l'audit. Il ressort cependant que les actions prévues suivent leur cours normal. Il pourra cependant demeurer des riverains mécontents, mais sous le seuil réglementaire. L'ARS a noté une circulation de l'information plus difficile avec la DREAL s'agissant de ce dossier par exemple de l'information sur les plaintes, l'identification des logements, la priorisation des travaux (CR ARS).	FAIBLE	
2. Prévenir et réduire le bruit des activités industrielles des ICPE									
10	Non prise en compte du bruit dans les ICPE	MOYEN	Respect des seuils réglementaires dans l'instruction des dossiers et contrôle des automesures, tableau des mises en demeure Tableau de suivi des réclamations et de leur traitement cartographie et liste des ICPE dépassant les seuils, plan d'actions associé	Analyse documentaire Entretiens avec les différents services en charge	DREAL, DDPP	Prise de connaissance Phase terrain	La thématique "bruit" est examinée lors de l'instruction des dossiers, en vue du respect des seuils réglementaires. S'agissant des cas de risque d'émergence de bruit, le service demande systématiquement un état zéro, des modélisations et des mesures après mise en service et des mesures intermédiaires en cas de plaintes. Il n'y a pas de tableau de suivi (cf. CR UIDAM), car le sujet est vu avec les autres prescriptions. Ponctuellement, des plaintes pour bruit sont déposées sur des ICPE et elles sont correctement instruites. - Sur UIDAM, un seul dossier est allé jusqu'au contentieux (SISF St Florent avec un dysfonctionnement sur les tours de lait), avec condamnation de l'Etat pour carence. - Sur UD 44, la mission a examiné le dossier de la minoterie de Pornic dont le traitement apporté a suscité un mail de remerciement (DOC429) - Sur UD85, la mission a examiné le dossier de mise en place de nouveaux quais de déchargement de l'entreprise Fleury Michon à la Meilleraie-Tillay (85) ayant été à l'origine de plainte des riverains. La mission a vu les actions conduites par l'UD 85 et a eu un entretien avec l'entreprise dont il ressort que les mesures d'urgences prises et actions correctrices à venir permettront de respecter les seuils réglementaires. Les situations restent ponctuelles et les risques sont gérés par la voie de la réglementation ICPE	FAIBLE	

3. Note de la DGPR en phase contradictoire

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Transition
écologique
territoriale*

Direction générale
de la prévention des risques

Paris, le 03 août 2022

Le directeur général de la prévention des risques

à

Monsieur le vice-président de l'Inspection générale
de l'environnement et du développement
durable (IGEDD)

à l'attention de Monsieur Michel PASCAL, coordonnateur de
la mission

Copie :
- Madame la présidente de la section milieu, ressources et risques, IGEDD,
- Madame la présidente de la section sécurité et risques du conseil général de l'économie,
- Madame Sandrine ARBIZZI (IGEDD), Monsieur Stéphane DENÉCHEAU (IGEDD)
- Monsieur Frédéric ANDRÉ (Conseil général de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Services ruraux),
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement des Pays de la Loire (DREAL),
- Monsieur le chef du service des risques naturels et technologiques (DREN).

Affaire suivie par : Loïc BÉROUD
Conseiller spécial auprès du directeur général
TÉL : +33 (0)1 40 81 86 46
Courriel : loic.beroud@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf. : LB-2022-081
Vos réf. : Votre courriel du 27 juin 2022

Objet : audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques dans la région Pays de
Loire, observations de la DGPR sur le rapport provisoire en phase contradictoire

Par votre courrier électronique du 27 juin 2022, vous me transmettez le projet de rapport
mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par l'ensemble de la mission.

1. La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions et recommandations de la mission, et
seulement à celles qui lui sont adressées pour tout ou partie. Sauf complément après sa
publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du
rapport définitif.

R2. Pour la DGPR : réévaluer le BOP 181 pour que celui-ci assure 100% des besoins de la région
en la matière, en lien avec la DGALN.

Il s'agirait de basculer 15 ETP du BOP UTAH vers le BOP PR pour mieux correspondre à la
réalité des missions des effectifs de la DREAL. La DGPR y est favorable mais cette demande,
portée de longue date par la DREAL, n'a malheureusement pas rencontré l'avis favorable de
la DGALN.

R10. Pour la DGPR : pour l'échéance 4, mettre à disposition le Cerema auprès des collectivités
pour finaliser les cartes de bruit stratégique des trois métropoles concernées

Il n'est pas du ressort de la DGPR de « mettre à disposition » le Cerema, établissement public, auprès
des collectivités locales. Nous serions néanmoins favorables à ce que le Cerema travaille pour les

l'État, vers les actions avec les collectivités, à travers le montage d'actions partenariales contractuelles
en co-financement.

Plus généralement sur cette thématique du bruit, nous notons avec satisfaction que la coordination
réalisée par la DGPR est saluée au niveau local.

2. Cette note ne vise pas à répondre à l'ensemble des « suggestions », concept nouveau
apparu lors de l'audit précédent en PACA, qui émaillent le rapport, L'absence de réponse
en phase contradictoire ne vaut donc pas une acceptation. Des éléments d'information
sont cependant présentés pour certaines d'entre-elles.

En matière de prévention des nuisances dues au bruit

Une suggestion est faite à la DGPR : « produire des documents simples et pédagogiques à destination
des collectivités pour les aider dans la préparation de leurs PPBE. »

Il convient de noter qu'un guide de l'Ademe très bien fait existe déjà sur ce thème. Pour aller plus loin,
sont actuellement en chantier à la DGPR la définition d'un PPBE-type pour l'Etat d'une part, et d'un
PPBE-type pour les collectivités d'autre part.

En matière de procédures installations classées

Il est suggéré que « la DGPR simplifie la procédure relative aux modifications substantielles ».

« Les choses sont compliquées en cas de « modifications substantielles ». Celles-ci sont « notables
ou non » et nécessitent, selon les cas, un avis de la MRAe, selon la procédure du cas par cas. Cette
étape, complexe, et finalement pas "automatique", génère de l'incertitude aussi bien chez les
inspecteurs que les porteurs de projet. La procédure certifiée de projet est peu utilisée »

La note DGPR du 20 décembre dernier est venue actualiser et clarifier la doctrine nationale sur les
modalités d'instruction des modifications d'ICPE, qui datait de 2012. La récente note propose :

- un rappel du contexte nouveau des modifications depuis la réforme de l'évaluation
environnementale de 2016 et l'autorisation environnementale de 2017, ainsi que des évolutions
introduites par la loi ASAP et son décret d'application du 30 juillet 2021 ;
- la lecture des notions fondamentales à la base de l'instruction des modifications ;
- des logigrammes d'action les plus lisibles possibles ;
- quelques orientations par type de modification ou d'installation (éoliennes, Seveso, installations de
déchets, épandage, etc.).

Dans le cadre du groupe de travail "réglementation et procédures", réunissant la DGPR/SRT et des
référénts en DREAL et DDPP, un travail est par ailleurs en cours pour fournir aux inspecteurs une
valise pédagogique comportant :

- un "guide modifications" illustrant par des schémas et exemples de terrain, proposés par les
référénts, la note du 20 décembre 2021 ;
- un support de formation à déployer auprès des référénts et ensuite auprès des inspecteurs en
région ;
- une présentation succincte de la logique de l'instruction des modifications qui pourra faire l'objet
d'une courte vidéo consultable sur l'intranet commun des activités à risques (ICAR).

En matière de prévention des risques naturels

« Suggestion pour la DREAL, veiller à ce que la fonction du Rmé soit plus lisible et plus efficace, par
exemple la DREAL peut inciter le rectorat à coconstruire une feuille de route sur l'information
préventive. »

L'animation du réseau « risques majeurs éducation » ne fait pas partie des missions de la DREAL.
Cette suggestion ne semble donc pas indispensable au rapport.

3. En ce qui concerne les recommandations adressées à d'autres parties que la DGPR

Nous sommes en partie en désaccord avec la recommandation

R8 : Pour les préfetures : définir et suivre avec la DREAL un programme d'exercices sur l'ensemble des départements de la région, capitaliser et valoriser les résultats, établir et suivre les plans d'actions qui en sont issus.

La DREAL n'est pas légitime pour définir et suivre formellement, quasiment en tant que pilote des services de l'Etat, même avec les préfetures, la réalisation des exercices. Elle en aurait par ailleurs difficilement les moyens. Bien entendu, les DDT et la DREAL peuvent être utilement consultées par les préfetures de département, de région ou de zones pour la préparation des exercices (priorités, scénario, ...)

4. La mission identifie un risque rouge en matière de prévision des crues

Cela correspond au défaut d'organisation pour le levé de laisse de crues post-inondation.

D'où la recommandation R5 : " Pour la DREAL : sans attendre de nouveaux épisodes de crue, formaliser un protocole et des fiches réflexes partagées pour la collecte de données après un événement (levés de crue, images aériennes, presse...), en associant les collectivités ».

La DGPR est d'accord avec cette recommandation, d'autant plus que c'est bien une cible du projet stratégique du réseau Vigicrues d'aboutir à une organisation régionale multi-partenaire pour les relevés de laisses de crues (orientation stratégique 2.5.1. Améliorer la démarche de REX et de fiches d'amélioration systématisés au sein du Schapi et des SPC)

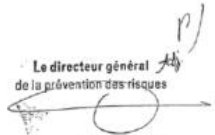
Ce point a déjà été identifié comme action dans le Plan d'action quadriennal de la DREAL Pays de la Loire.

5. Enfin la question des sites et sols pollués semble avoir été la moins approfondie par la mission parmi les thèmes prioritaires, sans doute par manque de temps, parce qu'aussi inscrire 6 thèmes prioritaires était excessif et enfin peut-être, car la réunion préparatoire a pu être insuffisante sur ce point.

La DGPR prend bonne note des constats de la mission. Si la DREAL est à jour dans l'élaboration de ses secteurs d'information sur les sols (SIS), la question de leur mise à jour annuelle du fait de nouvelles cessations d'activités n'est pas véritablement abordée.

S'agissant de la mise à jour à la suite d'un changement d'usage, même les plus grosses collectivités locales n'ont pas toujours toutes les pièces et études pour pouvoir la proposer à bon escient. Les plus petites collectivités quant à elles, n'ont ni la compétence interne ni probablement la volonté de s'investir dans cette mission qui serait de toute façon à l'origine d'une demande de transfert de moyens.

Par ailleurs, la mission aurait pu explorer si la gestion des cessations introduites avant le 1er juin 2022 fait l'objet d'un pilotage approprié de la DREAL et notamment si les servitudes d'utilité publique devant être prises l'ont été.


Le directeur général
de la prévention des risques

Le directeur général
de la prévention des risques

Cédric BOURILLET

Patrick SOULÉ

4. Plan d'actions des services audités

N°	Recommandations de la mission	Actions locales à mettre en œuvre	Service(s) pilote(s) <i>Contributeurs</i>	Échéances (*)
R6	Pour la préfecture de Vendée : réaliser la transmission des informations aux maires (TIM).	Réaliser la transmission des informations aux maires (TIM) en matière de risques	Préfecture 85 DDTM 85	31/12/23
R7	Pour les DDT(M), les préfectures et la DREAL : renforcer le processus de pilotage des parties prenantes sur l'information préventive.	1- Établir une note régionale synthétisant les obligations en matières d'information préventive et les attendus des différents services départementaux. 2- Mettre en œuvre les actions de la note régionale.	1- DREAL DDT 2- DDT Préfectures	31/12/22 Au fil de l'eau
R8	Pour les préfectures : définir et suivre avec la DREAL un programme d'exercices sur l'ensemble des départements de la région, capitaliser et valoriser les résultats, établir et suivre les plans d'actions qui en sont issus.	Définir et suivre avec la DREAL et les DDT(M) un programme d'exercices sur chaque département, capitaliser et valoriser les résultats, établir et suivre les plans d'actions qui en sont issus.	SI(RACE)DPC DREAL DDT	31/12/22
R9	Pour la DREAL : définir la GPEEC du service, et réorganiser les missions de manière à ce qu'aucun inspecteur ne consacre moins de 50% de son temps de travail au contrôle des OH.	Réorganiser l'affectation des missions de manière à ce qu'aucun inspecteur ne consacre moins de 50 % de son temps de travail au contrôle des ouvrages hydrauliques.	DREAL	01/09/2023 ou dès le changement de titulaire du poste
R10	Pour la DGPR : pour l'échéance 4, mettre à disposition le Cerema auprès des collectivités pour finaliser les cartes de bruit stratégique des trois métropoles concernées.	Transmettre la recommandation à la DGPR et mettre en œuvre localement, le cas échéant, ses instructions sur le sujet.	DGPR DDT DREAL	01/09/22
R11	Pour les DDT(M) et la DREAL [concernant le bruit des infrastructures] : établir une organisation et un processus qui réduise le risque que les délais de l'échéance 4 soient dépassés.	Évoquer l'organisation des services en région lors d'un CODER et rédiger une fiche de processus intégrant des contrôles internes.	DREAL DDT	31/12/22

(*) Echéances : L'échéance porte sur la réalisation ou la définition de l'action selon la formulation retenue dans la colonne « actions locales à mettre en œuvre ».

N°	Recommandations de la mission	Actions locales à mettre en œuvre	Service(s) pilote(s) <i>Contributeurs</i>	Échéances (*)
R6	Pour la préfecture de Vendée : réaliser la transmission des informations aux maires (TIM).	Réaliser la transmission des informations aux maires (TIM) en matière de risques	Préfecture 85 DDTM 85	31/12/23
R7	Pour les DDT(M), les préfectures et la DREAL : renforcer le processus de pilotage des parties prenantes sur l'information préventive.	1- Établir une note régionale synthétisant les obligations en matières d'information préventive et les attendus des différents services départementaux. 2- Mettre en œuvre les actions de la note régionale.	1- DREAL DDT 2- DDT <i>Préfectures</i>	31/12/22 Au fil de l'eau
R8	Pour les préfectures : définir et suivre avec la DREAL un programme d'exercices sur l'ensemble des départements de la région, capitaliser et valoriser les résultats, établir et suivre les plans d'actions qui en sont issus.	Définir et suivre avec la DREAL et les DDT(M) un programme d'exercices sur chaque département, capitaliser et valoriser les résultats, établir et suivre les plans d'actions qui en sont issus.	SI(RACE)DPC DREAL DDT	31/12/22
R9	Pour la DREAL : définir la GPEEC du service, et réorganiser les missions de manière à ce qu'aucun inspecteur ne consacre moins de 50% de son temps de travail au contrôle des OH.	Réorganiser l'affectation des missions de manière à ce qu'aucun inspecteur ne consacre moins de 50 % de son temps de travail au contrôle des ouvrages hydrauliques.	DREAL	01/09/2023 ou dès le changement de titulaire du poste
R10	Pour la DGPR : pour l'échéance 4, mettre à disposition le Cerema auprès des collectivités pour finaliser les cartes de bruit stratégique des trois métropoles concernées.	Transmettre la recommandation à la DGPR et mettre en œuvre localement, le cas échéant, ses instructions sur le sujet.	DGPR DDT DREAL	01/09/22
R11	Pour les DDT(M) et la DREAL [concernant le bruit des infrastructures] : établir une organisation et un processus qui réduise le risque que les délais de l'échéance 4 soient dépassés.	Évoquer l'organisation des services en région lors d'un CODER et rédiger une fiche de processus intégrant des contrôles internes.	DREAL DDT	31/12/22

5. Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
SOULE	Patrick	DGPR	Adjoint au Directeur	24/11/21
PERRIN	Jean-Luc	DGPR	SRT/Sous-directeur Risques chroniques et du pilotage	24/11/21
MONIE	Nicolas	DGPR	SRNH/Chef du département Appui aux politiques de prévention	24/11/21
PUECHBERTY	Rachel	DGPR	SCHAPI/Directrice adjointe	31/03/22
CARON	Xavier	DGPR	PoNSOH/Chef de pole	28/03/22
FAUVRE	Daniel	IGEDD	Président de la MRAe Pays de Loire	15/02/22
BEAUVAL	Anne	DREAL	Directrice	20/01/22 28/02/22 28/03/22
GOUTX	David	DREAL	Directeur adjoint	20/01/22 28/02/22 04/03/22 28/03/22
BASTIN	Emmanuelle	DREAL	Mission Qualité	28/03/22
JAOUEN	Marc	DREAL	Mission Stratégie, pilotage et communication	03/03/22 28/03/22
DELEPLANQUE	Kathy	DREAL	Secrétaire générale	28/03/22
NOVARESE	Thibault	DREAL	Chef du service Risques naturels et technologiques	20/01/22 28/02/22 04/03/22 28/03/22
LAVIGNE	Sophie	DREAL	SRNT/Adjointe au chef de service, cheffe de la division Risques chroniques	28/02/22 04/03/22 30/03/22
LAHMADI	Sarah	DREAL	SRNT/Adjointe au chef de service, cheffe de la division Risques naturels, hydrauliques et sous-sol	28/02/22 29/03/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
BOUDESSEUL	Nicolas	DREAL	SRNT/DRNHSS/Chargé de mission Risques naturels (risques terrestres 44 et 85)	28/02/22
SQUIBAN	Benoît	DREAL	SRNT/DRNHSS/Chargé de mission Risques naturels	29/03/22
BONDOIS	Caroline	DREAL	SRNT/Cheffe de la division Risques accidentels	03/03/22 28/03/22
MORIN	Hélène	DREAL	SRNT/DRC/Chargée de mission Sites et sols pollués	04/03/22
CAILHOL	Julien	DREAL	SRNT/DRC/Correspondant régional installations classées auprès des DDPP	28/02/22
COLIN	Marine	DREAL	SRNT/SCOH/Responsable du pôle	28/02/22 29/03/22
LESUEUR	Frédéric	DREAL	SRNT/SCOH/Inspecteur	28/02/22 29/03/22
POLIGOT-PITSCH	Stéphanie	DREAL	SNRT/Cheffe de la division Hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	28/02/22
MARLETTE	Stéphane	DREAL	SRNT/DHHPC/Adjoint à la cheffe de division	28/02/22
TISON	William	DREAL	SRNT/DHHPC/Référent réseau régional inondation	28/02/22
SEIGNEUR	Manuelle	DREAL	Cheffe du service Intermodalité, aménagement et logement	04/03/22 29/03/22
LE BRETON	Gaëlle	DREAL	SIAL/Chargée d'opération ferroviaire et chargée de mission bruit des transports terrestres	04/03/22 29/03/22
HINDERMEYER	Xavier	DREAL	Chef du service Ressources naturelles et paysage	30/03/22
HENNEBELLE	Christophe	DREAL	Chef de l'UD 44	28/02/22
FILIPIAK	Valérie	DREAL	Cheffe de l'UIDAM 49	28/02/22 01/03/22
PARISOT	Emmanuel	DREAL	UIDAM49/Adjoint à la cheffe d'unité	01/03/22
LUZET	Btissaima	DREAL	UIDAM49/Inspectrice	01/03/22
RICORDEL	Françoise	DREAL	Cheffe de l'UD 85	28/02/22 02/03/22
MARCHANT	Florian	DREAL	Inspecteur	02/03/22
Département 44				
MARTIN	Didier	Préfecture	Préfet de région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique	10/02/22 31/03/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
OTHEGUY	Pascal	Préfecture	Secrétaire général	28/02/22 31/02/22
AUBRY	Jean-Philippe	Préfecture	Chef de la direction Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	28/02/22 28/03/22
VAILLANT	Sarah	Préfecture	Bureau de l'environnement	28/03/22
KRAEMER	Marianne	Préfecture	Bureau de l'environnement	28/03/22
BRACHT	Claire	Préfecture	Cheffe du SIRACEDPC	30/03/22
LATAPIE-BAYROO	Thierry	DDTM 44	Directeur	03/03/22
BARBERA	Pierre	DDTM 44	Directeur adjoint, responsable sécurité défense	03/03/22
SELLIER-RICHEZ	Sandrine	DDTM 44	Directrice adjointe, déléguée mer et littoral	03/03/22
GUILLOSSOU	Gaétan	DDTM 44	Responsable de la Mission gestion de crise	03/03/22
LE SAUZE	Gweldaz	DDTM 44	Coordonnateur territorial Est	03/03/22
LE BARON	Vincent	DDTM 44	Chargé de mission territorial, référent bruit	03/03/22
CHOLLET	Patricia	DDTM 44	Cheffe du service Transport et risques	03/03/22
RENAUDIN	Marine	DDTM 44	Cheffe du service Eau environnement	03/03/22
BEAUDET	Vincent	DDTM 44	SCAUD/Cellule application du droit des sols	03/03/22
FAIVRE	Stéphane	CD 44	Directeur des infrastructures	28/02/22
SENTIER		CD 44	Chef de service adjoint Référent Bruit	28/02/22
RENOU	Sébastien	EPTB sèvre nantaise	Responsable du pôle analyse territoriale et SI	29/03/22
THOMAS	Anthony	EPTB sèvre nantaise	Chargé de mission Inondations	29/03/22
MOUNEREAU	Laurent	EPTB sèvre nantaise	Animateur de la CLE et responsable du pôle Eau et Territoires	29/03/22
BESANCON	Isabelle	Nantes Métropole	Responsable du service Prévention et gestion des risques	04/03/22
LAMBERTI	Julien	Nantes Métropole	Chargé de mission Secteur Prévention et gestion des risques	04/03/22
LE COLDROCH	Benjamin	Cap Atlantique	Direction de l'environnement et des économies primaires /Chargé de mission du PAPI	28/02/22
BERTRAND	Alain	SAMOA	Directeur opérationnel	31/03/22
ANDRIEU	Mathilde	SAMOA	XX	31/03/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
HUGUET	Olivier	SAMOA	XX	31/03/22
MICHEL	Antoine	Chambre notariale	Trésorier de la chambre notariale de Loire-Atlantique	29/03/22
Département 49				
ORY	Pierre	Préfecture	Préfet	01/03/22
DAVERTON	Magali	Préfecture	Secrétaire générale	01/03/22
GRENON	Valérie	Préfecture	Cheffe du bureau environnement	01/03/22
ARVIER	Guillaume	Préfecture	Chef du SIDPC	01/03/22
GIBAUD	Catherine	DDT 49	Directrice par intérim	01/03/22
BLINEAU	François	DDT 49	Chef du service SAUR	30/03/22
VOITOUX	Sabrina	DDT 49	SEEB/Adjointe au chef du service, responsable de la Mission transverse environnement	01/03/22
MAILLARD	Laurent	DDT 49	SEEB/Chef de l'unité Cadre de vie et biodiversité	01/03/22
MOREAU	Luc	DDT 49	SAUR/Adjoint au chef du service	01/03/22
GIRARD	Laurent	DDT 49	SAUR/ Chef de l'unité Prévention des risques	01/03/22 30/03/22
RAIMBAULT	Jérôme	DDT 49	SAUR/PR/ Adjoint au chef d'unité	01/03/22 30/03/22
GRENON	Bruno	DDT 49	Chef du service Sécurité routière gestion de crise	01/03/22
ROUSSELOT	Jean	Angers métropole	Loire Responsable du service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	30/03/22
FLEURY	Marc	Angers métropole	Loire Responsable du service Environnement et prévention des risques	30/03/22
Département 85				
GAVORY	Gérard	Préfecture	Préfet de Vendée	28/02/22
TAGAND	Anne	Préfecture	Secrétaire générale de la préfecture de Vendée	28/02/22
BONTEMPS	Benoît	Préfecture	Chef du bureau environnement	02/03/22
RENARD	Arnaud	Préfecture	Chef du SIDPC	02/03/22
GERARD	Didier	DDTM 85	Directeur	02/03/22
BATAILLER	Éric	DDTM 85	Directeur adjoint	02/03/22
MARTINEAU	Patrick	DDTM 85	Chef d'unité Risques et gestion de crise	02/03/22 28/03/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
DOARE	Sylvie	DDTM 85	Cheffe de service Eau risques et nature	02/03/22
BARBIER	Pierre	DDTM 85	SERN/Adjoint au chef de service	02/03/22
GAULLET	Pierre	DDTM 85	Chef de la MITRA, Gestion de la mer et du littoral	02/03/22
SPIETH	Pierre	DDTM 85	Chef de service Urbanisme et aménagement	02/03/22
COBIGO	Gérard	DDTM 85	Référent territorial sud Vendée	02/03/22
HERCENT	Solen	DDTM 85	Chef d'unité Eau milieu marin et rejets	02/03/22
HAESSIG	Francis	DDTM 85	Chef d'unité Eau politique et gestion de l'eau	02/03/22
MOURRIERAS	Christophe	DDPP	Directeur	02/03/22
ROINET	Katia	DDPP	Cheffe du service environnement	02/03/22
DESPRETZ	Olivier	Vendée Eau	Directeur des services techniques	02/03/22
LOUVEL	Alexandre	Fontenay le Comte	Directeur technique	28/03/22
Autres structures de niveau régional ou interrégional				
GLOAGUEN	Chantal	ARS	Directrice déléguée au sein de la délégation régionale	30/03/22
TIRONNEAU	Marion	Rectorat	Conseillère de prévention académique et Coordinatrice académique risques majeurs	29/03/22
JACQUET	Marc	Commissaire enquêteur	Commissaire enquêteur Loire-Atlantique, Délégué formation régional	31/03/22
PARRA-d'ANDERT	Alain	Commissaire enquêteur	Président des Pays de Loire (CCEPL), président de la Compagnie de Mayenne (CCE53)	31/03/22
PRAT	René	Commissaire enquêteur	Président de la compagnie de Loire-Atlantique (CCE44)	31/03/22
CHARRIER	Nicolas	FRHPA	Président de la Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air	29/03/22
BERCEGEY	Flora	FRHPA	Permanente de la fédération, appui aux gérants de campings adhérents	29/03/22
ROBIN	Marc	Université Nantes	Directeur OR2C, suivi scientifique	29/03/22
KERGUILLEC	Riwan	Université Nantes	Chargé de la coordination OR2C	29/03/22
JUIGNER	Martin	Université Nantes	Contributeur OR2C	29/03/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
VILLEMAUD	Jean-Christophe	Cerema	Direction territoriale Ouest / Directeur	04/03/22
GARNIER	Patrick	Cerema	DTer Ouest / Directeur du Département transitions territoriales	04/03/22
LACROIX	Benoît	Ademe	Directeur adjoint	04/03/22
BILLARD	Antoine	Ademe	Chef de projet Sites et sols pollués	04/03/22
RACHEZ	Xavier	BRGM	Directeur Régional	29/03/22
DORBANI	Adeline	SNCF Réseau	Direction territoriale Bretagne/Responsable programme et partenariats direction Développement Durable SNCF Réseau	04/03/22
FIORIO-LACROIX	Virginie	SNCF Réseau	Responsable du pôle environnement et développement durable de la direction territoriale BPL	04/03/22
REGAIRAZ	Jean-Philippe	SNCF Réseau	Responsable pôle acoustique et vibrations à la direction générale industrielle et ingénierie SNCF Réseau	04/03/22
LE GALLEZ	Stéphane	EDF	Chargé de mission Sécurité environnement	04/03/22
ORSAP	Annabelle	EDF	Chargée de mission Environnement	04/03/22
PINEAU	Didier	Fleury-Michon	Chef de projet industrie	03/03/22
DEBALLON	Laurent	Fleury-Michon	Responsable ingénierie groupe	03/03/22
MARTIN	Antoine	MSD	Responsable de la sécurité	29/03/22
METAY	Xavier	FNE	Coordonnateur régional FNE Pays de Loire	01/03/22
HOGOMMAT	Benjamin	FNE	FNE PdL/Chargé de mission juridique	01/03/22
ALLARD	Gérard	UFC Que Choisir	Représentant de l'association	29/03/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
SOULE	Patrick	DGPR	Adjoint au Directeur	24/11/21
PERRIN	Jean-Luc	DGPR	SRT/Sous-directeur Risques chroniques et du pilotage	24/11/21
MONIE	Nicolas	DGPR	SRNH/Chef du département Appui aux politiques de prévention	24/11/21
PUECHBERTY	Rachel	DGPR	SCHAPI/Directrice adjointe	31/03/22
CARON	Xavier	DGPR	PoNSOH/Chef de pôle	28/03/22
FAUVRE	Daniel	IGEDD	Président de la MRAe Pays de Loire	15/02/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
BEAUVAL	Anne	DREAL	Directrice	20/01/22 28/02/22 28/03/22
GOUTX	David	DREAL	Directeur adjoint	20/01/22 28/02/22 04/03/22 28/03/22
BASTIN	Emmanuelle	DREAL	Mission Qualité	28/03/22
JAOUEN	Marc	DREAL	Mission Stratégie, pilotage et communication	03/03/22 28/03/22
DELEPLANQUE	Kathy	DREAL	Secrétaire générale	28/03/22
NOVARESE	Thibault	DREAL	Chef du service Risques naturels et technologiques	20/01/22 28/02/22 04/03/22 28/03/22
LAVIGNE	Sophie	DREAL	SRNT/Adjointe au chef de service, cheffe de la division Risques chroniques	28/02/22 04/03/22 30/03/22
LAHMADI	Sarah	DREAL	SRNT/Adjointe au chef de service, cheffe de la division Risques naturels, hydrauliques et sous-sol	28/02/22 29/03/22
BOUDESSEUL	Nicolas	DREAL	SRNT/DRNHSS/Chargé de mission Risques naturels (risques terrestres 44 et 85)	28/02/22
SQUIBAN	Benoît	DREAL	SRNT/DRNHSS/Chargé de mission Risques naturels	29/03/22
BONDOIS	Caroline	DREAL	SRNT/Cheffe de la division Risques accidentels	03/03/22 28/03/22
MORIN	Hélène	DREAL	SRNT/DRC/Chargée de mission Sites et sols pollués	04/03/22
CAILHOL	Julien	DREAL	SRNT/DRC/Correspondant régional installations classées auprès des DDPP	28/02/22
COLIN	Marine	DREAL	SRNT/SCOH/Responsable du pôle	28/02/22 29/03/22
LESUEUR	Frédéric	DREAL	SRNT/SCOH/Inspecteur	28/02/22 29/03/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
POLIGOT-PITSCH	Stéphanie	DREAL	SNRT/Cheffe de la division Hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	28/02/22
MARLETTE	Stéphane	DREAL	SRNT/DHHPC/Adjoint à la cheffe de division	28/02/22
TISON	William	DREAL	SRNT/DHHPC/Référent réseau régional inondation	28/02/22
SEIGNEUR	Manuelle	DREAL	Cheffe du service Intermodalité, aménagement et logement	04/03/22 29/03/22
LE BRETON	Gaëlle	DREAL	SIAL/Chargée d'opération ferroviaire et chargée de mission bruit des transports terrestres	04/03/22 29/03/22
HINDERMEYER	Xavier	DREAL	Chef du service Ressources naturelles et paysage	30/03/22
HENNEBELLE	Christophe	DREAL	Chef de l'UD 44	28/02/22
FILIPAK	Valérie	DREAL	Cheffe de l'UIDAM 49	28/02/22 01/03/22
PARISOT	Emmanuel	DREAL	UIDAM49/Adjoint à la cheffe d'unité	01/03/22
LUZET	Btissaima	DREAL	UIDAM49/Inspectrice	01/03/22
RICORDEL	Françoise	DREAL	Cheffe de l'UD 85	28/02/22 02/03/22
MARCHANT	Florian	DREAL	Inspecteur	02/03/22
Département 44				
MARTIN	Didier	Préfecture	Préfet de région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique	10/02/22 31/03/22
OTHEGUY	Pascal	Préfecture	Secrétaire général	28/02/22 31/02/22
AUBRY	Jean-Philippe	Préfecture	Chef de la direction Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	28/02/22 28/03/22
VAILLANT	Sarah	Préfecture	Bureau de l'environnement	28/03/22
KRAEMER	Marianne	Préfecture	Bureau de l'environnement	28/03/22
BRACHT	Claire	Préfecture	Cheffe du SIRACEDPC	30/03/22
LATAPIE-BAYROO	Thierry	DDTM 44	Directeur	03/03/22
BARBERA	Pierre	DDTM 44	Directeur adjoint, responsable sécurité défense	03/03/22
SELLIER-RICHEZ	Sandrine	DDTM 44	Directrice adjointe, déléguée mer et littoral	03/03/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
GUILLOSSOU	Gaétan	DDTM 44	Responsable de la Mission gestion de crise	03/03/22
LE SAUZE	Gweldaz	DDTM 44	Coordonnateur territorial Est	03/03/22
LE BARON	Vincent	DDTM 44	Chargé de mission territorial, référent bruit	03/03/22
CHOLLET	Patricia	DDTM 44	Cheffe du service Transport et risques	03/03/22
RENAUDIN	Marine	DDTM 44	Cheffe du service Eau environnement	03/03/22
BEAUDET	Vincent	DDTM 44	SCAUD/Cellule application du droit des sols	03/03/22
FAIVRE	Stéphane	CD 44	Directeur des infrastructures	28/02/22
SENTIER		CD 44	Chef de service adjoint Référent Bruit	28/02/22
RENOU	Sébastien	EPTB sèvre nantaise	Responsable du pôle analyse territoriale et SI	29/03/22
THOMAS	Anthony	EPTB sèvre nantaise	Chargé de mission Inondations	29/03/22
MOUNEREAU	Laurent	EPTB sèvre nantaise	Animateur de la CLE et responsable du pôle Eau et Territoires	29/03/22
BESANCON	Isabelle	Nantes Métropole	Responsable du service Prévention et gestion des risques	04/03/22
LAMBERTI	Julien	Nantes Métropole	Chargé de mission Secteur Prévention et gestion des risques	04/03/22
LE COLDROCH	Benjamin	Cap Atlantique	Direction de l'environnement et des économies primaires /Chargé de mission du PAPI	28/02/22
BERTRAND	Alain	SAMOA	Directeur opérationnel	31/03/22
ANDRIEU	Mathilde	SAMOA	XX	31/03/22
HUGUET	Olivier	SAMOA	XX	31/03/22
MICHEL	Antoine	Chambre notariale	Trésorier de la chambre notariale de Loire-Atlantique	29/03/22
Département 49				
ORY	Pierre	Préfecture	Préfet	01/03/22
DAVERTON	Magali	Préfecture	Secrétaire générale	01/03/22
GRENON	Valérie	Préfecture	Cheffe du bureau environnement	01/03/22
ARVIER	Guillaume	Préfecture	Chef du SIDPC	01/03/22
GIBAUD	Catherine	DDT 49	Directrice par intérim	01/03/22
BLINEAU	François	DDT 49	Chef du service SAUR	30/03/22
VOITOUX	Sabrina	DDT 49	SEEB/Adjointe au chef du service, responsable de la Mission transverse environnement	01/03/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
MAILLARD	Laurent	DDT 49	SEEB/Chef de l'unité Cadre de vie et biodiversité	01/03/22
MOREAU	Luc	DDT 49	SAUR/Adjoint au chef du service	01/03/22
GIRARD	Laurent	DDT 49	SAUR/ Chef de l'unité Prévention des risques	01/03/22 30/03/22
RAIMBAULT	Jérôme	DDT 49	SAUR/PR/ Adjoint au chef d'unité	01/03/22 30/03/22
GRENON	Bruno	DDT 49	Chef du service Sécurité routière gestion de crise	01/03/22
ROUSSELOT	Jean	Angers métropole	Loire Responsable du service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	30/03/22
FLEURY	Marc	Angers métropole	Loire Responsable du service Environnement et prévention des risques	30/03/22
Département 85				
GAVORY	Gérard	Préfecture	Préfet de Vendée	28/02/22
TAGAND	Anne	Préfecture	Secrétaire générale de la préfecture de Vendée	28/02/22
BONTEMPS	Benoît	Préfecture	Chef du bureau environnement	02/03/22
RENARD	Arnaud	Préfecture	Chef du SIDPC	02/03/22
GERARD	Didier	DDTM 85	Directeur	02/03/22
BATAILLER	Éric	DDTM 85	Directeur adjoint	02/03/22
MARTINEAU	Patrick	DDTM 85	Chef d'unité Risques et gestion de crise	02/03/22 28/03/22
DOARE	Sylvie	DDTM 85	Cheffe de service Eau risques et nature	02/03/22
BARBIER	Pierre	DDTM 85	SERN/Adjoint au chef de service	02/03/22
GAULLET	Pierre	DDTM 85	Chef de la MITRA, Gestion de la mer et du littoral	02/03/22
SPIETH	Pierre	DDTM 85	Chef de service Urbanisme et aménagement	02/03/22
COBIGO	Gérard	DDTM 85	Référent territorial sud Vendée	02/03/22
HERCENT	Solen	DDTM 85	Chef d'unité Eau milieu marin et rejets	02/03/22
HAESSIG	Francis	DDTM 85	Chef d'unité Eau politique et gestion de l'eau	02/03/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
MOURRIERAS	Christophe	DDPP	Directeur	02/03/22
ROINET	Katia	DDPP	Cheffe du service environnement	02/03/22
DESPRETZ	Olivier	Vendée Eau	Directeur des services techniques	02/03/22
LOUVEL	Alexandre	Fontenay le Comte	Directeur technique	28/03/22
Autres structures de niveau régional ou interrégional				
GLOAGUEN	Chantal	ARS	Directrice déléguée au sein de la délégation régionale	30/03/22
TIRONNEAU	Marion	Rectorat	Conseillère de prévention académique et Coordinatrice académique risques majeurs	29/03/22
JACQUET	Marc	Commissaire enquêteur	Commissaire enquêteur Loire-Atlantique, Délégué formation régional	31/03/22
PARRA-d'ANDERT	Alain	Commissaire enquêteur	Président des Pays de Loire (CCEPL), président de la Compagnie de Mayenne (CCE53)	31/03/22
PRAT	René	Commissaire enquêteur	Président de la compagnie de Loire-Atlantique (CCE44)	31/03/22
CHARRIER	Nicolas	FRHPA	Président de la Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air	29/03/22
BERCEGEY	Flora	FRHPA	Permanente de la fédération, appui aux gérants de campings adhérents	29/03/22
ROBIN	Marc	Université Nantes	Directeur OR2C, suivi scientifique	29/03/22
KERGUILLEC	Riwan	Université Nantes	Chargé de la coordination OR2C	29/03/22
JUIGNER	Martin	Université Nantes	Contributeur OR2C	29/03/22
VILLEMAUD	Jean-Christophe	Cerema	Direction territoriale Ouest / Directeur	04/03/22
GARNIER	Patrick	Cerema	DTer Ouest / Directeur du Département transitions territoriales	04/03/22
LACROIX	Benoît	Ademe	Directeur adjoint	04/03/22
BILLARD	Antoine	Ademe	Chef de projet Sites et sols pollués	04/03/22
RACHEZ	Xavier	BRGM	Directeur Régional	29/03/22
DORBANI	Adeline	SNCF Réseau	Direction territoriale Bretagne/Responsable programme et partenariats direction Développement Durable SNCF Réseau	04/03/22
FIORIO-LACROIX	Virginie	SNCF Réseau	Responsable du pôle environnement et développement durable de la direction territoriale BPL	04/03/22
REGAIRAZ	Jean-Philippe	SNCF Réseau	Responsable pôle acoustique et vibrations à la direction générale industrielle et ingénierie SNCF Réseau	04/03/22

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
LE GALLEZ	Stéphane	EDF	Chargé de mission Sécurité environnement	04/03/22
ORSAP	Annabelle	EDF	Chargée de mission Environnement	04/03/22
PINEAU	Didier	Fleury-Michon	Chef de projet industrie	03/03/22
DEBALLON	Laurent	Fleury-Michon	Responsable ingénierie groupe	03/03/22
MARTIN	Antoine	MSD	Responsable de la sécurité	29/03/22
METAY	Xavier	FNE	Coordonnateur régional FNE Pays de Loire	01/03/22
HOGOMMAT	Benjamin	FNE	FNE PdL/Chargé de mission juridique	01/03/22
ALLARD	Gérard	UFC Que Choisir	XX	29/03/22

6. Glossaire

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
AE	Autorisation environnementale	PAPI	Programme d'action de prévention des inondations
AFNOR	Association française de normalisation	PAQ	Plan d'action quinquennal
AP	Arrêté préfectoral	PCS	Plan communal de sauvegarde
ARS	Agence régionale de santé	PdL	Pays-de-la-Loire
ATSOH	Appui technique à la surveillance des OH	PHE	Plus hautes eaux
AZI	Atlas des zones inondables	PLU	Plan local d'urbanisme
BOP	Budget opérationnel de programme	PNB	Point noir du bruit
BE	Bureau d'études	POM	Plate-forme opérationnelle de modélisation
CAR	Comité de l'administration régionale	PoNSOH	Pôle national de sécurité des OH
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs	PPBE	Plan de prévention du bruit dans l'environnement
CE	Code de l'environnement	PPR	Plan de prévention des risques
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable (devenu IGEDD au 1/1/2022)	PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
CMAI	Comité ministériel d'audit interne	QCI	Questionnaire de contrôle interne
CODER	Comité des directeurs régionaux	QPC	Questionnaire de prise de connaissance
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	RDI	Référent départemental inondations
CODIR	Comité de direction	REX	Retour d'expérience
CVL	Centre - Val de Loire	RF	Réseau ferré
DDI	Direction départementale interministérielle	Rmé	Risques majeurs éducation nationale
DDPP	Direction départementale de la protection des populations	RN	Risques naturels (ou Route nationale selon contexte)
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs	RNT	Risques naturels et technologiques
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)	RPS	Risques psycho-sociaux
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature	RRI	Référent régional inondations

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
DGPR	Direction générale de la prévention des risques	RST	Réseau scientifique et technique
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs	SAMOA	Société d'aménagement de la métropole ouest Atlantique
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
EP	Etablissement public	SCoT	Schéma de cohérence territoriale
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	SCSOH	Service de contrôle et de surveillance des OH
ETP	Equivalent temps plein	SG	Secrétaire général
GASPAR	Gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels	SIDPC	Service interministériel de défense et de la protection civile
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles, économiques et de défense, et de la protection civile
GITT	Grandes infrastructures de transport terrestre	SIS	Secteur d'information sur les sols
GPEEC	Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences	SPC	Service de prévision des crues
GT	Groupe de travail	SPE	Service de police de l'eau
IAL	Information des acquéreurs et des locataires	SRNT	Service des risques naturels et technologiques
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement	TA	Tribunal administratif
IGEDD	Inspection Générale de l'environnement et du développement durable	TIM	Transmission de l'information aux maires
IGN	Institut géographique national	TRI	Territoire à risque important inondation
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités	UD	Unité départementale
LGV	Ligne grande vitesse	UTAH	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale	ZIP	Zone potentiellement inondable
OH	Ouvrage Hydraulique		
PACA	Provence - Alpes - Côte d'Azur		

[Site internet de l'IGEDD : « Les derniers rapports »](#)

PUBLIÉ